



Recherches sur les services de base et les
moyens de subsistance affectés par les conflits

Apprécions-nous correctement ?

Réponse aux violences sexuelles en
République Démocratique du Congo

Une comparaison entre
2011 et 2014

Report 9 – une publication conjointe de SLRC-JSRP
Nynke Douma, Dorothea Hilhorst and Jocelyne Matabaro
Janvier 2016 [Français]



Rédigé par
Nynke Douma
Dorothea Hilhorst and
Jocelyne Matabaro

Ceci est une publication conjointe de
SLRC-JSRP

Le rapport SLRC présente des informations, des analyses et des recommandations stratégiques sur les questions-clés relatives aux moyens de subsistance, des services sociaux de base et la protection sociale dans des situations affectées par des conflits. Celui-ci et d'autres rapports SLRC sont disponibles sur www.securelivelihoods.org. Financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement Irlandais et la Commission Européenne.

AVERTISSEMENT : Les opinions présentées dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni, du Gouvernement Irlandais, EC, SLRC, JSRP ou de nos partenaires. Le rapport de SLRC présente des informations, des analyses sur les questions relatives aux moyens de subsistance, des services de base et la protection sociale dans les situations affectées par le conflit. Celui-ci et les autres rapports du SLRC sont disponibles sur www.securelivelihoods.org. ©SLRC 2016.

Les lecteurs sont encouragés à citer ou reproduire les informations de SLRC pour leurs propres publications, en citant SLRC comme ayant droit de la propriété avec les remerciements en bonne et due forme.

Secure Livelihoods Research Consortium
Overseas Development Institute (ODI)
203 Blackfriars Road
Londres SE1 8NJ
United Kingdom

T +44 (0)20 3817 0031
F +44 (0)20 7922 0399
E slrc@odi.org.uk
www.securelivelihoods.org
[@SLRCtweet](https://twitter.com/SLRCtweet)

Justice and Security Research Programme
Department of International Development
London School of Economics and Political Science
Houghton Street
Londres WC2A 2AE

T +44 (0)207 849 4631
Email: Intdev.jsrp@lse.ac.uk
Website: <http://blogs.lse.ac.uk/jsrp/>
Twitter: [@jsrp2](https://twitter.com/jsrp2)

Qui sommes-nous ?



Le Consortium de recherche sur les services de base et les moyens de subsistance (SLRC) a pour but de produire une base solide comment les gens mènent leur vie, éduquer leurs enfants, faire face à la maladie et accéder aux autres services sociaux de base dans des situations affectées par le conflit (CAS).

La garantie d'un meilleur accès aux services de base, à la protection sociale et le soutien aux moyens de subsistance compte beaucoup pour le bien-être humain des personnes affectées par le conflit, la réalisation des objectifs de développement tels que les objectifs de développement durable (Stella) et efforts internationaux pour la paix et la construction des Etats.

Au centre de la recherche du SLRC il y a trois axes thématiques, mis au point au cours d'une année intensive de phase de conception :

- La légitimité de l'État : expériences, les perceptions et les attentes de l'Etat et la gouvernance locale dans les situations affectées par le conflit
- La capacité de l'Etat : construction des États efficaces qui offrent des services et une protection sociale dans les situations affectées par le conflit ;
- Trajectoires de subsistance et l'activité économique sous conflit

L'Institut de Développement d'Outres mers (Overseas Development Institute, ODI) est l'organisation principale. Les Partenaires de SLRC incluent le Centre d'Analyse de la Pauvreté (Centre for Poverty Analysis, CEPA) au Sri Lanka, Feinstein International Centre (FIC, Université de Tufts), Unité de recherche et d'Évaluation de l'Afghanistan (AREU), l'Institut des Politiques de Développement Durable (Sustainable Development Policy Institute, SDPI) du Pakistan, les études des catastrophes de l'Université de Wageningen (WUR) aux Pays-Bas, le Centre Népalais des recherches contemporaines (NCCR) et la FAO.

Le Programme de recherche Justice et la sécurité (JSRP) est un consortium international de recherche qui produit une évidence de première main sur l'impact de l'autorité publique sur la vie quotidienne des gens dans des contextes fragiles et affectés par les conflits. Elle vise à comprendre comment l'autorité publique est structurée et comment elle conditionne l'accès à la justice et de la sécurité.

A travers un travail de terrain rigoureux et basé sur la communauté, d'abord en République Démocratique du Congo, en République Centrafricaine, au Sud-Soudan et au Nord de l'Ouganda, le JSRP explore trois logiques de gouvernance :

Le marché politique : les politiques transactionnelles par lesquels les redevance et services politiques sont échangés contre des récompenses matérielles.

Populisme moral : le rôle social et politique joué par les valeurs et identités exclusivistes en mobilisant le sentiment communautaire à l'appui de projets politiques.

La Mutualité publique : le discours et l'exercice de la vie publique fondée sur des normes et règles qui illustrent les valeurs de respect de la personne.

L'École d'Économie et Sciences Politiques de Londres (London School of Economics and Political Science) est le principal partenaire, travaillant avec le Groupe de recherche sur les conflits de l'Université de Gand, le comité de recherche en sciences sociales, la Fondation Internationale pour la Paix (World Peace Foundation), le Réseau de recherche Sud-Est Européen, Justice Africa et le mouvement VJ.

Les Auteurs

Nynke Douma (consultante indépendant WHYZE, La Haye, Pays-Bas)

Nynke Douma travaille comme consultante, évaluatrice et chercheuse dans le secteur du développement international. Depuis 2003, elle a beaucoup travaillé en République démocratique du Congo, passant entre quatre et six mois dans le pays chaque année (surtout dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu). Son expertise se situe à l'intersection entre la prévention des conflits, les violences sexuelles et basées sur le genre, les systèmes de traçabilité des minerais, la conscientisation basée sur les approches audio-visuels et médias. En dehors de la recherche et l'évaluation, elle a co-développé plusieurs projets de cinéma éducatif mobile sur les violences sexuelles. Nynke détient deux maîtrises en sociologie du développement et études des catastrophes (Université de Wageningen, Pays-Bas) et Journalisme International (Université de Cardiff, Royaume-Uni).

Dorothea Hilhorst (Université de Wageningen, Pays Bas)

Dorothea Hilhorst est Professeur en Aide humanitaire et la Reconstruction à l'Institut International de Études Sociales de l'Université Erasmus de Rotterdam et à l'Université de Wageningen et Professeur visiteuse aux universités de Gand et de Groningue. Ses recherches concernent les relations entre l'aide et la société dans les crises humanitaires et les États fragiles. Ses publications se concentrent sur les pratiques quotidiennes de l'aide humanitaire ; la réduction des risques liés aux catastrophes, l'adaptation au changement climatique, la construction et la reconstruction de paix. Elle coordonne des programmes de recherche dans différents pays affectés par ce type de crises dans l'hémisphère Sud. Son programme en RDC comprend la recherche en reconstruction conduite par la communauté, moyens de subsistance dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et la recherche sur les services de base et des moyens de subsistance.

Thea Hilhorst est membre du consortium de Recherches sur les services de base et les moyens de subsistance (SLRC) financé par le Gouvernement du Royaume-Uni et géré par l'ODI. Son dernier livre est intitulé *Disaster, conflict and society: Everyday politics of crisis and crisis response* (London: Routledge, 2013).

Jocelyne Matabaro (consultante)

Jocelyne Matabaro est diplômée en droit de l'Université Catholique de Bukavu (UCB), Sud-Kivu. Elle est chercheuse et consultante dans le domaine des droits de l'homme et la restauration de la paix dans la Région des Grands-Lacs d'Afrique.

Ses principales recherches concernent la protection légale des droits humains des personnes vulnérables et la gouvernance équitable des ressources naturelles.

Remerciements



Cette recherche est un projet conjoint de recherche conjointe entre deux partenaires, le Consortium de Recherches sur les services de base et les moyens de subsistance (SLRC) et Programme de recherche de la Justice et la sécurité (JSRP).

Le rapport a été écrit grâce aux diverses personnes qui ont accepté de partager leur temps, leurs expériences et leurs opinions concernant les réponses aux violences sexuelles en RDC.

Le rapport examine un certain nombre d'effets secondaires des réponses aux violences sexuelles qui ont le droit d'être reconnus et d'être pris en considération. Il a été rédigé dans le respect pour des immenses efforts des acteurs congolais et internationaux qui ont mis le combat contre les violences sexuelles dans leur agenda et s'engagent dans la lutte contre l'impunité ; et nous remercions les représentants des agences que nous avons interviewé pour leurs sincères échanges sur leurs pratiques.

La recherche a été grandement facilitée et améliorée par un groupe d'experts en RDC qu'on avait associé à la recherche et qui a contribué à la conception et la production de la première version de ce rapport. Il s'agit de : Murhega Mashanda, Professeur collaborateur à l'Institut Supérieur de Développement Rural ; Venantie Bisimwa Nabintu, Secrétaire exécutive du RFDP ; Mme

Claudine Tsongo, Coordinatrice de la Dynamique des Femmes Juristes (DFJ) ; et Mathilde Muhindo Mwamini, Directrice honoraire du Centre Olame.

Léonie Mol, étudiant à l'Université d'Amsterdam, a fait un excellent travail en réalisant la revue de la littérature pour enrichir la recherche.

Nous sommes très reconnaissants pour perspicace et méticuleuse revue reçue de Maria Eriksson Baaz, Clea Khan et Lindsay Sommer.

Nous tenons également à remercier les généreuses contributions des organisations suivantes qui ont facilité cette recherche, il s'agit de : l'Académie sur la sécurité humaine dans les Etats fragiles (IS), financé par le Ministère néerlandais des affaires étrangères ; le Comité de recherche en sciences sociales ; Programme de recherche Justice et sécurité, financé par le Département britannique pour le Développement international, et les moyens de Consortium de Recherches sur les services de base et les moyens de subsistance, financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement Irlandais et la Commission Européenne.

Nous remercions également Joachim Ruhanya et Jean-Berckmans Muhigwa attitrés à la traduction de ce document en Français. Bien sûr, toutes les erreurs et omissions demeurent la responsabilité des auteurs.

Acronymes

ABA	Association Américaine du Barreau	M23	Mouvement du 23 Mars
ADF	Forces démocratiques alliées	MDTF	Multi-Donor Trust Fund
ASF	Avocats Sans Frontières	MONUSCO	Mission des Nations Unies au Congo
CA	Cour d'Appel	MSF	Médecins Sans Frontières
CAMPS	Centre d'assistance Médico Psychosociale	ONG	Organisation Non gouvernementale
CM	Cour Militaire	PARECO	Patriotes Résistants Congolais
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple	PARJ-E	Programme d'appui en Renforcement de la Justice à l'Est
COOPI	Cooperazione Internazionale	PEP-kit	La prophylaxie post-exposition
CPLVS	Comité Provincial de la Lutte Contre les Violences Sexuelles	PELVS	Police d'enfance et la Lutte contre les Violences Sexuelles
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion sociale	PG	Parquet Général
DFID	Département du Développement International	PGI	Parquet de Grande Instance
DFJ	Dynamique des Femmes Juristes	PMU	Police Nationale Congolaise
RDC	République Démocratique du Congo	REJUSCO	Restauration du système judiciaire à l'Est du Congo
ECHO	Service d'Aide humanitaire de la Commission Européenne	RFDP	Réseau de Femmes pour le Développement et la Paix
UE	Union Européenne	RNE	<i>Royal Netherlands Embassy / Ambassade du Royaume des Pays-Bas</i>
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo	SCIAF	Fonds d'aide internationale catholique écossais
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda	SFVS	Synergie des Femmes Contre les Violences Sexuelles
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit	SGBV	Violences sexuelles et basées sur le genre
VIH	Virus d'immunodéficience humaine	SIDA/ASDI	Agence suédoise pour le développement International
ICC/CPI	<i>International Criminal Court / Cour Pénale International</i>	SRFF	Fonds de Stabilisation et de Relevement
CICR	Comité International de la Croix-Rouge	STAREC	Stratégie de Stabilisation de l'Est du Congo
IFEDI	Initiative des Femmes pour le Développement Intégré	TGI	Tribunal de Grande Instance
IMA	Inter-Church Medical Assistance	TMG	Tribunal Militaire de Grande Instance
IMC	International Medical Corps	UNDP/PNUD	Programme de développement des Nations Unies
INGO/ONGI	International non-governmental Organisation / Organisation non gouvernementale Internationale	UNFPA/FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
IRC	International Rescue Committee	UNHCR/HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ISSSS	Stratégie d'appui à la Stabilisation et sécurité internationale	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
JHRO	Bureau Commun des droits de l'homme de la MONUSCO	UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
		UNSCR	Résolution du Conseil de Sécurité

Table des matières



Les Auteurs	ii	Tableau 1: Aperçu des groupes de discussion	11
Remerciements	iii	Tableau 2: Reported sexual violence cases in 2013 for North and South Kivu	18
Acronymes	iv	Tableau 3: Multi trust fund modalities for DRC, approved projects between 2010 and 2011 (24 months), as well as between 2012 and 2013 (24 months)	25
Sommaire exécutif	vi	Tableau 4: Les fonds affectés /alloués à la réponse de la violence sexuelle	27
1 Introduction	1	Tableau 5: Overview of the cases – 2014 and reference to 2011 findings	43
2 La méthodologie de la recherche	10	Tableau 6: Appréciation globale des procès étudiés	46
3 Engagement et les approches des acteurs répondant aux violences sexuelles	14		
4 Réponse à la violence sexuelle	28		
5 L'action légale contre les violences sexuelles	37		
6 Conclusion	49		
Références	54		
Annexes	56		
Annex 1: Personnes-ressources	56		
Annex 2: Outils de collecte de données	57		
Annex 3: Mots clés utilisés dans N-vivo	58		
Annex 4: Carte des groupes rebelles du Nord et du Sud Kivu	59		

Sommaire exécutif

La République Démocratique du Congo (RDC) est connue sur le plan international pour ses nombreuses ressources minérales, ses guerres et pour les violences sexuelles liées au conflit qui a affecté la vie d'un très grand nombre de victimes. Avec la prise de conscience croissante sur le phénomène, le nombre de programmes de lutte contre les violences sexuelles en RDC s'est accru, avec des résultats remarquables dans l'atténuation des tabous, l'aide aux victimes dans la guérison et l'incrimination ainsi que la poursuite des auteurs.

Cependant, au cours des cinq dernières années, des questions ont émergé sur les effets et l'efficacité des programmes d'intervention contre les violences sexuelles. Cela a motivé la recherche que les auteurs de ce rapport ont effectuée en 2011. La recherche a révélé un certain nombre d'effets négatifs liés à la complexité du problème, du contexte politique, social et culturel de la RDC et de fausses suppositions et de préjugés dans les interventions. D'après nos constatations, nous avons soutenu que la violence sexuelle en RDC était souvent assimilée à un phénomène mono-causal, de type unique (viols causés par le conflit), sans prendre la complexité du contexte en examen. Nous avons également constaté que les programmes traitent trop souvent les symptômes plutôt que d'agir sur les facteurs et ont échoué à inclure des thématiques plus larges et des besoins plus larges de la communauté. Cela risquait de créer de fausses victimes et des services parallèles. En outre, la coordination était pauvre et l'assistance aux victimes des violences sexuelles a été largement détachée de la planification globale du développement. Enfin, les interventions dans le secteur de la justice n'ont pas pu assurer l'indépendance des acteurs judiciaires congolais et ont souvent conduit à des procès inéquitables.

En 2011, la plupart de ces critiques étaient déjà identifiées par les acteurs congolais et certains acteurs internationaux, mais elles n'avaient pas encore ouvertement fait l'objet d'un débat. Comme cela devait prévisiblement changer, cette recherche de suivi a été menée en 2014 pour identifier ce qui s'est passé en

matière de réponse aux violences sexuelles trois années plus tard, abordant les questions suivantes :

- Comment l'engagement des acteurs ayant répondu au questionnaire et les approches des violences sexuelles en RDC ont évolué depuis 2011 ?
- Comment les pratiques de l'aide contre les violences sexuelles ont évolué dans l'Est de la RDC ?
- Quels sont les effets sociaux d'une action juridique accrue contre les violences sexuelles dans les zones urbaines à l'Est de la RDC ?
- Comment les programmes d'assistance contre les violences sexuelles peuvent être améliorés ?

Méthodologie de la recherche et structure du rapport

En mai 2014, 49 des entretiens semi-dirigés ont été menés auprès de représentants d'organisations réagissant aux violences sexuelles (ONU, ONG internationales, ONG congolaises), acteurs politiques, membres des professions juridiques et structures de bailleurs de fonds. Il y eu aussi 10 groupes de discussion avec 57 répondants, certains dans les zones rurales à forte densité des programmes des ONG, ainsi qu'avec les répondants urbains non impliqués dans une large mesure des activités des ONG. Les publications récentes (à partir de 2011 jusqu'à la mi-2014) ont été analysées par un stagiaire de l'Université d'Amsterdam. Les fonds disponibles pour les violences sexuelles ont également été examinés. Enfin, 46 dossiers juridiques de cas de violences sexuelles dans cinq différentes juridictions civiles et militaires au premier degré et en cour d'appel au Sud-Kivu ont été étudiés. Il y eu aussi le suivi de 18 des 40 dossiers examinés en 2011. Toutes les données ont été encodées et analysées à l'aide de N-vivo.

Contexte de la violence sexuelle et sexiste au Congo

Le récit de violences sexuelles en RDC a été réductionniste par nature, traitant principalement les viols et en se concentrant sur leur relation avec le conflit

(le discours « viol comme une arme de guerre »). La violence sexuelle liée au conflit est bien réelle en RDC et la présence d'un grand nombre de groupes rebelle dans les Kivus, accompagnée par de conflits armés récurrents et de plus en plus décentralisés, continue de faire de nouvelles victimes. Plusieurs chercheurs, ont toutefois, conclu que la violence sexuelle est beaucoup moins organisée que ce qu'évoque le discours « arme de guerre », et que ce discours obscurcit la compréhension des violences sexuelles.

Aussi, une focalisation sur les violences sexuelles liées au conflit normalise les autres formes de violence, y compris les autres formes de violence sexuelle. Et l'accent mis sur victimisation féminine signifie que les victimes masculines n'attirent pas d'attention.

Suite en partie au lobbying de la société civile, la RDC a maintenant un cadre juridique complet sur le genre et les violences sexuelles (y compris la ratification des conventions internationales les plus importantes). Toutefois, la pratique coutumière continue de garder les femmes dans une position secondaire, qu'il s'agisse du domaine institutionnel (leadership des femmes) ou de la participation socioéconomique. Les normes autour de masculinité, en partie influencées par la guerre et ses conséquences, marquent fortement les pratiques « d'accès sexuel » aux femmes. Pourtant, il faut reconnaître que les réalités de violences sexuelles non liées au conflit en RDC ne diffèrent pas tellement de ce qui se passe dans d'autres pays qui ont un score plus élevé d'indice de développement social et qui ne sont pas touchés par les conflits.

Engagement et approches des acteurs répondant à la violence sexuelle

Les intervenants : Le rapport 2011 a noté qu'il y a des centaines d'associations travaillant sur la violence sexuelle, tant au niveau international que communautaire. En 2014, leur nombre n'avait pas diminué, mais le volume des activités a baissé. Cela fait partie d'une tendance générale de la réduction du financement des ONG congolaises. Comme en 2011, les stratégies d'intervention ont été encore essentiellement guidées par la stratégie nationale de la lutte contre les violences sexuelles de 2009, et l'orientation fournie par le système de groupes thématiques de travail du système des Nations Unies.

Coordination : Le rapport précédent avait critiqué les organisations, l'appropriation des victimes et la

duplication des efforts. Les efforts pour coordonner l'aide en matière de violences sexuelles et le transfert des victimes se sont grandement améliorés depuis 2011.

Le ministère de la condition féminine a pris une plus grande appropriation de la coordination, stimulant la collaboration des groupes de travail de l'ONU avec les structures de coordination provinciale. Plusieurs répondants étaient satisfaits de l'amélioration de la coordination de l'aide médicale, avec le ministère de la Santé cité comme un partenaire solide. Ce qui se démarque était le manque d'engagement des parlementaires, qui prétendent avoir un intérêt à collaborer avec les ONG mais estiment être exclus du débat. Leur appartenance à des circonscriptions géographiques et les réalités sur le terrain font d'eux un partenaire intéressant.

Prévalence : Le rapport 2011 avait énoncé la préoccupation de rapporter sur l'ampleur du problème avec des statistiques à l'appui. Cependant, la collecte de données et l'analyse étaient problématiques, notamment quant à l'extrapolation sur des extensions géographiques plus larges, le chevauchement des données, des faux rapports des cas et des incitations perverses à produire des rapports de cas. Les titres des médias ont davantage contribué à des informations réductionnistes. Le rapport a conclu que les statistiques doivent être utilisés avec le plus grand soin, complété par des informations qualitatives contextualisées pour éviter des distorsions et encourager la transparence. Cette conclusion a continué à être valable jusqu'en 2014. Des améliorations ont, toutefois, été notées depuis le lancement d'un groupe de travail spécifique sur la collecte et l'analyse des données en 2012, dirigé par le Fonds Nations Unies pour la population (FNUAP). Aucun changement majeur du nombre des cas de violence sexuelle signalés n'a été observé.

Changement des points de vue et approches : Au cours des dernières années, l'attention politique internationale sur les violences sexuelles est restée élevée, comme l'illustrent la déclaration du G8 de 2013, nouvelles résolutions de l'ONU et un sommet international sur les violences sexuelles tenu à Londres. La Cour Pénale internationale (CPI) a également intensifié ses poursuites des seigneurs de guerre congolais. L'attention à la violence sexuelle en RDC a continué de relayer le discours "viols comme arme de guerre". Un nombre considérable d'ONG internationales a également présenté un discours similaire sur leurs sites Web, même si en réalité leur programmation était moins adaptée aux violences liées au conflit par rapport à 2011.

Les organisations ont de plus en plus souligné la violence sexuelle commise par des civils ; l'impunité, l'autonomisation des femmes comme un moyen de réduire la vulnérabilité et la nécessité de cibler les hommes comme des alliés dans la lutte contre la violence sexuelle et en changeant les normes sociales. Les organisations ont intégré les notions plus large de genre, ont étendu la lutte contre la violence basée sur le genre dans les zones géographiques actuellement plus paisibles, et ont essayé d'incorporer des réponses à la violence sexuelle dans d'autres de programmes.

Financement en rapport avec les violences sexuelles :

Selon les données de la principale Multi Donor Trust Funds, il y avait une nette diminution des fonds disponibles en RDC sur la période 2012-2013 par rapport à 2010-2011. Les fonds affectés à la réforme du secteur de consolidation de la paix et de la sécurité ont été réduits, ajoutant une preuve supplémentaire à la conclusion que l'attention vis-à-vis des causes violences sexuelles liées au conflit a diminuée. L'allocation pour le Financement de la Stabilisation et de la reconstruction (SRFF) en matière de violences sexuelles maintenait la même proportion du total comme avant. D'autres grands programmes sur la violence sexuelle ont représenté un budget de \$ 124 millions de dollars entre 2009 et 2015. Comme il y avait une tendance croissante à incorporer l'assistance de la violence sexuelle dans d'autres domaines (par exemple, de la santé), les fonds disponibles réels peuvent continuer sans être affectés comme tel. Le budget de l'État congolais alloué au genre (et son décaissement effectif) a augmenté par rapport à 2011, mais continue à être marginal par rapport à l'engagement international.

La recherche de 2014 a révélé une évolution dans la compréhension de la violence sexuelle et un enchaînement croissante entre les aspects plus larges des approches du genre et de la santé. Cela a eu de nombreux effets positifs, et a aussi créé des nouveaux problèmes. En particulier, cela a compliqué la surveillance des effets de la programmation sur la prévalence de la violence sexuelle. En outre, ça a augmenté l'écart entre la représentation internationale de la politique sur la question (continuant à mettre l'accent sur la composante arme de guerre) et les réalités de l'exécution du programme sur le terrain.

Réponse aux violences sexuelles

Réponse immédiate au viol en contexte post-conflit :

Alors que l'activité de suivi des cas d'urgence se

poursuivait, l'insuffisance des services rendus aux victimes a été généralement reconnue, par exemple dans le cas de la région de Beni où les Forces Démocratiques Alliés - Nalu (ADF-Nalu) violent les victimes au moment de la recherche. Cela a confirmé les résultats de 2011 montrant que la programmation de l'assistance en matière des violences sexuelles a été beaucoup plus axée sur les zones accessibles, relativement à proximité des capitales provinciales, avec un accent accru sur les formes de violences sexuelles communautaires/civils à tel point que les violences sexuelles liées au conflit peuvent être négligées.

Intervention médicale :

En ce qui concerne l'intervention médicale, quatre principales constatations se dégageaient en 2014. Tout d'abord, il y avait redoublement d'efforts (surtout par les hôpitaux spécialisés Panzi et Heal Africa) de mettre en place des centres polyvalents avec toutes formes de violences sexuelles recueillies sous un même toit. De nombreux répondants craignaient que cela renforce la création des structures parallèles laissant les autres questions de santé sans réponse. Deuxièmement, une tendance opposée chez certains donateurs était de renforcer les capacités des services réguliers de santé afin d'intégrer les services de soin de santé pour les violences sexuelles. Cela a généré des discussions quant à l'étendue des services médicaux gratuits pour les femmes violées. Troisièmement, le rapport de 2011 a attiré l'attention sur le fait que seuls environ 3 % de fistules opérés à Panzi et Heal Africa ont été directement provoquées par des violences sexuelles, tandis que les agences de financement et les médias internationaux classaient presque tous les fistules comme causées par un viol. Même si plus d'attention est donnée à cette question dans le présent rapport, il demeure vrai que la cause principale des fistules reçoit peu d'attention et de soutien : l'accouchement dans des conditions désastreuses ou par des femmes trop jeunes. Quatrièmement, durant les dernières années, il y a eu une intense distribution d'un kit prophylactique post-exposition (PEP) (contre la contamination du VIH) pour les femmes victimes de violences sexuelles. Ce surplus d'approvisionnement a créé des abus (vente de parties du contenu), mais des améliorations récentes dans la coordination de la distribution du Kit-PEP sous les auspices du ministère de la santé ont amélioré cette situation.

Aide psycho-sociale : les statistiques ont affirmés que plus de 90 % des victimes ont reçu une aide psycho-sociale. Pourtant, cela a été considéré par de nombreux

répondants comme le secteur le plus lacunaire. Dans de nombreux cas, cela peut avoir été limité à une seule session. En 2014 l'écoute (maison d'écoute) constituait encore une composante majeure de l'assistance. Les soins spécialisés, par exemple pour traiter le syndrome post-traumatique de stress, est resté largement absent.

La réinsertion socioéconomique : ce type de service cible très peu de femmes et consiste principalement en la fourniture d'un appui matériel, telle une petite aide financière ou en produits alimentaires, à part les soins médicaux. La tendance s'est déplacée vers l'« autonomisation » (autonomie), avec l'attention sur les initiatives d'épargne et de crédit, ainsi que le développement de micro-entreprises à l'échelle communautaire, plutôt qu'en se concentrant sur les bénéficiaires individuels.

Renforcement des capacités pour la prévention : une grande variété d'actions de sensibilisation et de formation pour les institutions, les femmes et les communautés sur des sujets liés aux violences sexuelles a été organisée. Un manque de coordination, a cependant, conduit à la duplication. La durée et la qualité des formateurs ont été contestées, notamment par la cible consistant des groupes professionnels.

L'efficacité et la pertinence de l'aide : les constatations de 2014 confirment une tendance identifiée en 2011 que les gens à l'intérieur et surtout en dehors des ONG partagent une frustration quant au manque de résultats depuis les nombreux millions de dollars investis dans l'aide en matière de violences sexuelles et autres domaines de l'assistance. L'attention particulière aux violences sexuelles a nourri une frustration sur les autres besoins en matière de développement non couverts, ou d'autres crimes graves non traités. Cela forme une opinion négative chez certaines personnes sur l'action contre la violence sexuelle.

Action en justice contre les violences sexuelles

Des progrès dans l'action en justice contre les violences sexuelles ont été notés dans la recherche de 2014, étant donné que plus de cas sont venus devant la justice et la qualité des procédures s'est améliorée.

Toutefois, le système de justice congolais a continué à être caractérisé par des niveaux élevés de corruption et une faible capacité d'investigation.

Des Officiels de haut rang et civils nantis continuent à échapper à la justice ou à la prison et les victimes n'ont pas reçu de compensation.

Le procès de Minova est un exemple. Les viols massifs commis par l'armée congolaise ont été jugés par un militaire de la Cour mais ont entraînés seulement peu de condamnations de simples soldats. Alors que cela pourrait être blâmé en partie pour des hypothèses que tous les suspects étaient coupables, il est apparu que les problèmes étaient survenus principalement dans la phase pré-judiciaire avec un faible niveau d'enquête et de preuve.

Types de soutien juridique : l'assistance judiciaire était dans la plupart de cas limitée à fournir des conseils de base sur les droits légaux. Rarement il concernait un accompagnement juridique réel des victimes. Ajouté à l'impunité et aux défis abordés ci-dessus, les procès sur les violences sexuelles étaient faibles en nombre. Un certain nombre de projets devait servir à renforcer la présence et le fonctionnement des institutions juridiques, en particulier dans les zones rurales. Beaucoup de soutiens ont continué à être acheminé vers l'Organisation des audiences foraines (où la juridiction se rend à milieu rurales pour le procès). Le rapport 2011 a observé les effets pervers de ces audiences foraines pour l'indépendance de compétence (pression à condamner, paiements effectués au personnel des services juridiques, les cas sélectionnés par des ONG plutôt que par la Cour) et l'injustice potentielle des jugements (aucun moyen de défense pour les suspects, courte durée affectant la qualité du compte rendu). En 2014, des améliorations significatives ont été notées, avec l'initiative pour les audiences foraines en grande partie restaurée par institutions juridiques, les paiements de motivation harmonisés, et le droit de l'accusé assuré pour une défense plus efficace.

Les violences sexuelles contre des mineurs : en 2014, il est apparu de plus en plus la tendance à signaler les cas des violences sexuelles dans lesquelles une ou deux parties étaient des adolescents d'âge mineur. Elles étaient appelées « cas de copinage » (copain-copine). Le procureur du Nord-Kivu les a estimés à 90 % des cas signalés à la police, notamment dans les milieux urbains. Ces cas ont posé un dilemme. D'une part, la Loi définit (toute tentative d'avoir) des rapports sexuels avec un mineur comme un crime qui doit faire l'objet de poursuites. En revanche, certains praticiens de la justice ont appelé à une plus grande liberté vis-à-vis de ce type d'affaire.

Analyse comparative des cas de violences sexuelles :

46 arrêts récents de la Cour sur la violence sexuelle de cinq Territoires du Sud-Kivu ont été examinés (deux accusations dans les tribunaux civils, un tribunal militaire, la cour d'appel civile et la Haute Cour militaire). Ils représentaient des cas enregistrés et traités entre 2012 et 2013 où les dossiers ont été physiquement retrouvés (beaucoup d'autres cas ont été enregistrés mais les dossiers avaient disparu). Les enquêteurs se sont vus refuser l'accès aux dossiers pré-judiciaire (au niveau du procureur). En outre, 18 cas qui ont abouti à 2011 à la déclaration de culpabilité ont été ré-analysés.

Comme en 2011, juste deux cas concernaient le viol étant donné que d'autres types de violences sexuelles sont rarement enregistrés.

L'âge de la victime et la relation entre les parties semblaient confirmer qu'au moins un quart des cas concernaient le copinage. Aucune amélioration n'a été notée en ce qui concerne le respect des délais légaux, comme presque tous les cas ont largement dépassé la limite de trois mois fixée pour la violence sexuelle.

En ce qui concerne les preuves dans les dossiers, une amélioration générale a été notée en particulier concernant la présence de rapports médicaux (absente dans 41 % des cas en 2014, contre 75 % en 2011). Le pourcentage des condamnations ont augmenté de 60 % à 80 %. Comme en 2011, les motivations d'acquittement ont été relativement bien développées, mais en 2014, la qualité des motivations pour la déclaration de culpabilité s'était considérablement améliorée. Le type de sanctions est resté le même (et sont assez sévères) et les paiements compensatoires continuent à faire défaut. Même si la qualité globale des procédures s'est améliorée, des progrès ont été constatés principalement pour les cours d'appel et dans une moindre mesure dans les tribunaux militaires. En tribunal civil, seul un jugement sur huit était avoir un motif suffisant pour trancher.

En ce qui concerne les 18 cas qui ont abouti à la condamnation, en 2011, quatre des cinq condamnés dont le mandat s'est officiellement terminé entretemps, étaient toujours en prison en 2014. En moyenne, ils ont servi deux ans au-delà de leur peine initiale ; ce qui constituait une violation flagrante de leurs droits. Aucun des 12 cas admissibles n'a reçu la liberté conditionnelle. Aucun des 14 cas condamnés à une indemnité compensatrice ne l'a en fait versée à la victime. En

dépit d'une croyance générale que les condamnés pour violence sexuelle évadent massivement, des 13 bagnards dont le mandat n'avait pas encore fini d'ici 2014, un seul n'était plus en prison. L'échantillon ne concerne que des hommes pauvres et des militaires subalternes, confirmant le fait que les auteurs influents ne sont confrontés en justice.

Les Pratiques sociales autour des cas juridiques sur la violence sexuelle : Le rapport 2011 a révélé des personnes menant des disputes ou faisant prévaloir des relations sexuelles consensuelles non réussies comme viol, afin de se venger ou d'en tirer un avantage matériel. En 2014, plus de traces ont été trouvées de telles pratiques, par exemple dans les nombreux cas de copinage. Des rumeurs au sujet de l'implication policière dans des cas de viol à des fins d'extorsion avaient fortement augmenté entre 2011 et 2014. Des membres de focus group de jeunes à Bukavu avaient signalé une méfiance à s'engager dans des relations sexuelles ou amoureuses de peur d'être accusés. Cas d'abus et faux dossiers policiers sur des allégations de violence sexuelle augmentent les risques que des citoyens ordinaires cessent de considérer les violences sexuelles comme un problème grave.

Conclusion

La réponse à la violence sexuelle à l'Est de la RDC a atteint un pic autour de 2012, mais depuis lors une réduction s'est installée.

En 2011, de nombreux effets pervers ont été observés, qui menaient à des malversations financières à tous les niveaux de la société. L'une des questions de ce rapport était comment cela pourrait continuer ? Les effets négatifs deviendraient-ils plus dominants ? Ou bien ces déviations attireraient-elles plus d'attention sur les questions du genre en RDC ?

Nous trouvons que l'attention aux violences sexuelles a été davantage réglementée et sa coordination s'est améliorée, y compris en ce qui concerne l'engagement du gouvernement congolais. Les approches des acteurs traitant les violences sexuelles ont changé. Il y a eu plus d'attention vis-à-vis d'autres formes de violence basée sur le genre, l'autonomisation des femmes et le leadership. Le soutien axé sur la victime a été substitué en grande partie par les réponses communautaires. Il y a aussi davantage de reconnaissance d'autres besoins médicaux.

Cependant, l'écart entre la rhétorique internationale et les réalités sur le terrain est grand, avec des représentations internationales, toujours concentrées sur l'image des viols liés au conflit.

Cela est problématique du point de vue éthique, et s'impose au détriment de la transparence et il rend difficile l'examen éclairé des programmes pour accroître leur efficacité.

L'écart entre le discours et les pratiques en matière de réponse aux violences sexuelles a été élargi. Une préoccupation majeure reste que la lutte contre l'impunité s'est ouverte une voie dans l'économie politique de la survie et la corruption, surtout dans les villes, où les accusations de violence sexuelle sont souvent utilisées pour se venger ou pratiquer l'extorsion. Le désengagement citoyen de la question des violences sexuelles s'est ainsi renforcé.

Recommandations

De ce rapport, il ressort les recommandations suivantes :

- **Être plus transparent dans la réponse aux violences sexuelles** : Les organismes internationaux doivent revoir leur discours sur les violences sexuelles afin de se conformer aux réalités locales de la violence et leurs programmes pour mettre fin à la violence, y compris des théories du changement plus précis.
- **Élaborer une politique globale sur la réponse aux violences sexuelles** : le gouvernement, avec les Nations Unies, devrait élaborer une stratégie claire sur la réponse aux violences sexuelles et préciser comment la création des services parallèles à travers les approches guichet unique sont compatibles avec les perspectives d'intégration au système de santé, y compris la fourniture des services gratuits.
- **Être plus transparent en matière d'opérations des fistules** : Malgré les énormes avantages qu'offrent les hôpitaux spécialisés, il est important de devenir plus transparent quant aux causes des fistules ce qui devrait conduire à plus d'attention vis-à-vis des soins de santé de la reproduction.
- **Revoir la réponse sectorielle aux violences sexuelles** : suite à la révision importante de fonds publics et des dons privés pour la réponse aux violences sexuelles, les préoccupations devraient être évaluées de manière transparente à l'extérieur, de manière globale dans tout le secteur. Les sujets qui se démarquent sont : les méthodes et l'efficacité de l'intervention psychosociale ; les pratiques et l'efficacité de la formation ; la couverture et l'efficacité des mesures prises dans le cas des affrontements armés / les attaques des rebelles ; et l'attention aux victimes masculines de violence sexuelle.
- **Poursuivre la capacitation dans les secteurs médical et juridique** : malgré les améliorations de la réponse juridique et médicale, la capacitation de ces secteurs est d'une importance primordiale (p. ex. les capacités de mener les enquêtes pré-judiciaires, le respect des droits des suspects). Il s'agit d'un souci beaucoup plus large au-delà de la seule violence sexuelle et devrait aussi porter sur le secteur de la santé.
- **Avoir une discussion franche sur les effets sociaux de la lutte contre l'impunité** : grâce à l'attention face à la lutte contre l'impunité, des nombreux cas sont portés devant les tribunaux alors qu'ils concernent des cas de copinage (relations consensuelles). La question est de savoir si cela est souhaitable. L'approche exclusivement juridique de la réponse aux violences sexuelles doit être accompagnée d'approches plus éducatives sur les contraceptifs et les droits reproductifs.

1 Introduction



La République démocratique du Congo (RDC) est connue pour ses vastes ressources minérales, ses guerres et ses conflits liés aux violences sexuelles. Pendant les guerres des années 1990, un grand nombre de femmes ont été soumises à des formes violentes de viols et mutilations sexuelles. La vie des victimes était souvent détruite : elles ont souffert physiquement et mentalement ainsi que du rejet social par leurs familles et leurs communautés.

Des termes comme « endémique », « terrorisme sexuel, et « guerre dans la guerre » ont été utilisés pour décrire ces actes.¹ Des années plus tard, en plus de violences sexuelles commises lors des viols perpétrés par des groupes armés non congolais, par l'armée congolaise ou les rebelles congolais a semblé augmenter et, plus récemment, les crimes de viol par des civils se sont multipliés. La violence sexuelle continue d'avoir une haute prévalence dans le pays.

Surtout depuis les accords de paix de 2002-2003, un nombre important et une croissance de programmes ont été mis en œuvre pour mettre fin à la violence sexuelle en RDC et fournir des services aux victimes. D'une manière sans précédent, la communauté internationale, les forces vives civiles et le gouvernement congolais ainsi que la magistrature ont mis au point un plan pour lutter contre l'impunité, de fournir des services aux victimes et de conscientiser la société que les femmes qui ont souffert des viols méritent la justice plutôt que la stigmatisation. Les efforts concertés de ces différents acteurs ont conduit à de nombreux programmes médicaux, à des poursuites judiciaires et à des activités éducatives malgré un contexte d'insécurité et un paysage institutionnel qui est considéré parmi les plus faibles au monde, dans un pays extrêmement mal placé en termes d'indice de développement humain.

Malgré les réalisations remarquables, au cours des années, les gens de la RDC et le personnel engagé dans les programmes de violences sexuelles ont soulevé un certain nombre de questions sur les pratiques qui avaient évolué dans la lutte contre les violences sexuelles.

Ces questions concernaient la façon dont le problème a été cadré, les cibles de ces programmes et les formes d'abus de ces programmes à tous les niveaux. Il est souvent entendu que la violence sexuelle est devenue un « fond de commerce » (commerce).

1 RFDA, 2005 cité dans Bastick *et al* (2007, p.41).

Cette expression a été utilisée pour désigner le rapport que nous avons écrit en 2012 sur les réponses à la violence sexuelle (Douma et Hilhorst, 2012).² Le rapport, basé sur la recherche de 2011, a révélé un certain nombre d'effets secondaires négatifs des programmes de lutte contre les violences sexuelles qui étaient liées à la complexité du problème, les politiques, le contexte social et culturel de la RDC et les hypothèses fausses ainsi que les biais dans les interventions.

Il avance l'idée que les réponses devraient être basées sur des dimensions socioculturelles plus larges des violences sexuelles en RDC ; devraient être mieux coordonnées et mieux connectées à des approches de développement à long terme pour toucher les causes profondes de la violence sexuelle. La principale recommandation était que le secteur de l'aide effectuerait un examen rigoureux des réponses aux violences sexuelles.

Le présent rapport concerne l'étude de suivi sur les réponses aux violences sexuelles en RDC. Ce travail de terrain a été réalisé en 2014, trois ans après l'étude précédente, parce que nous avons voulu suivre ce qui est arrivé à la réponse aux violences sexuelles (alors que l'évaluation sectorielle que nous avons recommandée n'a pas encore eu lieu). Les problèmes révélés dans notre rapport précédent ont été principalement exprimés par les membres du personnel des organisations concernées et les acteurs proches. Le fait que les problèmes avaient déjà été identifiés (bien que rarement abordé en public) nous a donné confiance qu'il y a des changements en cours, et cette recherche a permis de voir comment la réponse a évolué après plus de trois ans. Une attention particulière a été tirée sur les effets de l'action en justice, qui a été particulièrement problématique dans la recherche précédente. Ce rapport vise à identifier les tendances récentes dans la réponse aux violences sexuelles et ses effets sociaux et pose les questions suivantes :

- Comment l'engagement des acteurs et leurs approches de la violence sexuelle en RDC ont évolué depuis 2011 ?
- Comment les pratiques de l'aide en matière des violences sexuelles ont évolué dans l'Est de la RDC ?

- Quels sont les effets sociaux de l'action juridique croissants contre les violences sexuelles dans les zones urbaines à l'Est de la RDC ?
- Comment les programmes d'assistance en matière de violence sexuelle peuvent être améliorés ?

La portée du présent rapport se limite à la RDC. Bon nombre de questions examinées dans le présent rapport peuvent également s'appliquer ailleurs, mais une analyse comparative systématique est en dehors de la portée de la recherche. Le rapport sera particulièrement pertinent pour les autres zones touchées par les conflits avec une forte prévalence de la violence sexuelle des programmes en matière de la violence sexuelle. En même temps, il est important de souligner qu'il existe un vaste corpus de littérature, examinés ici, qui montre que les problèmes de violence sexuelle et la justice ne se limitent pas aux pays en conflit avec un score faible sur d'indice de développement humain.

Cette recherche est en partie motivée par l'importance que nous attachons aux opinions du peuple congolais en ce qui concerne les questions de violence sexuelle et les réponses, qu'elle déclenche. Cela repose sur l'idée que le succès dans la lutte contre les violences sexuelles dépendra de la volonté des gens de la RDC de résoudre le problème. En dehors de répondants congolais dans les agences internationales et nationales, nous avons effectué un certain nombre de focus groupes au sein des communautés dans et autour de Bukavu (Sud-Kivu) et Goma (Nord-Kivu).

Avant d'examiner les questions de violences sexuelles en RDC, les relations entre les genres et la situation sécuritaire, cette section résume tout d'abord notre précédent rapport.

1.1 Résumé du rapport Fond de Commerce

Entre septembre et décembre 2011, les auteurs de ce rapport ont mené des recherches pour comprendre comment les acteurs dans le domaine de l'aide des violences sexuelles interprètent le problème et définissent des stratégies d'intervention, et comment ces programmes mènent à certains résultats imprévus et à des réponses sociales indésirables. Alors que la forte prévalence de la violence sexuelle en RDC et la nécessité de l'éliminer était incontestable, la recherche a été ouverte en réponse au malaise croissant quant aux effets des programmes de lutte contre la violence sexuelle.

² En 2011 58 informateurs de recherche ont été interviewés au niveau des agences de l'ONU, d'ONG internationales, des acteurs étatiques et des représentants du système légal. En outre, 40 cas juridiques de violences sexuelles ont été analysés de six Territoires du Sud-Kivu.

La recherche a examiné :

- Le cadrage de la violence sexuelle en RDC.
- La façon dont la compréhension de la violence a été convertie en programmes.
- Les effets accumulés et non intentionnels de l'assistance médicale, économique et sociale aux victimes des violences sexuelles.
- Les effets accumulés et non intentionnels de l'assistance juridique aux victimes des violences sexuelles.

Le rapport se fondait sur une revue documentaire, 58 entretiens et l'étude de 40 dossiers juridiques. Les entretiens ont eu lieu au Sud et au Nord-Kivu et les cas juridiques ont été examinés dans les tribunaux du Nord-Kivu. Nous nous sommes concentrés sur ces deux provinces en raison de la densité des programmes d'assistance. La recherche concernait l'ensemble des interventions, et pas les programmes spécifiques. Les principales conclusions incluent :

- **Les violences sexuelles liées au conflit :** Les violences sexuelles en RDC ont été pour la plupart perçues et représentées par les médias internationaux comme un viol extrêmement brutal, lié au conflit. Cela a conduit à un grand nombre d'organismes internationaux de lutte contre la violence sexuelle en RDC. Ils n'ont pas reconnu que la violence sexuelle liée à la guerre affecte aussi des hommes, et les victimes de sexe masculin ont été rarement assistées. Les structures politiques et militaires et les pratiques (en partie liées à l'héritage de la guerre) qui étaient parmi les problèmes causaux des violences sexuelles, et pourtant les actions préventives telles que la réforme des forces armées, n'a reçu que peu d'attention.
- **Les violences sexuelles non liées au conflit :** L'interprétation des violences sexuelles liées au conflit en RDC était étroite et n'a pas reconnu que la violence sexuelle se passait principalement parmi les civils.
- **L'utilisation des statistiques :** Il y avait beaucoup de problèmes dans la collecte et l'analyse de données. Il y avait une supposition générale que le tabou sur la violence sexuelle avait conduit à des sous-estimations ; pourtant nous avons aussi trouvé beaucoup de facteurs conduisant à des statistiques gonflés. Ils comprenaient l'exagération délibérée pour collecter des fonds, les doublons dans le comptage des victimes bénéficiant d'une aide de plusieurs sources, le traitement médical

des non-victimes dans le besoin de soins, femmes se présentant faussement comme victimes et se faisant enregistrer sur des listes multiples par les bénéficiaires des programmes. Les données n'étaient souvent pas spécifiques sur les types de violences sexuelles, les localités de collecte et la période des incidents. L'extrapolation injustifiée des données et les représentations médiatiques unidirectionnelles ont renforcé le stéréotype de la notion de viol brutal lié à la guerre. Les représentations de la RDC comme la « capitale mondiale du viol » qui se sont suivies ont sapé la légitimité des acteurs congolais travaillant dans la lutte contre la violence sexuelle.

- **les acteurs et les budgets :** Les gros budgets disponibles pour la lutte contre la violence sexuelle avait conduit à une multiplication des organisations qui n'étaient pas suffisamment coordonnées ou surveillées sur le terrain. Les initiatives allaient des sincères et professionnels jusqu'aux « creuseurs d'or » qui utilisaient les souffrances humaines pour obtenir des fonds. Les Fonds internationaux avaient totalement dépassés les ressources gouvernementales pour la lutte contre les violences sexuelles, contribuant à une impression que l'attention sur la violence sexuelle a été imposée et gérée par des acteurs internationaux.
- **Les Budgets et les approches :** L'analyse des budgets consacrés à la violence sexuelle a révélé que ceux-ci étaient très dirigés vers l'aide curative aux victimes. Beaucoup moins d'attention a été consacrée aux relations du genre, aux pratiques culturelles au sein de la communauté, au renforcement des positions de la femme dans le leadership et aux problèmes de la sécurité et à la consolidation de la paix et de la justice. Les budgets disponibles pour les violences sexuelles sous le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs (MDTF) étaient élevés, par exemple par rapport aux budgets pour les programmes de santé en général, d'éducation et à la réforme du secteur de sécurité.
- **Le type d'assistance :** La plupart des projets prétendaient adopter une approche holistique à l'assistance, cherchant à combiner les aspects médicaux, psycho-social, économiques et juridiques dans l'assistance aux victimes. Toutefois, les programmes affichent un style humanitaire de courtes durées et mettent l'accent sur l'aide aux victimes individuelles. Ceci a semblé gêner les interventions plus préventives, socioculturel et communautaires. Le ciblage des programmes sur les victimes de violences sexuelles a été particulièrement problématique dans les soins médicaux, où les

programmes de violence sexuelle compensaient en pratique, le manque de structures de santé de la reproduction. Les deux hôpitaux renommés pour le traitement des fistules ont estimé que seulement quelques cas sont le résultat de viol, tandis que les autres, résultent des complications des naissances.³

- **Sensibilisation** : Ces programmes mettent en exergue les messages que la violence sexuelle n'est pas tolérée et seraient punie, et que les victimes ne sont jamais à blâmer. C'était compliqué dans le cas de nombreux actes considérés comme des violences sexuelles selon le droit mais pas dans la pratique coutumière. Surtout, cela a conduit à des cas où les différends résultant de relations sexuelles consensuelles ont été transformés en accusations fabriquées de violence sexuelle.
- **Identification du bénéficiaire** : L'accent mis sur les nombres dans les projets avait créé une situation où les bénéficiaires ont été « privatisés » par les organisations pour justifier les activités et les dépenses. L'identification des bénéficiaires dans les zones accessibles, était devenue une priorité, et ces zones étaient devenues des points de convergence de l'assistance au détriment des localités non desservies. Une situation se développa où les services étaient réservés aux victimes de violences sexuelles, menant à une généralisation de fausses déclarations quand toutes les bénéficiaires étaient considérées automatiquement comme des victimes. Les agences internationales ont soutenu que les programmes étaient « preuves de viols » parce que la stigmatisation du viol inhibait la présentation des faux cas. Aucun répondant congolais ne soutient ce point de vue. Ils affirment que les femmes qui ont besoin du médecin ou d'une assistance socio-économique peuvent prétendre être victime de violences sexuelles.
- **La gouvernance et le système juridique** : L'impunité des violences sexuelles, associée à l'imperfection du système juridique et la corruption en ce qui concerne l'arrestation et les poursuites, aboutissaient à nombreuses initiatives visant à apporter les suspects de viol devant la cour. Cependant, les mécanismes de réponse continuent d'être régis par le même système judiciaire. La justice a continué à être compliqué à réaliser et cela semble conduire à un nouveau biais vers la condamnation des suspects de violences sexuelles qui sont vulnérables en fonction de leur âge, leur position socio-économique et dans

le cas des militaires les rangs les plus bas. Les 19 condamnations sur 40 cas qui ont été examinés n'ont pas fourni toutes les évidences déterminantes. Aucun dossier ne contenait des preuves d'exams médicaux. Nos experts juridiques ont considéré que 50 % des condamnations n'avaient assez de fondement pour une procédure légale.

- **Soutien juridique par les ONG et le traitement judiciaire des cas de violences sexuelles** : Le soutien des ONG au secteur judiciaire a pris forme à travers la formation, des programmes pour améliorer les conditions de travail, l'accompagnement des cas de viol et le soutien financier pour l'organisation des audiences publiques (chambres foraine). Alors que la culture de l'impunité était en train de changer, on a donné lieu à un système qui a été biaisé en faveur des condamnations du viol, avec les droits des suspects gravement violés. Les acteurs judiciaire se sont sentis obligés de pratiquer la politique tolérance zéro du gouvernement ; la mobilisation des ONG et l'opinion publique pour condamner les suspects. Ainsi, ils ont méconnu des éléments de preuve, surtout quand les ONG devaient payer pour les audiences foraines en sélectionnant le cas à auditionner.

Les différents processus que nous avons observés étaient fortement liés entre eux mettant en branle une spirale négative, comme quoi la violence sexuelle évoque des réponses qui poussent aux abus les organisations et aux malversations les victimes (et les non victimes). Cela à son tour a conduit à des chiffres exagérés qui surajoutent aux statistiques, évoquant davantage de réponse. Cela a eu plusieurs conséquences. Surtout cela a érodé l'emprise des congolais sur le combat contre la violence sexuelle. Cela a dévié l'attention loin de l'assise socio-culturelle des relations du genre laquelle beaucoup de violences sexuelles s'enracinent. Ça conduit au cynisme avec comme résultat que les vraies victimes des violences sexuelles ne sont plus écoutées. Cela a conduit au problème des déclarations biaisées, des politiques et des programmes qui ne prennent pas en compte le caractère domestique de la violence sexuelle, l'absence de santé reproductive, la prévention des grossesses chez les adolescents, le dysfonctionnement de la justice et l'extrême pauvreté sous-jacente à la dépendance vis-à-vis de l'assistance.

Le rapport a recommandé que :

- La violence sexuelle devait être comprise dans le contexte, sans se limiter à un seul type de cause phénomène mono-causal (viols causés par le conflit)

3 Heal Africa a indiqué que 3 % résultent d'un viol. L'hôpital de Panzi a déclaré uniquement un cas sur 350 en 2010.

- Les programmes d'assistance nécessitent une intégration plus forte en se basant sur des approches de développement durable prenant en compte les relations du genre, la sécurité et le développement
- Le mandat des programmes d'aide en matière de violences sexuelles doit inclure des thèmes plus larges et élargir les groupes-cible pour éviter des soit disant victimes et des services parallèles
- Les interventions dans le secteur de la justice doivent nécessairement assurer le fonctionnement indépendant des acteurs juridiques congolais et devraient garantir des procès justes et équitables pour toutes les parties concernées
- La coordination des programmes en matières des violences sexuelles devrait être améliorée et faire partie intégrante de l'ensemble de la planification du développement.

1.2 Les violences sexuelles et violence basée sur le genre en RDC

L'importance de cette recherche a été soutenue par plusieurs publications récentes. Dans un article influent dans *"Affaires africaines"* en 2012, Séverine Autesserre a démontré comment la complexité des conflits en RDC, a été réduite à trois récits interdépendants : que la cause de la violence est l'exploitation illégale des ressources minières, la principale conséquence est le viol des femmes et la solution centrale est l'extension de l'autorité de l'État (Autesserre, 2012). Par conséquent, soutient-elle, des interventions internationales bien intentionnées ont des effets pervers. L'article affirme :

Le viol est le thème principal d'innombrables reportages médiatiques sur le Congo. Selon un initié, depuis 2009, il n'y a eu aucun intérêt en République Démocratique du Congo au Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) sauf lorsqu'il y a eu des incidents de viols massifs et réponses potentielles à ceux-ci. De même, les Haut fonctionnaires du Département d'Etat des États-Unis n'attirent d'attention sur la RDC que quand les violences sexuelles sont à la une des journaux. En conséquence, la visite d'un hôpital traitant les victimes de viols (notamment l'hôpital de Panzi à Bukavu ou Heal Africa à Goma) semble être devenue un passage obligatoire lors des visites diplomatiques à l'Est du Congo, au point que les travailleurs humanitaires sur le terrain trouvent cela épouvantable. (2012 : 214)

Elle note également que « la violence sexuelle est aussi un mot à la mode que de nombreux organismes étrangers et officiels congolais insèrent en références dans toutes sortes de projets afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un financement. » (ibid.) En même temps que l'attention internationale a apporté l'aide, il a également conduit à des résultats involontairement contre-productifs. L'article stigmatise l'oubli des victimes des violences autres que sexuelles, mais aussi des victimes masculines, qui sont estimés à 4-10 % des victimes de viol. Le document analyse les récits des violences sexuelles dans le cadre d'une plus large histoire réductionniste sur la RDC, mais n'analyse pas les programmes spécifiques d'intervention.

La question des victimes de sexe masculin a été soulignée au cours des dernières années, notamment grâce au travail du Projet de loi sur les réfugiés en Ouganda et en RDC. Le Conseil Sécurité de l'ONU dans sa résolution 1325 a marqué la reconnaissance internationale des effets de la guerre sur les femmes en particulier, les violences sexuelles ; mais elle a été silencieuse au sujet des victimes masculines.⁴ Seulement 13 ans plus tard, une résolution ultérieure du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle a reconnu (en quelques mots) que la violence sexuelle affecte aussi des hommes et des garçons (Dolan, 2014). Les victimes masculines de la violence sexuelle ont des problèmes supplémentaires par rapport aux femmes car leurs problèmes ne sont pas facilement reconnus. Peu osent en parler, par honte ou par peur, et leur viol est associé avec l'homosexualité, ce qui est illicite ou inacceptable dans de nombreux pays. Malgré l'intense attention vis-à-vis des violences sexuelles en RDC, le nombre de programmes dirigés vers les hommes victimes est très faible. Parce que dans notre étude, les répondants travaillaient habituellement des programmes d'intervention destinés exclusivement aux femmes, la question des hommes victimes de violences sexuelles est malheureusement aussi peu évoquée dans ce rapport.

La question des violences sexuelles en RDC est soulevée en relation avec la série de guerres qui ont commencé en 1996 et c'est au début des années 2000 qu'il est devenu évident qu'elle a atteint un grand nombre de femmes. Une étude menée par Peterman et d'autres estime de façon alarmante que 1,8 millions femmes avaient été violées en RDC (Peterman et al., 2011). Les chiffres fournis par

⁴ Pour plus d'informations sur les résolutions du CSNU, faisant référence à la violence sexuelle Voir Dammers (2010).

ce rapport ont été contestés,⁵ pourtant, ils continuent à être largement cités et ont contribué à la notion de RDC comme la capitale mondiale du viol. La violence sexuelle en RDC a aussitôt été encadrée dans le discours de « viol comme arme de guerre », qui est survenu par rapport au nettoyage ethnique par l'intermédiaire du viol pendant la guerre dans l'ancienne République Fédérale de Yougoslavie (1992-1995). L'expression est maintenant largement utilisée pour désigner les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes dans un contexte de guerre (Kleppe Bolseth, 2013 : 32-33).⁶

L'optique « viol comme arme de guerre » a été très puissante en générant une attention politique internationale pour les violences sexuelles mais à certains égards elle est aussi devenue trompeuse pour l'orientation de la politique. Olujić a fait observer comment la violence sexuelle dans l'ancienne Yougoslavie pourrait être utilisée pour terroriser les femmes justement puisque les concepts "honneur, honte et sexualité qui sont attachés au corps féminin en temps de paix" (Olujić c, 1998 : 31-32). Eriksson-Baz et Stern ont constaté que la violence sexuelle est beaucoup moins organisée que ne l'évoque le discours d'une « arme », et que le discours masque une bonne compréhension des violences sexuelles. Cohen *et al.* affirment que le discours viol comme une arme de guerre est généralement guidé par un certain nombre des idées fausses (Cohen *et al.*, 2013). Il s'agit du fait que les victimes sont toujours des femmes et des hommes sont responsables, et que le viol est omniprésent dans la guerre, que c'est un problème africain, qu'il est plus fréquent parmi les groupes rebelles que dans les armées nationales, et que la prévalence élevée indique qu'il est une stratégie de la guerre. Un des effets de la ligne « arme de guerre » est qu'il a une seule ligne de mire sur les effets causaux de la guerre, et normalise les autres formes de violence, y compris les autres formes de violences sexuelles (Eriksson-Baz et Stern, 2013). Il s'oppose à l'attention vis-à-vis des violences sexuelles commises par les autorités étatiques en temps de paix, dans le cadre des interrogatoires et de torture (liberté contre la Torture, 2014). Il est également devenu clair, en RDC, que les auteurs des violences sexuelles d'aujourd'hui sont principalement des civils. Tandis que ceci peut être attribué en partie à des effets secondaires de la guerre (par exemple, lorsque auteurs anciens

combattants sont traumatisés), les violences sexuelles sont également liées à d'autres questions, y compris les facteurs liés aux relations du genre dans la société. La relation entre ces différents facteurs et la violence sexuelle n'a pas été prouvée scientifiquement, mais le point ici est que l'explication monocausale de la violence sexuelle comme découlant directement du conflit est trop étroite.

1.3 Le genre en RDC

Il y a des rapports récents sur le genre en RDC, mais ils s'appuient habituellement sur des données d'il y a plusieurs années, datant parfois de 2006 (voir Sida, 2009 ; Ministère du genre, 2011). Bien que les femmes aient un rôle important en tant que fournisseurs de nourriture à la famille, elles ont encore une faible position dans le domaine politique, social et économique en RDC. La situation s'est détériorée dans les deux dernières décennies en raison de la guerre et le déplacement qui en résulte et la violence basée sur le genre.

La RDC avait mis en place un premier secrétariat genre sous Mobutu Sese Seko dans les années 1980 et avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes en 1985. La RDC avait adopté plusieurs résolutions africaines supplémentaires influents et de l'ONU relative aux droits des femmes, y compris la RCSNU 1325. La large attention internationale aux violences sexuelles a donné lieu à une loi sur les violences sexuelles en 2006, avant même la ratification de la nouvelle Constitution de la RDC. Même si l'égalité des sexes devant la loi est garantie par la constitution, beaucoup de lois sont en cours de révision, y compris le code de la famille qui contient un certain nombre de clauses qui maintiennent les femmes en citoyens de second rang qui, par exemple, ne peuvent obtenir la propriété qu'avec la permission de leur mari.

En 2009, une stratégie nationale pour lutter contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre a été adoptée en tenant compte d'une large conception de la violence, y compris la violation des droits à l'héritage et autres questions.

La représentation politique des femmes a été marginale jusqu'à une date récente. C'est maintenant une question prioritaire dans les programmes des ONG internationales et nationales d'encourager et former les femmes pour des positions politiques.

⁵ L'extrapolation a été particulièrement contestée, et en outre, le rapport a été souvent mal interprété. Les numéros inclus la violence domestique et forcé les relations sexuelles, alors qu'ils ont été souvent cités comme si ils ont tous constitué de viol touchées par le conflit.

⁶ Voir www.ohchr.org/en/newsevents/pages/rapeweaponwar.aspx.

En 2012, le Sénat a adopté une politique qui réclame un minimum de 30 % de représentation des femmes dans toutes les institutions.⁷ Dans un remaniement ministériel au Sud-Kivu en 2013, sept femmes ministres ont été nommées, et plus jamais, trois femmes Généraux ont été nommés dans les Forces armées durant la même année.

En dépit de l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, nombreux domaines de la vie, y compris le mariage, continuent à être dominés par les pratiques coutumières. Le faible niveau de l'éducation des femmes les rend plus vulnérables aux chocs de la vie extérieure. Les frais de scolarité sont inhibiteurs et la plupart des familles ne peuvent pas se permettre d'envoyer tous leurs enfants à l'école. Généralement elles accordent la priorité à l'éducation des garçons, guidées par une attente que les femmes adultes seront confinées à la maison et aux champs. Des fortes disparités existent entre les femmes et les hommes dans le domaine économique, exprimées en particulier dans le contrôle et l'accès aux ressources. Officiellement les hommes possèdent toutes les ressources du ménage. Le Rapport National Genre de 2011 (p.95) fournit des preuves statistiques du niveau inférieur du revenu de la femme par rapport aux hommes. Plus de la moitié de toutes les petites activités et celles informelles sont exécutées par des femmes. Le niveau de contrôle que les femmes exercent sur leurs revenus diffère entre zones urbaines et rurales. Selon le même rapport (p.35), les femmes en milieu urbain prennent surtout des décisions elles-mêmes sur l'utilisation de leurs revenus, alors qu'en zones rurales, ces décisions sont prises par les hommes. Il est à noter qu'il doit y avoir des différences régionales en ce qui concerne la situation des femmes parmi différents groupes ethniques quoi que les relations entre les genres continuent d'être peu étudiées dans le pays. Comme dans nombreux autres pays africains, les femmes congolaises dans les zones rurales sont en charge des activités agricoles. Les femmes aussi trouvent un emploi dans les zones minières. L'importance de l'exploitation minière comme moyens d'existence des femmes est mal comprise, mais il semble être important (Bashwira *et al.*, 2013).

La RDC a un taux élevé de mariage précoce des filles entre l'âge de 15 à 19 ans, principalement dans les zones rurales, malgré l'âge légal du mariage fixé à 18 ans. Cet écart entre les normes du genre prévues par

la Loi de 2006 et les politiques qui s'en sont suivies ultérieurs et les normes sociales concernant le genre, en particulier en ce qui concerne l'âge du mariage, soulève beaucoup de confusion, surtout chez les jeunes. En outre, les femmes célibataires n'ont pas le même statut que les femmes mariées, et mêmes les femmes sans enfant. Le manque d'enfants est également une cause légitime de divorce ou de prise d'une seconde ou une troisième femme dans beaucoup de groupes ethniques en République Démocratique du Congo. Alors que la loi définit les hommes forçant leurs conjointes à avoir des relations sexuelles comme un viol, les normes coutumières dictent que dans une partie du « contrat social » entre les époux, où l'homme est censé pourvoir à la famille, les femmes doivent être toujours disponibles pour leurs maris. Le « droit au sexe pour satisfaire vos besoins » est fortement interdépendant des constructions influencées par le conflit sur la masculinité hétérosexuelle, auquel cas la militarisation de la société modifie et frustre les identités masculines (Eriksson-Baz et Stern, 2009). La réalité omniprésente pour la plupart des femmes et des hommes en RDC est celle d'une pauvreté absolue. Les années de conflit et de faible gouvernance, exacerbées par la prévalence de ravageurs et maladies en agriculture, ont fortement handicapé les activités de subsistance.

Les populations urbaines se sont rapidement accrues. Pour de nombreuses femmes, en particulier dans les zones urbaines, le petit commerce n'est pas suffisant pour nourrir la famille, et elles complètent leurs revenus grâce à diverses formes de relations sexuelles transactionnelles. Les relations sexuelles transactionnelles sont une réalité importante dans les milieux des quartiers pauvres, du commerce, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des lieux de travail et même établissements religieux.⁸

Il y a généralement une reconnaissance implicite au niveau des Institutions congolaises et internationales que la réduction du conflit, de la pauvreté et l'évolution des pratiques culturelles (y compris l'accompagnement du leadership féminin) permettra également de réduire la violence sexuelle. Ce n'est peut-être pas le cas, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de véritable preuve sur ces causalités.

La violence sexuelle règne dans de nombreux contextes qui sont généralement paisibles et moins pauvres.

7 Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 7 novembre 2012, mais il n'est pas encore en vigueur parce que la Cour suprême de Justice avait trouvé la Loi inconstitutionnelle car il va à l'encontre de l'égalité des sexes.

8 Des recherches cours sur ce thème sont réalisées par l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu

Laissant de côté la question de causalité, les questions de pauvreté, les violences basées sur le genre et les pratiques culturelles sont amplement à l'ordre du jour dans les Organisations féminines congolaises.

Depuis le tournant du siècle, il y a eu un degré considérable de nouvelle formation de groupes féminins dans les zones rurales et des ONG féminines dans les villes de l'Est de la RDC. Aujourd'hui, beaucoup de ces groupes continuent à travailler sur les violences sexuelles et ils ont considérablement élargi leurs agendas afin d'inclure le leadership féminin, la violence sexiste et les droits des femmes en ce qui concerne l'accès à la terre et à l'héritage, et l'autonomisation économique féminine. Les recherches sur le mouvement des femmes au Sud-Kivu montrent que ce mouvement est audible et actif, mais est entravé par une faible reconnaissance au sein de la société civile plus ce qui est en partie liée à sa dépendance complète du financement et du soutien international (Hilhorst et Bashwira, 2014).

1.4 La situation sécuritaire et violence sexuelle

Depuis 2011, les facteurs qui ont forgé la violence sexuelle en RDC n'ont pas beaucoup changé et les viols continuent d'être largement répandus. Alors que la plupart des violences sexuelles sont infligées par des civils, ils continuent à être liés à l'insécurité. En particulier, le Nord et le Sud-Kivu ont vu plusieurs foyers de conflit à répétition qui conduisaient à des crimes de violence sexuelle commis contre des civils par un certain nombre de groupes rebelles. Au Nord-Kivu, la violence est pour la plupart concentrée dans les territoires de Masisi, Walikale, Rutshuru, une partie de Lubero et Beni. En 2012, la violence dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), « était pire qu'à n'importe quelle période depuis les années 1990, contribuant au déplacement d'1 million de gens soit la moitié de la population du Nord-Kivu » (IRIN News, 2013). Parmi ces rebelles il y a diverses milices Maï-maï comme le Maï-maï Cheka, Nyatura, Raïa Mutomboki, Kifufua et d'autres groupes rebelles comme le Front de Défense du Congo, l'Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain, les Patriotes Résistants Congolais, ainsi que Les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR). En plus de cette liste des rebelles, il y a le Mouvement du 23 Mars (M23) et plus récemment ADF/Nalu, dont leurs insurrections ont affecté la stabilité au Nord-Kivu depuis 2011 (Ministère néerlandais des affaires étrangères, 2013).

La rébellion M23 dominée par les Tutsis (une sorte de renaissance du Congrès National pour la Défense du Peuple, la rébellion de Laurent Nkunda, 2006-2009) a été créée avec le soutien du Rwanda⁹, lorsque le général Bosco Ntaganda (ex chef d'état-major sous le CNDP) a fait défection de l'Armée congolaise au début de 2012. Le M23 a pris la ville de Goma en novembre 2012, sans beaucoup de résistance. Il y avait eu des violences sexuelles intenses et répandues ainsi que des pillages. Bosco Ntaganda a été arrêté en début 2013 (il est maintenant à la CPI) et le M23 s'est divisé ; sa principale branche continue sous la direction du général Sultani Makenga. En novembre 2013, le M23 a capitulé ses personnalités clés fuyant vers l'Ouganda et le Rwanda.

Ce même mois, l'ADF-Nalu (Alliance des Forces Démocratique - Nalu), un groupe rebelle ougandais¹⁰ avec la plupart de ses bases en RDC, a lancé une insurrection dans le territoire de Beni.

Depuis, un grand nombre de civils (y compris des femmes et des enfants) ont été massacrés, pour la plupart avec des machettes. Viols et enlèvements massifs ont été également rapportés. Les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), et la mission de maintien de la paix des Nations Unies MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo) ont lancé une brigade d'intervention conjointe pour repousser l'ADF-Nalu, mais il y a eu un succès mitigé. L'insurrection de l'ADF-Nalu paraît recevoir moins d'attention que les troubles causés par le M23.

Au Sud-Kivu, un processus de rapatriement volontaire pour les FDLR mené par la MONUSCO jusqu'à la fin de 2014, combiné avec les actions militaires par les FARDC, ont affaibli les groupes rebelles à Walungu/Mwenga (y compris les Maï Maï Raïa Mutomboki et Maï Maï Maheshe). Toutefois, la Plaine zone de la Ruzizi (entre Bukavu et Uvira) a connu un conflit entre les trois ethnies, impliquant des meurtres, des pillages de vaches.¹¹ Plus au sud vers Fizi-Baraka, il y a eu des insurrections continues causées par les Maï Maï Yakutumba ainsi que

9 Même si le Rwanda a fermement nié son implication dans la rébellion de M23, le groupe d'Experts de l'ONU et d'autres ont publié des évidences démontrant l'influence rwandaise sur le M23

10 L'ADF est un groupe rebelle ougandais qui combattu le régime de Museveni depuis la fin des années 1990 et se compose de sectes islamiques et autres groupes d'opposition. Depuis 2004 ils ont surtout perdu leurs bases dans l'Ouest de l'Ouganda et ont pris refuge dans la région de Beni au Nord-Kivu. Depuis le début 2013, ils ont prétendument commencé de nouveaux recrutements de jeunes ougandais et ont intensifié leurs opérations militaires.

11 En juin 2014, il y a eu un incident majeur par lequel plus de 30 civils Bafulero ont été tués dans le village de Mutarule, pour lesquels les craintes de représailles sont très répandues

les rebelles burundais de Forces Nationales de Libération qui s'est réfugié au Sud-Kivu.¹²

Plusieurs répondants ont indiqué que le conflit est de plus en plus devenu décentralisé. Depuis 2005, plusieurs insurrections se sont concentrées vers les zones rurales enclavées et depuis 2010, l'intensité des combats semble avoir peu à peu diminué. Les zones stables sont, plus vastes quoique la violence se poursuit dans les zones à problèmes et peut s'enflammer dans d'autres.

1.5 Structure du rapport

La section suivante dresse la méthodologie de la recherche. La Section 3 traite de la première question de la façon dont la compréhension et la perception des violences sexuelles, à l'assistance à l'Est de la RDC ont

évolué au cours des dernières années, y compris une discussion relative aux statistiques sur la prévalence de la violence. La Section 4 concerne la deuxième question sur la façon dont les pratiques de l'assistance en matière de violences sexuelles ont évolué à l'Est de la RDC, l'aide d'urgence en rapport avec les services médicaux et les programmes psychosociaux et socio-économiques ainsi que le renforcement des capacités pour la prévention. La Section 5 apporte des précisions sur l'action en justice contre les violences sexuelles dans les zones urbaines à l'Est de la RDC. Il expose en détail les conclusions d'un examen de 64 cas judiciaires concernant les violences sexuelles et examine un certain nombre d'effets sociaux de l'augmentation de l'attention juridique à la violence. La Section 6 conclut le rapport et formule un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'action contre la violence sexuelle et les services aux victimes.

12 S'il vous plaît, référez-vous à l'annexe 6 pour une carte montrant les zones d'influence des groupes rebelles aux Kivus.

2 La méthodologie de la recherche

2.1 Approche longitudinale

Cette étude fait suite à des recherches effectuées en 2011. Les changements dans un environnement fragile comme celui de la RDC sont souvent rapides et hautement non linéaires, ce qui reflète un changement brutal de l'environnement politique et l'évolution des tendances dans le comportement des donateurs des programmes d'assistance. Dans ce cas, nous avons constaté en 2011 qu'il y a eu beaucoup de discussions parmi les membres du personnel des Agences sur les approches et les effets des programmes en matière de violences sexuelles.

Ces discussions qui étaient capitalisées dans notre rapport se tenaient en plein air, mais il nous avait semblé que le changement était imminent étant donné les critiques largement répandues parmi les gens sur le terrain. Pour cette raison, un examen des trois années après la recherche initiale a été jugé important.

Nous avons entrepris l'étude sous forme d'une recherche en panel, posant les mêmes questions au même groupe de personnes. Compte tenu de la grande mobilité dans le domaine de l'aide internationale, ceci n'était souvent pas possible, même si la recherche a couvert dans une large mesure les mêmes organisations (nationales et internationales) et les pouvoirs publics. Nous avons également interviewé des nouveaux acteurs supplémentaires y compris les représentants des donateurs.

Nous avons également mené des investigations dans les dossiers juridiques en matière de cas de violences sexuelles en ajoutant de nouveaux dossiers. La motivation initiale de cette partie de la recherche a été fondée sur les préoccupations soulevées au sujet de la justice dans les entretiens initiaux et un cas d'injustice légale que l'un des chercheurs a rencontré lors de la production d'un documentaire.¹³

Une différence importante avec les recherches de 2011, c'est que nous avons incorporé des groupes de discussion avec des gens dans les villages et les milieux urbains. La recherche précédente se concentrait uniquement sur les acteurs étatiques ou d'organismes d'aide. À l'époque, nous avons décidé d'interviewer formellement un nombre limité de la population locale et ne voulions pas surajouter au grand nombre de visiteurs intéressés par la rencontre avec les victimes.

13 « Justice à vendre » (2011, IFPRODUCTIONS)

Cette fois, un certain nombre de groupes de discussion ont été organisés avec les membres de la communauté pour apprendre de leurs expériences en rapport avec l'assistance aux victimes des violences sexuelles, mais on ne cible pas les femmes qui ont été directement visées par ces programmes. Il y avait eu aussi deux groupes de discussion avec des politiciens congolais des parlements provinciaux du Nord et du Sud Kivu.

La recherche s'est tenue à Goma et en localité de Bweremana au Nord-Kivu (territoire de Masisi), en territoire de Walungu et à Bukavu au Sud-Kivu. La majorité des programmes sur les violences sexuelles avaient eu lieu dans ces deux Provinces. En outre, des entretiens téléphoniques ont été réalisés avec les représentants des donateurs basés à Kinshasa. Ces entretiens ont été organisés par Nynke Douma et Dorothea Hilhorst en mai 2014. La recherche juridique a été conduite par Jocelyne Matabaro. Cela a eu lieu depuis début de Juin jusque mi-juillet 2014.

2.2 Les entretiens semi-structurés

Nous avons mené 49 entretiens semi-structurés. Le questionnaire utilisé pour les entretiens figure dans l'annexe 4. Un total de 36 entretiens ont eu lieu avec

des représentants des organisations travaillant en réponse aux violences sexuelles : 10 avec les Agences de l'ONU, 17 avec des ONG internationales et 9 avec des ONG congolaises. En outre, 5 entretiens ont eu lieu avec des organisations de donateurs internationaux basées à Kinshasa, et 8 avec des acteurs politiques et administratifs congolais. Il s'agit de représentants de la police nationale (PNC), des autorités coutumières, des Divisions de la condition féminine, Justice et des affaires sociales et du ministère public (Nord-Kivu) et du président de la Cour d'appel (Sud-Kivu).

Des 49 entretiens, 9 ont été réalisés avec les mêmes personnes qu'en 2011, et 13 autres entretiens ont eu lieu avec les mêmes organisations et au même poste, qui était tenu par une personne différente.

Les entretiens documentaient les expériences et les opinions des personnes interrogées. Fonder l'analyse sur l'individu et les opinions exprimées durant les entretiens présente le risque de généraliser des opinions isolées ou faire prévaloir certaines opinions plus importantes que d'autres opinions. Pour surmonter ce risque, nous avons seulement incorporé les points de vue qui sont partagés par plusieurs interlocuteurs, même si nous avons présenté souvent entre guillemets les opinions.

Tableau 1: Aperçu des groupes de discussion

Date	Place	Participants	Description	Cible	
FG1	20-05	Bukavu	7	Membres du Parlement provincial	Perception sur VS, réponse aux VS et rôle politiciens
FG2	22-05	Izege, Walungu	6	Femmes membres de la communauté	expériences de VS et réponses de la Communauté aux VS
FG3	22-05	Izege, Walungu	7	Hommes membres de la Communauté, y compris le chef du village	expériences de VS et réponses de la Communauté aux VS
FG4	23-05	Bukavu	4	Professionnelles adultes du sexe dans les boîtes de nuit de Bukavu ¹	Conditions de travail dans la prostitution, expériences avec la violence (sexuelle), et rôle des autorités
FG5	23-05	Bukavu	7	Parmi les vieux quartiers de Bukavu, c'est-à-dire pas extrêmement pauvres et pas riche (les participants représentaient différentes générations, y compris certains élèves)	Les effets sociaux de l'attention aux violences sexuelles à Bukavu
FG6	28-05	Goma	4	membres du Parlement provincial	Perception sur VS, réponse aux VS et rôle des politiciens
FG7	28-05	Bweremana	8	femmes membres de la communauté	expériences de VS et réponses de la Communauté aux VS
FG8	28-05	Bweremana	5	hommes membres de la communauté	expériences de VS et réponses de la Communauté aux VS
FG9	29-05	Goma	4	femmes pauvres en milieu urbain, Membres du réseau des [ONG]	Expériences de VS et sexe transactionnel Au sein de la communauté
FG10	29-05	Goma	5	urbains pauvres hommes, membres du réseau de [ONG]	Expériences de VS, réponse à la VS et violence domestique au sein la communauté

14 Ce groupe de discussion a été facilité par l'organisation congolaise Réseau de Femmes de Développement et Paix. Les femmes n'ont pas été préalablement en contact avec l'ONG et ont été sollicitées pour l'entretien par un membre du personnel, visitant les boites de nuit à cet effet.

Les Personnes interrogées soulignent souvent que leurs déclarations sont personnelles et ne reflètent pas le point de vue de leurs Organisations. Par conséquent, nous n'attribuons pas de citations aux organisations et avons utilisé à la place une codification des interviewés. Les codes GOV, UN, CNGO et INGO renvoient respectivement aux représentants du gouvernement, des organismes de Nations Unies, des ONG congolaises et des ONG internationales. F et M se réfère aux répondants féminins et masculins. Afin de permettre le croisement des citations, nous avons numéroté les répondants de chaque catégorie. UN-M-3 représente donc le Numéro 3 des personnes interrogées de sexe masculin appartenant à un organisme de Nations Unies.

2.3 Groupes de discussion

En plus des entretiens individuels, nous avons tenu 10 groupes de discussions, comprenant 57 répondants. Les focus groupes 2, 3, 7 et 8 ont eu lieu dans les zones à forte densité en termes de programmes des ONG et visaient à distiller ce que les gens avaient retenu des formations et ce qu'ils considéraient comme résultats et éventuels problèmes. Les groupes de discussion en milieu urbain étaient en grande partie en retrait des activités des ONG.

Les participants de ces groupes basaient leurs opinions sur la programmation en rapport avec la violence sexuelle principalement sur des histoires personnelles et/ou des émissions de radio.

Une des forces des groupes de discussion, c'est que les gens peuvent commenter sur leurs expériences et opinions, mais à l'inverse il y a un risque que les participants ont répété ce que les précédents plus forts ont répondu à une question. Il peut, ainsi, y avoir eu une plus grande diversité d'opinions, que ce qui est reflété par le focus groupe. Une exception s'est observée dans les groupes de discussion avec les politiciens à Bukavu, où l'inverse semble s'être produit : tous les participants se sont efforcés d'avoir une opinion différente des orateurs précédents. Mises à part leurs limites, nous avons pu récolter beaucoup d'idées de ces groupes. Nous avons encouragé les orateurs à nous fournir des exemples concrets. Quand différents exemples ont été donnés, nous considérons ceci comme preuve d'une expérience largement partagée.

2.4 Revue de la littérature et du financement

Les publications de la période 2011 à mi-2014 ont été analysées. Cette revue a été faite entre mai et août 2014 par Léonie Mol, une stagiaire de l'Université d'Amsterdam. L'analyse documentaire intègre « la littérature grise », les documents de politique disponible et les rapports d'ONG, ainsi que les sites Web des fournisseurs d'aide. Environ 45 documents ont été analysés ainsi qu'un nombre similaire de sites web. Le questionnaire de la revue de littérature se trouve à l'annexe 4.

En outre, les fonds disponibles pour les violences sexuelles étaient également passés en revue. Cela s'appuie sur la précédente revue de 2011, qui avait été faite sur base d'informations de sites Web et des entretiens.

2.5 Analyse juridique

L'analyse juridique consistait en l'examen des dossiers du tribunal sur la violence sexuelle. L'annexe 4 présente la liste des questions pour cet aspect. L'analyse juridique est composée de deux parties.

Tout d'abord, la recherche sur le suivi de 18 cas examinés en 2011. Il s'agit d'affaires ayant donné lieu à la condamnation (il y a eu 19 condamnations au total, mais un seul des dossiers avait disparu). Ils ont été analysés pour évaluer comment la mise en œuvre des décisions et le respect des procédures sont assurés.

Le Tribunal de Grande Instance Deuxièmement, la recherche a analysé 46 cas juridiques sur les violences sexuelles qui ont été introduits entre 2012 et 2013. Tous les cas concernent le viol, à l'exception d'un cas de tentative de viol et un cas de comportement indécent. Nous avons examiné les cas dont les dossiers étaient physiquement présents du bureau et complets.

Il y a un plus grand nombre de cas répertoriés mais les dossiers sont moins nombreux. En outre, il existe de nombreux cas où les dossiers sont vides ou contiennent trop peu d'informations pour permettre l'analyse. Les cas sont issus des cinq sections judiciaires ci-dessous de la province du Sud-Kivu. Comme notre chercheuse n'était pas autorisée d'accéder aux dossiers détenus par le Bureau du Procureur (phase pré-judiciaire) nous ne pouvons pas faire des affirmations au sujet des facteurs qui influencent la qualification d'un pour la poursuite ou non.

- à Bukavu, 8 cas
- La Cour d'appel, 10 cas¹⁵
- Un tribunal décentralisé à Kavumu,¹⁶ 8 cas
- Le Tribunal militaire de Bukavu, 11 cas
- L'auditorat militaire, 9 cas

L'analyse décrivait l'affaire, y compris l'âge de la victime et le défenseur, la relation entre les deux parties, le type de charge, l'implication d'une grossesse, la durée du traitement (temps), le type d'audience, la conclusion de l'affaire et les sanctions infligées. Le type d'audience fait référence à la question de savoir si l'affaire a été traitée dans une séance foraine ou en procès « normal ». Les données dans les dossiers ont été analysées plus tard sur les questions suivantes :

- Différences de procédure entre tribunaux civils et militaires
- Le statut du défenseur
- Les preuves présentées ou inexistantes dans les dossiers
- Les arguments juridiques étayant la conclusion de la Cour
- Les peines appliquées en cas de condamnation
- Les impressions sur la qualité des procédures judiciaires des cas étudiés.

Il y avait quelques difficultés lors de l'analyse juridique. Certains membres du personnel judiciaire se méfiaient quand l'avocate enquêtrice demandait un approfondissement sur un cas. L'équipe d'enquête juridique a été renvoyée bredouille plusieurs fois avant d'obtenir l'accès aux dossiers. En outre, une évasion massive des prisonniers a eu lieu à Bukavu au cours de la période de recherche, lorsque 300 détenus échappèrent. Dans les semaines qui ont suivi l'événement, les autorités judiciaires ont refusé d'accorder accès aux visiteurs ou des chercheurs à la prison aux dossiers des détenus. En conséquence, il n'était pas possible d'accéder à tous les dossiers de 2011 qui ont abouti à une déclaration de culpabilité.

2.6 Groupe d'experts

La recherche était accompagnée de quatre experts congolais qui ont participé à une réunion préparatoire avant le travail sur terrain et ont fourni des commentaires sur le projet de rapport. Ces experts sont :

- Mashanda Murhega Professeur de l'Institut Supérieur de Développement Rural
- Venantie Bisimwa Nabintu, Secrétaire exécutive du RFDP
- Mme Claudine Tsongo, Coordinatrice de la Dynamique des Femmes Juristes (DFJ)
- Mathilde Muhindo Mwamini, ancien directeur de la Centre Olame

2.7 Analyse des données pour le rapportage

Pour l'analyse des données des entretiens, il a été fait usage du logiciel pour la recherche qualitative N-vivo. Nous avons prédéfini un certain nombre de mots-clés qui ont contribué à classer la transcription de l'entrevue. Au cours du processus, les deux principaux chercheurs validaient les catégorisations des uns des autres et discutaient quotidiennement les résultats. Il en est résulté des Mots-clés ajoutés ou modifiés comme partie du processus d'analyse.

¹⁵ Les dossiers de la Cour d'appel incluaient des documents du 1^{er} et du 2^{ème} degré.

¹⁶ Le tribunal de Kavumu fonctionne sous le haut Tribunal d'Uvira

3 Engagement et les approches des acteurs répondant aux violences sexuelles

Cette section met l'accent sur les acteurs répondant au problème de la violence sexuelle et comment leur engagement a évolué depuis 2011. La section commence par un aperçu du type d'acteurs répondants à la violence sexuelle, y compris le gouvernement congolais, les acteurs des ONG internationales et les congolaises ainsi que les groupes de femmes. Ensuite, nous nous concentrons sur l'évolution du discours et les approches de la réponse à la violence sexuelle. Ceci repose sur un examen des sites web d'Agences sélectionnées et les informations fournies par les personnes interrogées et leurs commentaires et observations sur les approches existantes. La Section 3.3 traite de la question de savoir comment les acteurs répondant aux violences sexuelles trouve et font face à la prévalence de la violence sexuelle. La Section 3.4 cartographie et analyse le financement disponible en matière de violences sexuelles (autant que possible, en tenant compte du fait qu'il n'y a aucun système central d'enregistrement des fonds).

3.1 Les acteurs répondant aux violences sexuelles

L'attention sur la violence sexuelle a commencé autour du tournant du siècle, avec un certain nombre d'organisations congolaises les de femmes dans les communautés locales et dans les capitales provinciales du Nord et du Sud-Kivu. Depuis lors, la réponse à la violence sexuelle est parvenue à impliquer des centaines d'acteurs institutionnels, y compris des organisations communautaires, des ONG internationales et congolaises, des agences gouvernementales congolaises et internationales, des bailleurs de fonds. Il n'y a aucun enregistrement global des organisations travaillant sur le sujet.

La politique conductrice est la stratégie du gouvernement congolais, stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles (ministère de la condition féminine, 2009). La stratégie nationale est opérationnalisée en vertu du programme. Ce programme du gouvernement pour stabiliser l'Est de la RDC se concentre sur trois domaines : sécurité, aide humanitaire et développement socioéconomique, et est divisé en cinq piliers dont la lutte contre la violence sexuelle. La stratégie de Stabilisation pour l'Est du Congo (STAREC) est prise en charge sous la stratégie internationale de soutien (ISSSS, phase 1, 2008 - 2012, la phase 2, 2013-2017). Le pilier sur la lutte contre la violence sexuelle consiste en cinq volets ou groupes de travail. Ceux-ci sont considérés comme interdépendants, et devraient être abordés de façon multisectorielle et holistique. A l'origine, les piliers ont été présidés par différentes agences des Nations Unies,

mais la tendance actuelle est de rendre les organismes gouvernementaux principaux coordinateurs des piliers.

Les cinq composantes sont : la lutte- contre l'impunité, coordonnée par le ministère de la Justice et le Bureau conjoint des droits l'homme de la MONUSCO ; l'aide multisectorielle, coordonnée par le ministère de la santé et l'UNICEF ; la protection et la prévention, coordonnée par le ministère des Affaires sociales et le HCR ; données et cartographie, coordonnées par le ministère de la condition féminine et le FNUAP ; et le secteur de la réforme de la sécurité, coordonnée par le ministère de la défense et la MONUSCO (Secteur de la réforme de la sécurité), même si celui-ci n'est pas fonctionnel en pratique.¹⁷ Les composantes sont coordonnées par l'unité de la MONUSCO en charge de Violences sexuelles dans les conflits (les mots « en conflit » ont été récemment ajoutés pour souligner que la MONUSCO n'a mandat que lors des conflits).

La responsabilité de la coordination générale du côté du gouvernement national repose au ministère de la condition féminine, Famille et enfants et ses branches techniques des Divisions du genre dans les provinces. Au niveau provincial, il y a aussi un ministère du genre, famille et enfants, qui est coordonné par le gouvernement provincial et est considéré comme l'autorité politique. En pratique, le Ministère provincial utilise habituellement le Bureau de la division du Ministère national pour mettre en œuvre des programmes dans la province. La Division de genre, famille et enfants coordonne un nombre de programmes. Le budget gouvernemental pour les ministères provinciaux est significativement maigre, et les fonds alloués ne sont pas effectivement décaissés, rendant la Division en grande partie tributaire des organismes des Nations Unies et des donateurs internationaux.¹⁸ La mise en œuvre implique souvent les partenariats avec des ONG locales. Pour la Division, la loi de 2006 sur la Violence sexuelle est une politique-cadre, ainsi que de la résolution 1325 et la stratégie nationale de 2009 sur la violence sexuelle.

Le ministère a formé deux mécanismes provinciaux de coordination en 2012, un concernant les violences sexuelles (en complément du mécanisme STAREC) et l'autre sur la mise en œuvre de la résolution 1325. Cela conduit à certaines duplications confuses aux yeux des acteurs locaux.¹⁹

Il y a plusieurs ONGI et les ONG locales travaillant sur la violence sexuelle. Après la guerre, officiellement terminée en 2002 et surtout après la mise en place d'un grand fonds commun humanitaire, la plupart des ONG ont commencé à incorporer les réponses à la violence sexuelle dans leurs activités, et de nombreuses ONG locales se sont formées avec un mandat spécial sur les violences sexuelles, souvent afin de bénéficier de la disponibilité du financement.

Pour donner une indication du nombre d'organisations locales au Sud-Kivu : la composante féminin du Bureau de la société civile a 93 organisations membres. Parmi les organisations membres de la Composante Femme, trois sont considérés comme des plates-formes en eux-mêmes : le Caucus des Femmes, le Cadre permanent de la Concertation de la Femme Congolaise (63 membres) et le Conseil des organisations des Femmes Agissant en Synergie (44 membres) (Hilhorst et Bashwira, 2014:29). La plupart de ces organismes continuent d'avoir un mandat (partiel) sur la réponse aux violences sexuelles. Avec la réduction du financement ces dernières années (voir ci-dessous), de nombreuses organisations congolaises membres de la composante féminine sont devenues non fonctionnelles (39). On estime que deux-tiers des membres n'ont aucun financement et se réduisent à deux ou trois femmes qui conservent officiellement l'organisation. À Walungu, la réduction de l'activité des ONG était également visible, survivant sous forme de plusieurs pancartes fanées indiquant les organisations féminines qui travaillaient auparavant sur la violence sexuelle. Beaucoup de petites ONG concernées par le travail communautaire n'avaient plus aucun financement.

Le directeur de l'hôpital général de Walungu a observé : « Il fut un temps où il y avait un grand boum des ONG travaillant toutes sur ces questions. C'était plus ou moins de 2009 à 2012. Maintenant, je vois de plus en plus des organisations qui me disent qu'elles n'ont plus de financement. » Alors que le nombre d'ONG locales travaillant sur la violence sexuelle n'a pas baissé, le volume de leurs activités a fortement chuté. Cela fait partie d'une tendance plus large de réduction du financement pour les ONG congolaises.

Il y a toujours eu nombreuses associations féminines locales dans les différents territoires de l'Est de la RDC. Ces associations ne dépendent pas du financement en tant que tel, leur adhésion étant local et volontaire, mais le niveau de leurs activités augmente ou baisse selon les possibilités et les activités organisées par les

17 Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

18 Interview GOV-F-3 (le 22 Novembre 2013).

19 Interview CNGO-F-2 (le 20 Mai 2014).

Organisations non gouvernementales internationales. Les associations féminines sont souvent liées à plusieurs ONG comme « antennes » locales pour assurer le suivi des cas de violences sexuelles et autres formes de violence basée sur le genre.

3.2 Tendances en termes de coordination

Pendant longtemps, les groupes de travail violence sexuelle coexistent en parallèle avec le Comité Provincial de Lutte Contre les Violences Sexuelles (CPLVS), un organisme provincial présidé par le ministre de la condition féminine. Le ministre de la femme maintenant semble prendre une plus grande appropriation dans la coordination et vise à aligner les deux structures de coordination. Il y a également des agents de l'Etat très motivés à participer à ces structures, malgré leurs bas salaires, comme l'un d'entre eux l'a déclaré: « parfois, j'ai utilisé mon propre argent pour payer le transport pour me rendre à des réunions de coordination pour sauver l'image de notre pays ». ²⁰

En outre, plusieurs répondants ont fait observer très positivement l'amélioration de la coordination de l'assistance médicale, où le ministre de la santé est un partenaire solide. Dans ce groupe, les évaluations sur les approches de la violence sexuelle par exemple ont été faites et partagées avec les acteurs. L'assistance juridique a également été améliorée, avec l'ouverture de deux groupes de travail (celui sur la justice civile, l'autre sur la justice militaire). Ici aussi une collaboration accrue et une appropriation par les autorités judiciaires est remarquée.

Il y a une lacune dans la collaboration et la coordination avec les acteurs politiques au niveau provincial. Chacune des provinces a un Parlement, mais les acteurs dans l'action contre les violences sexuelles impliquent rarement les députés et font peu usage de leur influence et de leur connaissance. Les parlementaires savent beaucoup de tout ce qui se passe dans leur circonscription. Dans les deux groupes de discussion organisés avec les parlementaires, ils ont dit qu'ils ont de la peine d'interagir avec les ONG. Comme l'a dit un député: ' ils viennent nous présenter leurs résultats, mais nous avons besoin d'être impliqués dans l'identification dès le début des programmes. Il y a un dialogue insuffisant. ²¹ L'absence de dialogue entre le Parlement et les organisations non gouvernementales a évolué

au cours de la période de collecte des données et nous n'avons pas explicitement interrogé les Représentants des ONG sur ce thème. Par ailleurs, nous pouvons confirmer que les répondants des agences visées n'ont jamais spontanément recouru au Parlement comme une source d'information ou un centre de pouvoir qui pourrait être inspiré ou engendré le changement.

Les entretiens ont laissé entendre que la collaboration entre les programmes a été renforcée ces dernières années. La complémentarité des actions et l'orientation des victimes ont connu des améliorations. En 2011, un domaine très compétitif a été trouvé où la concurrence s'étalait même dans l'incitation des victimes à s'enrôler dans les programmes. Les groupes de travail pour la coordination, où les discussions ont lieu de plus en plus sur l'efficacité de l'aide, semble avoir fait une différence. L'amélioration de la coordination soulève une question sur la façon dont la vie privée des victimes peut être protégée. Le partage de données est important pour éviter les chevauchements d'assistance mais peut compromettre la protection des renseignements personnels. Médecins sans Frontières a soulevé cette préoccupation, en particulier en ce qui concerne la MONUSCO, car ils craignent que la révélation des identités des victimes peut conduire à des abus lors des opérations. ²² Cette organisation ne partage pas de données sur les patients.

3.3 La prévalence de la violence sexuelle

Cette section porte sur les efforts visant à estimer le niveau de violence sexuelle en RDC. Tout d'abord, nous décrivons quelques tendances et préoccupations jusqu'en 2011, puis nous discutons le cas de Luvungî à titre d'illustration des difficultés d'évaluer le nombre de victimes dans les cas de viols collectifs, et enfin discuter quelques tendances récentes.

3.3.1 Les tendances jusqu'en 2011

Dans la période antérieure à 2011, les acteurs avaient fourni beaucoup d'efforts pour essayer d'estimer la prévalence de la violence sexuelle en RDC. Nous avons trouvé des chiffres très variables provenant des différentes sources. ²³ La plupart des sources supposent que leurs estimations étaient prudentes parce que les femmes sont réticentes à parler de violences sexuelles.

20 Interview GOV-M-2 (le 21 Mai 2014).

21 Groupe de discussion-1, députés provinciaux Parlement du Sud Kivu (20 mai 2014).

22 Entretien INGO-F-2/ INGO-M-3 (29 Mai 2014).

23 Voir aussi Pratt et Werchick (2004), qui ont déjà noté des problèmes dans les données collectées.

Toutefois, nous avons trouvé plusieurs raisons qui justifient que les estimations pourraient être exagérées. Il est important de répéter ces raisons, parce que la plupart des anciennes données et rapports sont toujours cités comme sources faisant autorité.

La surestimation des cas de violence sexuelle s'est passée par le biais de différents mécanismes, notamment :

- L'extrapolation de données des points névralgiques à des grandes zones géographiques
- L'agrégation des données basées sur le recoupement partiellement d'organismes d'aide portant sur les mêmes cas et causant des doublons
- Des faux rapports incluant des femmes à la recherche de services en raison de la pauvreté ou des problèmes médicaux et qui pourraient seulement trouver ces services dans des programmes pour les femmes violées
- Autres incitations perverses dans le système d'aide, tels que des représentants locaux (antennes), encouragés à signaler des cas autant que possible.

Il y avait donc beaucoup de contradictions et lacunes dans la collecte, analyse et interprétation de données, menant à des chiffres litigieux. Le problème a été exacerbé par le fait que les médias internationaux ont réduit les discussions nuancées des données en des titres bruts tels que 48 femmes violées par heure « (Peterman et al., 2011), renforçant une image de la RDC comme la « capitale mondiale du viol ». ²⁴ Notre rapport a conclu que les statistiques doivent être utilisées avec le plus grand soin et toujours complétées par une information qualitative contextualisée.

3.3.2 Les viols de masse : le cas de Luvungi

L'une des questions les plus controversées concerne les chiffres sur les viols collectifs. Il y a eu plusieurs cas où les attaques rebelles ont entraîné des viols collectifs et les médias ainsi que les organismes d'assistance ont commencé à diffuser des estimations élevées du nombre de femmes concernées. Un tel cas s'est produit à la d'une invasion rebelle du village de Luvungi, au Nord-Kivu en août 2010, où un grand nombre de femmes auraient été violées en masse (Heaton, 2013 ; Global Post, 2014b ; New York Times, 2010 ; Cordaid, 2014a).

Des rapports initiaux sur les viols collectifs de Luvungi,

ont été diffusés par International Medical Corps (IMC), une ONG médicale internationale travaillant dans le domaine. De nombreux rapports et enquêtes ont suivi et les nombres de victimes citées étaient très différentes et ont tendance à gonfler avec le temps : de 37 à 242, puis jusqu'à 387. Les médias internationaux ont sauté sur l'histoire et les questions ont été soulevées au sujet de la non-intervention du contingent de la MONUSCO à proximité, jetant un doute sur l'efficacité de l'ONU. Immédiatement après le viol collectif, cependant, des histoires abondaient en RDC sur le nombre de femmes touchées qui était gonflé (Hilhorst, 2010). Trois ans plus tard, en 2013, la journaliste de politique étrangère Laura Heaton a étudié la question (Heaton, 2013).

Heaton a eu des entretiens avec un grand nombre de villageois à Luvungi et avec d'autres parties prenantes, et a conclu que les chiffres ont été exagérés. Le nombre élevé de viols a été incompatible avec l'enquête de l'ONU le lendemain de l'attaque : le rapport (classifié) ne fait aucune mention des viols, mais mentionne d'autres questions telles que des maisons incendiées.

Heaton, disposant d'une expérience antérieure de l'entretien avec les survivants de viol, a constaté que les récits de Luvungi se répétaient. Un médecin local a déclaré qu'il avait, durant cette période, traité six femmes pour viol et deux parmi ces viols avaient été commis par des civils. Le nombre a été gonflé par le fait que tout le monde qui a accédé à l'aide médicale gratuite disponible après l'attaque a été répertorié comme « violée ».

Il y a différentes explications de ce qui est arrivé. L'une des explications est que les organismes d'aide ont faussé les chiffres aux fins de collecte de fonds ; une autre est que le personnel local a rendu compte des viols à la demande de leur siège, parce que les fonds n'étaient pas affectés à d'autres problèmes de santé. En plus, une autre explication provenait d'une femme du village : « Après que les rebelles ont quitté le village, les anciens ont décidé que la communauté devait dire que beaucoup de femmes avaient été violées afin d'éviter l'ostracisme contre celles qui ont été effectivement violées. » C'est par souci de cohésion de la Communauté, a-t-elle dit. Une fois que les groupes d'assistance sont venus, il était important de protéger la cohérence de cette histoire pour que chacun puisse bénéficier d'une aide.

Alors que le viol s'est produit lors de l'attaque de 2010 à Luvungi, l'épisode est maintenant pris comme un exemple de façon dont les rapports peuvent être déformés s'ils ne sont pas effectués avec soin, détail et la transparence.

²⁴ Cette expression a été employée par le représentant spécial de l'ONU sur la violence sexuelle, Margareth Wallstrom.

3.3.3 Les tendances actuelles

En quelques années, des efforts ont été fournis afin de mieux harmoniser et rationaliser les données disponibles. En vertu de l'approche groupe de travail du système des Nations Unies, un groupe de travail spécifique pour la collecte et l'analyse de données a été lancée en 2012, dirigé par le FNUAP en collaboration avec le ministère de la condition féminine et d'autres partenaires. Le principe est que chaque victime obtienne un code pour éviter de duplications.²⁵ Toute fois, le groupe de travail souffre de la baisse du financement après 2012. Au début de 2014, de nouvelles perspectives de financement provenait du gouvernement belge (\$ 5 millions), mais seulement pour le Nord-Kivu et la Province Orientale. On estime qu'environ 70 % des acteurs actifs dans le domaine des violences sexuelles partagent leurs données avec le groupe de travail de l'analyse de données.

Parmi les organismes qui ne partagent pas leurs données, citons Médecins sans Frontières et l'Association du Barreau américain. Ils évoquent des raisons de confidentialité des patients et des principes humanitaires.

Il y a plusieurs autres systèmes de comptes rendus, mais il n'est pas clair comment ils s'intègrent dans l'analyse des données du Groupe de travail. Le ministère de la santé recueille des données des cliniques médicales sur les victimes de violences sexuelles.

Les archives policières ne figurent pas, non plus, dans la base de données. Ceci apporte un biais dans les données du groupe de travail surtout concernant les victimes jeunes: les mineurs (moins de 18 ans) constituent une part importante des documents de la police mais ils sont beaucoup moins représentés dans les données du groupe de travail.

Les rapports ne montrent pas de grands changements en termes de nombres de cas de violences sexuelles. L'hôpital de Panzi, au Sud-Kivu a inclus dans son rapport annuel 2013 des chiffres de 10 ans sur son programme de violence sexuelle (à l'exclusion des cliniques mobiles). Il montre qu'entre 2004 et 2010 les chiffres ont fluctué entre 1 900 et 2 500 cas par an. Alors qu'ils avaient baissé dans les années 2011 et 2012 à 1 172, et en 2013 ils montèrent à nouveau à 1 772. Le ministère de la condition féminine au Nord-Kivu a signalé 4 689

incidents en 2011, 6 931 en 2012 et 4 925 en 2013. L'augmentation de 2012 est probablement liée à l'insurrection du M23.

Les problèmes de collecte de données et la prévalence de multiples systèmes, rendent impossible de donner une estimation totale du nombre de violences sexuelles au Nord et au Sud-Kivu. Le tableau ci-dessous présente les données du Nord et du Sud-Kivu du groupe de travail "collecte et analyse de données" (FNUAP, Ministère de l'égalité des genres). Ils représentent le nombre de cas qui ont été signalés durant l'année 2013, y compris des cas arrivés dans le passé qui ont uniquement été signalés cette année.

Tableau 2: Reported sexual violence cases in 2013 for North and South Kivu

Sud-Kivu- Territoire/lieu	Totaux cas déclarés	Dont nouveaux incidents
Bukavu	2.510	1,302
Fizi	846	589
Idwji	116	
Kabare	531	302
Kalehe	1.564	1,253
Shabunda	801	592
Mwenga	1.869	1,263
Uvira	1.488	785
Walungu	981	463
Total	10.706	6,614
North Kivu – Territory/location		
Goma	814	814
Nyiragongo	473	473
Rutshuru	1.794	1,529
Beni	857	764
Lubero	1237	1,035
Masisi	1.492	1,086
Walikale	231	231
Total	6.898	5,932

Il y a certaines réserves à émettre sur ces données, illustrant les difficultés.

- Le fait que le pourcentage d'anciens cas au Sud-Kivu (38 %) est beaucoup plus élevé que pour le Nord-Kivu (14 %) n'est pas expliqué.

25 Interview GOV-M-5 (le 26 Mai 2014).

- Près de la moitié des nouveaux cas au Sud-Kivu proviennent des chiffres de 2013 communiqués par l'Hôpital de Panzi.²⁶ Cette base des données, cependant, ne distingue pas les cas anciens des nouveaux.
- Le rapport du FNUAP indique que 98-99,7 % des victimes enregistrés sont des femmes, ce qui peut indiquer la sous-estimation des victimes de sexe masculin, en particulier dans les zones en conflit.
- Le rapport spécifie les types de violences sexuelles. Alors qu'au Sud Kivu 97 % des cas concernent les viols, au Nord-Kivu les chiffres incluent également l'agression sexuelle (10,2 %), le harcèlement sexuel (3,1 %), les agressions physiques (1,8 %) et les mariages forcés (1,8 %), et les autres représentent 82% des cas de viol.
- Fait intéressant, le profil des suspects dans le rapport stipule qu'au Sud-Kivu, 71 % des cas sont commis par des groupes armés, contre 32 % au Nord-Kivu, avec un plus de 13,5 % de cas commis par l'armée ou de la police (7,3 % au Nord-Kivu). Ces résultats sont surprenant, parce que la plupart des violences en 2013 ont été concentrées au Nord-Kivu et à cause de la compréhension générales aujourd'hui que la majorité des cas sont d'origine civile. On ne sait pas comment ces pourcentages se rapportent aux « anciens » et « nouveaux » cas déclarés.

Bien que la routine de collecte systématique des données soit devenue plus simple ces dernières années, les questions peuvent toujours se poser sur l'exactitude des données. Il semble que l'envie de prouver l'étendue de la violence sexuelle qui a caractérisé les années avant 2011 a diminué.

Aucun des entretiens n'a fait référence à une nouvelle initiative de recherche approfondie ou de grande envergure sur les violences sexuelles.

3.4 Changement de points de vue et approches

Dans cette section, nous jetons un regard sur les points de vue et les approches concernant les violences sexuelles à différents niveaux. Nous commençons par un examen de politiques internationales récentes, et de la manière dont les organismes internationaux actifs dans le domaine présentent leur point de vue et enfin comment les approches en RDC évoluent sur le terrain.

26 Interview, UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

3.4.1 L'attention de la politique internationale sur la violence sexuelle

La violence sexuelle dans les zones touchées par les conflits continue d'être à l'ordre du jour des politiques internationales comme une question qui concerne les droits de l'homme ainsi que la sécurité internationale.

En avril 2013, les ministres des affaires étrangères du G8 ont adopté la déclaration sur la prévention de la Violence sexuelle dans les conflits, affirmant que (Affaires étrangères et Commonwealth, 2013) :

Les violences sexuelles dans les conflits armés représentant une des formes les plus graves de la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés est une voie pour faire respecter les droits humains universels et maintenir la sécurité internationale, conformément à la Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies de. Les ministres ont souligné qu'il faut agir davantage pour répondre à ces crimes en cours, y compris en mettant au défi les mythes que dans les conflits armés, la violence est un phénomène culturel ou une conséquence inévitable de la guerre ou un crime moindre.

En 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution Paix et Sécurité des Femmes, mettant en évidence le lien entre le viol et la politique de la guerre, et en mettant l'accent sur la lutte contre l'impunité. La Résolution 2106 stipule (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2013: 2) :

Le Conseil de sécurité... fait remarquer que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité ou un acte constitutif à l'égard du génocide ; rappelle en outre que le viol et d'autres formes de violences sexuelles graves dans conflits armés sont des crimes de guerre ; demande aux États membres de se conformer à leurs obligations pertinentes de continuer à lutter contre l'impunité en examinant et en poursuivant les personnes relevant de leur juridiction qui sont responsables de ces crimes.

Il y a un premier cas international sur les violences sexuelles. Le chef rebelle Bosco Ntaganda a été sous la garde de la CPI depuis mars 2013. Parmi les 13 griefs de crimes de guerre et les cinq crimes contre l'humanité contre lui, le procès semble concentrer son attention sur les violences sexuelles. Le procès est significatif selon le Directeur de l'initiative pour les femmes pour la Justice

du genre parce que « pour la première fois en droit pénal international, la CPI a inculpé un personnage militaire senior d'actes de viol et esclavage sexuel commis contre les enfants soldats au sein de son propre groupe de miliciens et sous son commandement »(ICC Femmes, 2014).

En juin 2014, le sommet pour mettre fin à la Violence sexuelle dans les Conflits a eu lieu à Londres. Le sommet a été une initiative conjointe du ministre Britannique des affaires étrangères William Hague et l'envoyé spécial du Haut commissaire des Nations Unies pour Réfugiés, Angelina Jolie. Il faisait partie de l'initiative action préventive contre les violences sexuelles dans les conflits, lancée par le gouvernement du Royaume-Uni en 2012. Le sommet a réuni 1 700 délégués de 123 pays et visait à développer l'action pour s'attaquer à l'impunité dans l'utilisation du viol comme une arme de guerre et commencer à changer les attitudes globales vis-à-vis de ces crimes. Le sommet est une preuve de l'attention sur la violence sexuelle dans les guerres, pourtant il a également été critiqué pour le manque de suivi. Selon un article paru dans The Guardian l'initiative a eu un impact négligeable tandis que le financement du gouvernement Britannique a été diminué plutôt qu'augmenté (The Guardian, 2015).

3.4.2 Les approches d'ONG internationales sur le genre et les violences sexuelles

Les violences sexuelles liées au conflit figurent sur tous les sites des ONGI en RDC qui ont été consultés pour cette recherche. L'action contre la violence sexuelle est un élément important dans l'histoire des motivations des agences d'aide actif dans le pays.

Les sites Web décrivent généralement la violence sexuelle dans des termes généraux, par exemple: « les plaideurs sur terrain estiment que plus de la moitié d'1 million de femmes et de filles ont été violées depuis le début du conflit ». ²⁷ Certains explicitement disent que la violence sexuelle par des civils est maintenant plus fréquente que les viols commis par des acteurs militaires, ce qui est considéré comme une résultante de la guerre.

Sans marqueurs du temps, des lieux, des sources de références ou d'analyse des tendances, de telles déclarations générales font des violences sexuelles une histoire curieusement désencastrée. Nous n'arrivons pas à connaître où en RDC, les problèmes sont pires, ce

qui existe comme modèle dans les types de criminalité et des assaillants, ou l'évolution de la situation actuelle. Les témoignages personnels des femmes sont souvent non datés. Il n'y a aucune évaluation de la façon dont les interventions passées ont abouti à des améliorations de la situation ou pourquoi le problème est donc persistant malgré des années d'intervention.

Les sites Web diffèrent dans l'espace qu'ils donnent à l'explication de la violence sexuelle. Plusieurs autres facteurs sont expliqués comme aggravant les effets des conflits sur les violences sexuelles.

Les relations du genre et l'impunité sont souvent cités comme un facteur sous-jacent. Le projet Enough affirme, par exemple : « la violence sexuelle et sexiste au Congo est une pratique ancrée dans l'impunité généralisée et dans les normes de l'inégalité du genre. Il met l'accent sur le lien entre la violence sexuelle et sexiste, les conflits et les richesses minières. » Pour mettre fin et prévenir la violence sexuelle dans l'Est du Congo, il faudra des engagements politiques et financiers à la réforme de la sécurité, de la justice et des institutions économiques du Congo. ²⁸ Cette citation fait également apparaître une seconde explication, qui est liée au gouvernement. Cette explication se démarque de l'attention pour les crimes sexuels commis par des agents du gouvernement tels que les militaires ou la police, avec un manque d'action musclée contre l'impunité. Troisièmement, certains sites mentionnent la pauvreté comme un facteur sous-jacent, expliquant que la pauvreté rend les femmes plus vulnérables aux violences sexuelles.

L'absence d'une analyse spécifique sur la violence sexuelle signifie que l'adéquation entre les programmes et le problème de violence sexuelle aussi imprécise. Dans un cadre généralisé des violences sexuelles, chaque programme réalisé sur toute femme devient partie intégrante de la question des actions contre la violence sexuelle. Cela écarte des questions telles que l'approche la plus efficace, les besoins prioritaires et les groupes cibles les plus urgents. Surtout, il n'y a aucun repère géographique qui permettrait de se s'assurer que les programmes sont mis en œuvre dans ces lieux où la violence sexuelle est plus courante.

La réponse la plus commune à la violence sexuelle est l'autonomisation des femmes. Les sites Web combinent deux discours opposés sur les femmes : la victime qui

27 V-Day le site web de la cité de la joie : <http://drc.vday.org/about-city-of-joy/congo/#sthash.LK8DCbV4.dpuf>

28 Voir le site web de Enough Project: www.enoughproject.org/conflicts/eastern_congo/sexual-violence.

est toujours vulnérable pour le viol et le solide leader de la nation. Un exemple des citations qui pointent à une insistent sur les forces de la femme: « les femmes sont les contributeurs cruciaux dans leurs sociétés. Ce sont elles qui traversent les frontières ethniques et religieuses et qui veillent au développement sain de leurs enfants. C'est elles qui plaident pour l'éducation, l'emploi et les nouvelles opportunités pour les jeunes »(Cordaid, 2014b).²⁹ Quand l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes, devient la réponse ultime à la violence sexuelle, chaque programme de renforcement de la position de la femme devient une forme quelconque d'action contre les violences sexuelles. Cela peut entraîner l'abandon des autres facteurs qui peuvent conduire au changement, tels que la réforme des forces de sécurité ou l'amélioration de la gouvernance.

Il existe quelques sites qui reconnaissent le problème de la violence sexuelle contre les hommes, bien que dans le passé, telles que la citation suivante: « durant les 15 dernières années, des milliers de femmes, enfants *et même des hommes* ont été sujette à la violence sexuelle » (italiques ajoutées) (Merlin, 2011). Aucun point d'interrogation n'est placé face au faible pourcentage des victimes de sexe masculin dans les statistiques officielles. Les hommes sont dans certains cas cibles des programmes de la violence sexuelle, mais plutôt dans le cadre des solutions prévues : « .. pour lutter contre la culture de l'impunité qui permet aux auteurs de viol à errer librement, Women for Women International est d'avis qu'il faut engager les hommes dans le dialogue sur les droits de la femme et sa valeur sociale » (Women for Women International, 2012:2).

3.4.3 Évolution des approches face à la violence sexuelle

En 2011, l'approche dominante face à la violence sexuelle était holistique ou multisectorielle. Cela signifiait la combinaison de l'assistance médicale, psychosociale, économique et judiciaire aux survivants de violences sexuelles (Pratt et Werchick, 2004:6). Nous avons constaté qu'en pratique, cette approche n'était pas effectivement mise en œuvre. Les réponses étaient souvent décousues et inégales, avec un niveau élevé de prise en charge médicale, mais moins de soutien psychosocial et économique, et avec seulement une faible proportion de femmes recevant l'assistance juridique.

Nous avons également constaté que l'aide était très orientée vers l'état des victimes avec un fort accent sur la prestation de services directs aux victimes, plutôt que de renforcer les institutions qui peuvent répondre à la violence sexuelle. Un représentant d'une organisation de consolidation de la paix a déclaré: "je trouve que la question de la violence sexuelle est colonisée par les organisations humanitaires. C'est traitée à égalité le besoin d'abris et d'autres besoins, au lieu d'examiner la situation de manière générale".³⁰

Nous avons trouvé plusieurs changements dans les approches de réponses aux violences sexuelles dans nos recherches récentes. La problématique des services disparates pour les femmes violées a conduit à plusieurs initiatives. D'une part, il y a une tendance à rendre des services plus intégrés par le biais, entre autres choses, d'une plus grande reconnaissance de la spécialisation organisationnelle et une meilleure orientation entre différentes organisations. D'autre part, on observe une tendance à développer des services parallèles de livraison avec des agences spécialisées offrant toutes formes d'aide aux victimes de violences sexuelles centralisé en un seul endroit.

L'hôpital de Panzi à Bukavu a, par exemple, construit un grand bâtiment où 160 femmes peuvent vivre temporairement en recevant des soins intégrés, y compris des installations pour refaire leurs moyens de subsistance. Au moment de notre travail de terrain, la Banque mondiale se préparait pour un grand programme (environ \$55 millions de Dollars) basé sur une approche de guichet, où les victimes peuvent se rendre à un centre pour recevoir tous les types d'assistance.

Des changements frappants ont été trouvés dans la rubrique "réponses aux violences sexuelles" qui sont intégrées dans une programmation plus large. Un coordonnateur international du genre a résumé le changement en ces termes : « nous voyons un changement d'orientation vers les causes à long terme et l'accent est mis plus largement sur l'inégalité entre les genres ». ³¹

Par exemple, dans le secteur de la santé, les réponses à la violence sexuelle sont de plus en plus intégrées dans les programmes de santé maternelle ou de soins de santé de la reproduction. Cette approche vise à équiper les établissements de santé ordinaires pour faire face à la violence sexuelle afin de réduire la dépendance aux

29 Voir aussi le site web de Cordaid: www.cordaid.org/en/topics/womens-leadership/about-topic

30 Interview INGO-F-5 (le 28 Mai 2014).

31 Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

hôpitaux spécialisés: « au Sud-Kivu, les gens viennent à Panzi de très loin. Panzi organise alors des cliniques mobiles et puis les gens attendent plusieurs jours le long de la route jusqu'à ce que la clinique arrive, au lieu d'aller dans les structures de santé locales

Ouvrages d'art.³² La politique pour renforcer l'état des services de santé en général peut, toutefois, aussi signifier que l'attention à la violence sexuelle devient décentralisée dans la mesure où à tel point qu'on ne saura plus comment elle est prise en charge. Nous avons trouvé, par exemple, un cas où un programme de santé primaire en général a été encadré comme une action contre la violence sexuelle suite à l'assertion selon laquelle les femmes qui sont en bonne santé sont moins vulnérables et donc moins susceptibles d'être attaquées.

Nous avons également observé une tendance où les réponses à la violence sexuelle sont incorporées dans des approches plus larges du genre.

Comme l'a dit un représentant de donateurs :

Plus de gens voient la nécessité de relier l'action contre les violences sexuelles à un agenda beaucoup plus large sur le genre. Sur le plan international, le viol comme arme de guerre continue à être le discours dominant malgré la preuve limitée qu'elle soit une stratégie militaire consciente.³³

Les agences de l'ONU telles que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et des ONG internationales telles que IMA Santé Mondiale pointent du doigt la multi dimensionnalité de la parité entre les genres, et les ONG locales sont arrivées à définir leurs programmes, ciblant la violence basée sur le genre. Une organisation non gouvernementale a déclaré: « nous sommes toujours aspirés dans la violence sexuelle par les donateurs, mais nous voulons voyager loin de là, comme notre mandat est beaucoup plus large et nous voulons mettre l'accent sur les droits des femmes ».³⁴ Des nombreuses ONG font référence à d'autres types de violence liée au genre y compris l'accès à la terre et à l'héritage. Même la MONUSCO est en train d'élargir son mandat, qui se limitait aux violences sexuelles liées au conflit, pour se concentrer plus largement aux violences basées sur le genre.³⁵ Le HCR à Goma a également dit

qu'il se concentre maintenant sur les questions de genre plus largement, y compris les normes sociales et les valeurs familiales.

L'élargissement des programmes en réponse à la violence basée sur le genre plus généralement, est une réponse aux données qui montrent que la violence sexuelle est plus souvent commise par des civils que par des groupes armés. Les répondants soutiennent également que les cas de viols perpétrés par des civils sont plus nombreux que ceux commis par les groupes armés.³⁶ Certains interviewés attribuent encore le viol au conflit, notant que ces crimes sont une conséquence indirecte des conflits.³⁷ Huit répondants ont spécifiquement citées la pauvreté et le chômage comme l'une des causes des violences sexuelles commises par des civils, se référant au malaise économique général observée en RDC et comment un manque de perspectives conduit les gens à développer des comportements délinquants. 17 répondants ont souligné la nécessité d'analyser la violence sexuelle dans un sens plus large, beaucoup plus attentif à la position des femmes en général, ainsi que la prostitution/relationsexuelles transactionnelles et la violence domestique (dans ses différentes formes, y compris la violence sexuelle). Les facteurs culturels ont été considérés par de nombreux répondants parmi les causes fondamentales de la violence. Au cours de l'un des groupes de discussion à Goma, un homme vivant dans un quartier pauvre urbain a dit :

« Imaginez, depuis que je suis petit j'ai vu mon père frapper ma mère si mal qu'elle a commencé à saigner de son nez et de sa bouche. Qu'est-ce qui devait arriver un tel exemple ? Certains jeunes de notre quartier sont maintenant mariés et devenus de réels dictateurs dans leurs maisons. Ils répètent ce qu'ils avaient appris. Il y a un réel besoin de sensibiliser les jeunes sur ce comportement inacceptable. »³⁸

Une tendance connexe est que la plupart des agences avec lesquelles nous avons échangé ont changé leur approche pour devenir davantage basé sur les communautaires.

Encore une fois, cela a été constaté dans tout le système.

32 Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

33 Interview DO-F-3 (le 27 Mai 2014).

34 Interview CNGO-F-2/CNGO-M-3/CNGO-M-4 (le 20 Mai 2014).

35 Interview UN-M-1 (le 19 mai 2014).

36 Interview CNGO-M-5/CNGO-M-6/CNGO-M-7 (21 Mai 2014) ; Interview GOV-F-2 (le 21 Mai 2014) ; Interview INGO-M-6/INGO-M-7/INGO-F-8/INGO-F-9 (28 Mai 2014) ; Interview d'ONU-M-6 (le 28 Mai 2014).

37 CNGO-F-3 (le 20 Mai 2014).

38 Groupe de discussion-10 (le 29 Mai 2014).

La MONUSCO et l'UNICEF font la promotion d'approches communautaires parmi leurs partenaires. Les grande ONGI telles que l'*International Rescue Committee* (IRC) et IMA Santé Mondiale, ainsi que les ONG locale ont maintenant tendance à favoriser de telles approches. Principalement les approches communautaires concernent des projets socio-économiques. Les motifs de déplacement vers les approches communautaires sont multiples. Quand les services sont uniquement accessibles aux femmes violées, cela peut les stigmatiser dans la communauté et peut également mener à des faux cas.³⁹ Il y a aussi le problème de suivi quand les femmes reçoivent un paquet (en général sous forme d'argent) pour une réhabilitation socio-économique.⁴⁰ Les approches communautaires peuvent être couplées à des stratégies pour rendre le gouvernement plus responsable dans la poursuite des cas des violences sexuelles, en renforçant la police ou les fonctionnaires civils travaillant sur le genre.

L'élargissement du champ d'application des programmes sur le genre est également perceptible dans les programmes qui ont commencé dans ces dernières années et ont dévié de la programmation de la violence sexuelle.

Kvinna till Kvinna, a par exemple, organisé des visites préliminaires avant le début de son programme en RDC (2009) avec l'intention de travailler sur les violences sexuelles.⁴¹ Selon le personnel basé en RDC, le programme s'était axé plutôt sur des thèmes plus larges tels que sexe, les droits de l'homme, le leadership féminin et la citoyenneté.⁴² Cependant, le site web de l'organisation continue à souligner que la violence sexuelle guide son programme.

L'élargissement du champ d'intervention dans la violence sexuelle permet une programmation là où la relation directe avec la violence sexuelle devient distante. Beaucoup d'acteurs continuent à étiqueter leur travail comme réponse à la violence sexuelle. Un certain nombre de ces acteurs ont maintenant redéfini leurs programmes du genre loin de la violence sexuelle. DFID, par exemple, a abandonné la violence sexuelle en utilisant comme armature principale de ses interventions. Il incorpore la réponse aux violences sexuelles dans les soins de santé

et l'assistance multisectorielle, alors que son programme genre met plus largement l'accent désormais sur les jeunes femmes comme une catégorie particulièrement vulnérable et en grande partie négligée des femmes.

En 2011, nous avons trouvé un certain nombre d'organisations impliquant des hommes dans leurs programmes. Trois ans plus tard, ce fut encore le cas, et certains répondants ont considéré ceci comme une tendance significative. Il y avait peu de preuves de façon systématique de la participation des hommes dans les programmes sur la violence sexuelle, en dehors des séances de formation (voir section suivante). À Bukavu, le groupe de « V-men » est apparu autour de l'organisation V-Day, dont la déclaration (v-Day, 2014) stipule :

Nous comprenons que les femmes sont notre plus précieuse ressource, pilier de la famille, cellule de base de la Nation et épine dorsale de l'économie. Aujourd'hui, au vingt et unième siècle, malgré leur combat quotidien, leur détermination et courage, certaines coutumes et pratiques culturelles rétrogrades de nos sociétés patriarcales maintiennent la femme dans un statut inférieur de citoyens de seconde zone et d'esclaves des temps modernes.

À Goma, nous avons visité le Bureau du réseau Congo des hommes. Créée en 2009, il a gagné plus de visibilité au cours des dernières années et plusieurs répondants internationaux l'ont cité. Le réseau se distancie du discours « viol comme arme de guerre » et se concentre plutôt sur les aspects culturels et coutumes comme base de violence basée sur le genre.⁴³

Certaines agences confessionnelles congolaises sont plus enclines à impliquer les hommes dans leurs activités, mais ont peu de liens avec les organisations spécialisées dans la violence liée au genre (Hilhorst et Bashwira, 2014).

Une dernière tendance remarquable est l'absence de toute référence aux violences sexuelles liées aux conflits dans de nombreux entretiens. Il semble que seulement quelques organisations continuent à travailler sur cette question, tandis que la majorité a démenagé vers des zones géographiques qui sont actuellement plus paisibles pour répondre à la violence basée sur le genre.

39 UN-M-1 (le 19 Mai 2014)

40 INGO-M-9 (le 29 Mai 2014).

41 Selon une réunion informelle non enregistrée avec l'équipe exploratoire il y a quelques années

42 INGO-F-13/OING-F-14 (Mai 2015), interview réalisée avec une autre mission exploratrice sur la nécessité d'un centre de recherche sur le genre au Sud-Kivu.

43 CNGO-M-0/CNGO-M-10/CNGO-M-11/CNGO-M-12/CNGO-M-13 (le 26 Mai 2014).

3.5 Le financement en réponse aux violences sexuelles

Il n'y a aucune base de données centrale sur le financement des programmes contre les violences sexuelles. Les données dans cette section sont donc compilées à partir de sources différentes et sont incomplètes, donc il est difficile de démontrer un lien direct entre les changements dans l'appui, comme abordé dans le paragraphe précédent et les types de fonds disponibles. L'information ici est pour la plupart illustrative dans la présentation de la façon dont les fonds sont affectés aux violences sexuelles se rapportant à d'autres domaines de financement thématiques, et comment les financements de la période 2012-2013 se comparent à ceux de la période 2010-2011.

3.5.1 Fonds multi-donateurs d'affectation spéciale et réponse aux violences sexuelles

Certains des programmes les plus importants sur la violence sexuelle ont été financés par le biais de la *SRFF* (*SRFF*, 2009).

Ce fonds d'affectation spéciale de Multi donateurs (*MDTF*) géré jusqu'à sa fermeture en mi-2014, avec le soutien de la Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilisation de l'Organisation des Nations Unies (*ISSSS*), en relation avec STAREC. Plusieurs gouvernements ont contribué, tels que la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, avec un engagement total de 22,8 million \$.⁴⁴ Le fonds commun, où les fonds humanitaires sont rassemblés, alloue également des Fonds à la réponse aux violences sexuelles, principalement sous le Cluster Médical et le Cluster Protection, bien que les chiffres dans les rapports annuels ne précisent pas la portion des fonds sous les rubriques violences sexuelles (Fonds Communs, 2012:19 ; Fonds Communs, 2013:35). A part ce volet, certaines autres installations FFM financent aussi probablement une partie des projets connexes (indirectement) sur la violence sexuelle et autres sous-thèmes.

Le tableau 3 résume les dépenses des MDTF pour deux périodes de 24 mois: 2010-2011 et 2012-2013. Le changement le plus important est que les MDTF ont été réduits. Dans l'ensemble, le soutien pour la RDC a été réduit. Il existe actuellement de nombreuses situations de crise en compétition et certains répondants mentionnent la fatigue des donateurs exacerbés par le manque d'engagement à la réforme par le gouvernement congolais.⁴⁵

Les dépenses en réponses à la violence sexuelle dans le cadre du *SRFF* se sont aussi réduites, mais sa part est restée dans les mêmes proportions du total comme dans les années précédentes. Dans le rapport de 2011 nous avons soutenu que les dépenses dans les domaines considérés comme réplique aux causes profondes de la violence sexuelle (conflits, réforme du secteur de sécurité) a été relativement faible en comparaison avec les fonds *SRFF* (2010-2011). Pour la période 2012-2013 c'est même plus évident, comme le Fonds commun pour la réforme du Secteur de Sécurité s'est arrêté fin 2011 et le Fonds de consolidation de la paix a été considérablement réduit, limitant la capacité de réplique aux causes de la violence sexuelle. A la place, un nouveau fonds fiduciaire sur la lutte contre l'impunité a été créé (2013 - 2018), qui est susceptible d'inclure l'appui juridique pour la violence sexuelle, même si cela n'y est pas destiné comme tel.

La proportion allouée à la santé, à la sécurité alimentaire et à la nutrition sous le fonds commun a augmenté par rapport aux années précédentes. En 2010-2011, dépenses pour la santé en vertu du Fonds en était seulement 30 % de plus que le financement contre la violence sexuelle dans le cadre du *SSRF*, mais il est maintenant deux à trois fois plus élevé.

Cela confirme la tendance décrite dans les entretiens ci-dessus que les donateurs ont de plus en plus élargi leur attention dans de lutte contre la violence sexuelle à la capacitation des établissements de santé en général.

44 Fonds d'affectation spéciale Multidonateurs a sa passerelle sur <http://mpf.undp.org/factsheet/fund/CRFQQ>, sous «projets» (période choisie de janvier 2009 jusqu'en décembre 2013).

45 UN-M-1 (le 19 Mai 2014)

Apprécions-nous correctement ?

Réponse aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo: Une comparaison entre 2011 et 2014

Tableau 3: Multi trust fund modalities for DRC, approved projects between 2010 and 2011 (24 months), as well as between 2012 and 2013 (24 months)⁴⁶

MDTF ⁴⁷	Thèmes ciblés	Période A: 2010-2011			Période B: 2012-2013			Absolu A-B
		Approuvé \$ millions	% total	SRFF-SV prop.	Approuvé \$ millions	% total	SRFF-SV prop.	
SRFF 2010-2014	Violences sexuelles	8.14	3.43	1	6.84 ⁴⁸	3.6	1	-
	Personnes déplacées	3.95	1.66	0.5	0.0		na	---
Lutte contre l'impunité 2013-2018	Appui à la réforme du secteur judiciaire, assistance juridique				5.79 (2013 only!)		0.8	+
SSR 2008-2011	Soutien non légal aux FARDC, justice militaire (formation et réhabilitation des infrastructures), conditions de vie du personnel militaire (ex, bâtiments casernes)	5.33	2.24	0.6	0.25		0.03	---
Reconstruction de la paix 2006-2015	Rapatrés, DDR, réforme de la police et formation, rétablissement de l'autorité de l'Etat (formation, infrastructures), justice militaire, conditions carcérale, droits de l'homme	17.94	7.55	2.2	5.09 ⁴⁹		0.7	---
Fonds commun 2006-jusqu'à ce jour	Coordination, relèvement précoce, l'éducation, sécurité alimentaire, santé, logistique, réfugiés, nutrition, protection, abris et aide non alimentaire ordre du jour, eau-assainissement et hygiène	195.42	82.23	n/a	167.96		n/a	-
...parmi lesquels ⁵⁰	eau, assainissement et hygiène	16.83	7.08	2.0	15.09		2.3	-
	Santé	4.83	2.03	0.6	5.86		0.9	+
	Education	10.46	4.40	1.3	14.27		2.1	++
	Sécurité alimentaire	11.87	4.99	1.3	19.87		2.9	++
	Nutrition	6.39	2.69	0.8	15.11		2.2	+++
	Protection	7.15	3.00	0.9	9.87		1.4	+
MDG 2007-2013	Réintégration sociale et économique des rapatriés et victimes de violences sexuelles, amélioration des services sociaux de base	1.37	0.58	0.2	0.87		0.1	-
UN-REDD 2008-2015	Déforestation, conservation de la nature	5.50	2.31	0.7	2.88		0.4	-
Action des NU contre les violences sexuelles 2009-2017	Projets axés sur la RDC (pour la plupart des études et évaluations)				0.93 ⁵¹		0.1	
TOTAL		237.65	100%		189.74			

46 MONUSCO-Sexual Violence Unit (2011, internal); Smits and Cruz (2011), Multi-Partner Trustfund (webpage), individual donor information. NK=North Kivu; SK=South Kivu; IT=Ituri; MN=Maniema. The MDTF for microfinance has been left out of the comparison, since it was the only MDTF for which approved budgets covered a 12-month period from 2011-2012. This made comparison with the other MDTFs difficult.

47 Le calendrier est basé sur les années citées dans les sites internet MDTF.

48 Veuillez noter que ces chiffres représentent des dépenses réelles, comme elles étaient significativement plus élevées que le budget approuvé de \$ 4,6 millions.

49 Idem

50 En conformité avec le degré de détail fourni par la base de données sur le site Web de ce Fonds Multipartenaire; certains domaines thématiques des dépenses du fonds commun sont précisés ici. Le reste (plus grande part) du budget du fonds commun n'est pas thématiquement étiqueté et est dénommé « Fonds commun ».

51 Le budget total des fonds de l'Action des Nations Unies contre la violence sexuelle pour 2012-2013 s'élevait à \$ 9,5 millions.

3.5.2 Les fonds affectés pour la réponse aux violences sexuelles

Dans la section précédente, nous avons constaté que les acteurs répondant aux violences sexuelles ont de plus en plus intégré d'autres domaines dans leur travail, tels que l'assistance multi sectorielle ou les soins de santé. Cela n'empêche pas un approvisionnement continu des fonds affectés en réponse aux violences sexuelles. Le Tableau 4 énumère les programmes dont les fonds ont été alloués pour les violences sexuelles entre 2009 et 2015. Il énumère les fonds multi-bailleurs alloués à la violence sexuelle, mais aussi les programmes bilatéraux appuyés par différents donateurs. Le grand fonds, que nous avons identifié s'élevait à plus de 124 \$ millions couvrant sept ans. Ce chiffre n'inclue pas les fonds disponibles par le biais d'ONGI. Cela montre une réduction des fonds destinés à la violence sexuelle au fil des quelques années. Cela peut s'expliquer par la diminution globale du financement pour la RDC, mais peut également signifier que les financements de la réponse aux violences sexuelles sont plus en plus intégrés dans les budgets des programmes plus larges. Par exemple, il n'y a pas de fonds bilatéraux pour les domaines adjacents, tels que la santé de la reproduction, où l'UE seule alloué 201 \$ millions pour la période 2014-2020 (Commission européenne, 2014:11).

3.5.3 Dépenses publiques de la RDC pour la réponse à la violence sexuelle

Le budget de l'Etat congolais pour 2014 présente un budget de 16.746.934.000 francs congolais (soit 18,6 \$ millions), celui du Ministère du Genre, représente 0,22 % du budget total de l'Etat. Bien que très petit par rapport aux fonds internationaux et budget général l'État, il représente déjà une forte croissance par rapport à 2011, lorsque qu'il s'élevait à seulement 0,1 % du budget total de l'État. À la fin de 2014, 33 % du budget du ministère de la condition féminine ont été versés.

En 2011, 75 % du budget du ministère sont allés à l'administration du ministère, laissant un budget de 838 000 \$ pour la recherche sur la condition des femmes et une variété de services, y compris la planification et la coordination des interventions contre les violences sexuelles (Ministère du Budget, 2011). En 2014, 60 % des fonds sont allés à l'administration du ministère et \$ 2,4 millions de Dollars étaient réservés aux activités et aux subventions des partenaires. Les chiffres confirment l'observation que le ministère de la condition féminine est devenu le plus actif. En même temps, il illustre comment la contribution du gouvernement continue d'être négligeable

par rapport à l'engagement international, ce qui est le cas pour de nombreux secteurs.

3.6 Conclusion

Cette section a discuté la question des acteurs actifs dans la réponse à la violence sexuelle, leur compréhension de la question, la façon dont ils expliquent leur programme sur leur site web et l'évolution des approches sur terrain.

Il y a eu des efforts pour améliorer et simplifier la collecte des données ; l'analyse et les statistiques font encore l'objet de problèmes d'interprétation et de représentation. Les données disponibles indiquent que les incidents de violence sexuelle signalés restent à des niveaux similaires.

Le soutien aux actions contre la violence sexuelle est encore substantiel, pourtant il y a aussi une réduction considérable au cours des dernières années. Ceci coïncide en partie avec une diminution générale des fonds disponibles en RDC, mais il peut aussi être un signal que l'attention à la violence sexuelle s'est réduite et la violence sexuelle devient plus systématiquement intégrée dans les autres types d'assistance.

Comparativement aux résultats en 2011, coordination de la réponse à la violence sexuelle s'est améliorée, avec un renforcement du rôle pour et de l'engagement des agents du gouvernement congolais.

Nous avons trouvé quelques tendances remarquables. La Politique internationale et les sites web des agences continuent de mettre en évidence la nature de la violence sexuelle liée au conflit, souvent avec la référence au discours du « viol comme arme de guerre ». Les approches sur le terrain ont commencé à bouger substantiellement loin de ce discours. Reconnaisant plus profondément le lien entre les violences sexuelles et les approches plus larges pour la santé, la violence basée sur le genre, l'autonomisation des femmes et les approches communautaires.

D'une part, cela montre une évolution dans la compréhension de la violence sexuelle qui exige des changements institutionnels et d'approches communautaires. D'autre part il y a aussi quelques questions soulevées par cette tendance. Lorsque l'action sur la violence sexuelle devient incorporée dans des approches plus larges, il est pratiquement impossible de contrôler ses effets sur la fréquence des violences sexuelles.

Appréciations-nous correctement ?

Réponse aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo: Une comparaison entre 2011 et 2014

Il y a aussi des questions à poser sur l'écart entre la représentation des préoccupations de la violence sexuelle sur les sites web et dans la politique internationale et les réalités de programme de mise en

œuvre sur le terrain. Bien que certains organismes ne présentent plus leurs programmes comme une action contre les violences sexuelles, beaucoup le font. Nous reviendrons à ces questions dans les sections restantes.

Tableau 4: Les fonds affectés /alloués à la réponse de la violence sexuelle

Donateur	Fonds alloués ⁵²	Année (s)	Nombre d'années	Partenaires opérationnels	Localisation ⁵³	Cible du projet
US (visite de Hillary Clinton) / USAID ⁵⁴	\$17,000,000	2009	3	IRC ⁵⁵ Engender Health others		Formation médicale, formation de la police, assistance aux victimes de violence sexuelle et violence liée au genre
SIDA	\$3,200,000	2009-2010	2	REJUSCO UNDP	NK, SK	réforme de la Justice au SK, -assistance juridique, formation, infrastructures de la justice (y compris la violence sexuelle et violence liée au genre autres composants)
SRFF	\$10,441,088	2010- 2012	2.2	UNOPS UNHCR UNESCO OHCHR UNFPA	SK, IT	Lutte contre l'impunité, protection et prévention, FARDC, services aux victimes, données de cartographie (2010-2011)
Pooled Fund (Fonds commun)	\$2,200,000	2010	1	Agences des Nations Unies	Mostly east	2010 seulement
SIDA	\$1,563,506	2010-2011	2	UNDP	NK, SK	intégration Socio- économique des victimes de violence sexuelle et basée sur le genre
RNE	\$9,000,000	2010-2012	3	Heal Africa ABA	MN	accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle et violence liée au genre
EU ⁵⁶	\$8,761,241	2010-2011 2010-2013	2-4	SCIAF COOPI Heal Africa AMI	NK, SK	assistance holistique aux survivants des violences sexuelles et violence liée au genre, Renforcement des capacités
DFID	\$1,300,000	2011-2013	3		National	
USAID	\$32,200,000	2011-2015	5	IMC ⁵⁷ ABA COOPI / IMA World Health Heal Africa Panzi	NK, SK, IT, MN	promouvoir la réinsertion, changement de comportement, soins, autonomisation, soutien psychologique
USAID	\$10,000,000	2011-2015	5	IMC	NK, SK	cohésion de la communauté face aux violences sexuelles et violence liée au genre dans les zones touchées
ECHO/PMU	\$2,437,355	2012- 2013 ⁵⁸	2	Hôpital de PANZI	SK	Assistance Médicale aux survivants des violences sexuelles et violence liée au genre (SSV)
SRFF	\$11,021,876	2012-2014	3	UNHCR UNFPA UNICEF UNESCO UNDP UNOPS	DRC	Aide holistique aux survivants de violence sexuelle et violence liée au genre
EU	\$12,195,122 (€10,000,000)	2012-2016	5	ASF RCN DRC-partners	NK, SK, IT	PAR-J/UHAKI SAFI: renforcement du fonctionnement et de l'accès à la justice (y compris les composantes de la violence sexuelle et violence liée au genre)
EU	\$2,439,024 (€2,000,000)	2013	?	?	DRC	Santé des victimes de la violence sexuelle et de la violence basée sur genre (projet pilote)
UK Foreign Office	\$310,000	2013	1	PANZI hospital	SK	ultrasons et autres équipements (annoncé après la visite de William Hague à Panzi)
TOTAL des fonds alloués SGBV				\$124 million		Dépense moyenne annuelle \$17,7 millions⁵⁹

52 Recalculés contre les taux de change au 31 Décembre 2014

53 NK=North Kivu; SK=Sud-Kivu; IT=Ituri; MN=Maniema.

54 Il y a un chevauchement entre le fonds de Hillary et les projets de l'USAID, dont une partie est financée par la même la subvention.

55 L'IRC est le principal bénéficiaire avec \$ 7 millions.

56 Ce montant, soit € 6 637 304, provient du 10e Fonds de développement de l'UE. Avec un budget total de 561,7 € pour la période 2008-2013, il est fort probable que d'autres parties de cette modalité de financement sont également attribués à la violence sexuelle. La subdivision thématique du 10ème Fonds de développement: gouvernance € 130 millions, infrastructure € 251 millions, santé € 51 millions, environnement € 29 millions et autres thèmes (aide d'urgence de retournés, agriculture, sécurité alimentaire et initiatives régionales) € 100,6 millions (Commission européenne, 2008:12).

57 L'IMC est le principal bénéficiaire avec \$ 10 millions.

58 Notez que le projet SSV à Panzi s'exécute depuis 2004 et garantit également le financement pour 2014 (11e année).

59 The relative value of the budget-share of one project running into 2016 is not taken into account, the average has been calculated for the period of 7 years (running from 2009 up to 2015 included).

4 Réponse à la violence sexuelle



Cette section aborde différents domaines de réponse aux violences sexuelles pour savoir comment les pratiques de ces réponses ont évolué à l'Est de la RDC. Il commence avec une sous-section sur les réponses immédiates de suivi de cas de viol par l'assistance et l'enquête dans un contexte de violence. Les paragraphes suivants traitent de l'assistance sectorielle, en commençant par le secteur médical : la fourniture de l'assistance médicale générale et spécialisée aux victimes des violences sexuelles. Elle est suivie par l'aide psycho-sociale, le soutien socio-économique visant la réintégration dans la vie sociale, la capacitation, et la réponse de la communauté aux violences sexuelles. Les réponses concernant le secteur de la justice et l'action pour mettre fin à l'impunité des crimes entourant la violence sexuelle seront abordées dans la section suivante.

4.1 La réponse immédiate au viol dans un cadre violent

L'Est de la RDC se compose de certaines zones qui sont relativement pacifiques et d'autres, souvent plus enclavées, qui continuent à subir les attaques des rebelles et des confrontations violentes. La question de savoir quelles réponses sont données aux violences sexuelles dans les zones où le viol se déroule dans le cadre des conflits armés ou des agressions par des civils.

En 2012, les hostilités autour du mouvement rebelle M23 ont entraîné de nombreux cas de viol. Quand le M23 a occupé Goma, le chef-lieu de la province du Nord-Kivu, la plupart des organismes ont évacué juste au moment où le nombre de femmes dans le besoin d'assistance était à son apogée. Cet épisode a été décrit par Médecins Sans Frontières (MSF) dans son rapport « Où est tout le monde ? » (MSF, 2014). Les Organismes d'aide fonctionnent sous des régimes de sécurité différents, et plusieurs avaient une politique d'évacuation de leur personnel et de cessation des opérations lorsque les confrontations violentes surviennent. Le rapport MSF a soulevé des questions quant à l'efficacité et à la décision indépendante de l'aide. Comme l'a déclaré l'un des employés de MSF Goma au cours de nos recherches : « quand la merde a frappé le ventilateur, tout le monde a quitté. Nous avons été confrontés à une période longue et solitaire. » L'épisode du M23 est un exemple d'un phénomène plus vaste, Selon MSF. L'organisation a constaté que seul un petit nombre d'organismes a été en mesure de répondre aux besoins des populations aux prises avec les violents affrontements entre les rebelles et les troupes gouvernementales. C'est le cas pour tous les problèmes, pas seulement les violences sexuelles. « Les

activités sont fortement concentrées sur Goma et Bukavu, à l'exception de quelques sorties sur terrain. Nous avons le sentiment que la prestation des services est très réduite dans les zones de conflit. À Fizi, nous sommes assez solitaires. Shabunda compte un peu plus d'organismes.⁶⁰

Un certain nombre de répondants ont fait remarquer qu'il y a en fait quelques agences qui répondent aux violences sexuelles dans des zones à conflit actif, même s'ils n'ont pas de présence à long terme comme MSF à certains endroits. Les situations d'urgence situations où les attaques sont rapportées sont examinées au cours de réunions de coordination pour examiner quels organismes peuvent y répondre.⁶¹ « *International Rescue Committee* » (IRC) a formé une équipe spéciale d'urgence en 2012 pour répondre aux signaux sur les attaques. IRC envoie dans les équipes des travailleurs communautaires, le personnel des soins psycho-sociaux, médicaux et services logistiques pour enquêter sur les cas et de fournir des services d'urgence.⁶² Une nouvelle initiative appelée Femme-au-fone, qui offre aux femmes dans les régions enclavées des équipements pour rapporter la violence sexuelle.⁶³ L'ambition du projet est de documenter les cas et les lier à des acteurs qui peuvent fournir une assistance (immédiate).

Bien qu'il y ait une activité de suivi des cas d'urgence, la question de l'insuffisance des services fournis à ces cas est généralement reconnue. Un groupe de parlementaires du Nord-Kivu étaient très préoccupés par la situation à Beni au Nord du Nord-Kivu où les besoins humanitaires causés par des conflits à répétition impliquant le groupe rebelle ougandais ADF-Nalu sont très criants. Il y a des nombres importants de personnes déplacées qui sont en grande partie privées de l'aide humanitaire. Il y a aussi de nombreux cas de violence sexuelle : « la plupart des organisations concentrent leurs actions sur Rutshuru, Kiwandja et Masisi [Petit Nord]. ... Les gens disent qu'il y a beaucoup de moyens à la disposition du petit Nord. Nous autres dans le "Grand Nord" semblons être oubliés. »

Nos résultats confirment l'image que le programme en matière de violence sexuelle se concentre beaucoup plus sur les zones accessibles relativement proches des chefs-lieux provinciaux. Nous avons également constaté

60 Idem.

61 Interview GOV-M-5 (le 26 Mai 2014).

62 Interview INGO-F-15 (le Mai 2014).

63 Voir le site web de Femme au Fone: <http://femmeaufone.net/fr/femme-au-fone>.

que la plupart des répondants se sont tournés vers les zones où la violence sexuelle est principalement commise par des civils et ont par conséquent changé leur approche de réponse à la violence au niveau communautaire. Seuls quelques répondants ont soulevé la question de la poursuite des violences liées au conflit et, par exemple, le besoin de réforme du secteur de sécurité. Un interviewé s'est plaint à ce sujet, déclarant: « J'ai insisté pour que les partenaires modifient leur approche par l'étude des causes réelles. Si je suis malade, le médecin ne peut pas me prescrire des médicaments sans examiner quel est mon problème.⁶⁴

4.2 L'intervention médicale

Il y a eu beaucoup d'insistance sur les soins médicaux aux victimes de violences sexuelles à l'Est de la RDC. Plus accrocheur a été l'œuvre de deux hôpitaux : l'Hôpital de Panzi à Bukavu et l'Hôpital Heal Africa à Goma. Tous deux se spécialisent dans des opérations compliquées des fistules.

Les Établissements généraux de santé sont également chargés de traiter les victimes de la violence sexuelle.

4.2.1 L'approche guichet-unique

Les sections précédentes ont décrit les initiatives visant à introduire des approches guichet unique en RDC. Cela signifie que toute forme de services liés à la violence sexuelle se retrouve sous un toit unique, souvent combiné avec des maisons de transit où les victimes peuvent transiter. Surtout Panzi et Heal Africa ont préconisé des succursales auxiliaires en zones rurales, soutenus par la Banque mondiale entre autres.

L'idée de l'approche guichet-unique tout parsemés dans les provinces tels que les victimes n'ont pas besoin d'aller dans les grandes villes pour trouver une assistance intégrée.

Néanmoins, l'approche de guichet, qui a été principalement associé à l'hôpital de Panzi, a été examinée de manière critique par nos répondants. Cette réponse peut avoir été amplifiée par l'envie institutionnel ou la concurrence entre organisations internationales, mais les objections ont tourné autour d'un certain nombre de problèmes identifiés dans notre rapport précédent. Certains répondants ont soutenu que les victimes de

64 Interview GOV-M-6 (le 27 Mai 2014).

violence sexuelle ont souvent des problèmes de santé supplémentaires qui exigent une approche intégrée de la santé à part l'approche intégrée de la violence sexuelle.⁶⁵ L'approche guichet, d'autre part, définit les services pour la violence sexuelle et certains font valoir qu'il serait mieux à long terme d'intégrer ce type de soins dans les services normaux de santé.⁶⁶ Les répondants ont mis en doute la capacité du personnel de santé, déjà surchargées, qui aura de nouvelles tâches.⁶⁷ Cette préoccupation semble justifiée compte tenu des difficultés que nous avons observées au cours des années précédentes où les services s'avéraient être intégrés juste dans le nom. Un des problèmes c'est les différents délais requis pour réagir. Les soins médicaux sont généralement de courte durée, tandis que les procédures juridiques peuvent s'éterniser pendant de longs mois.⁶⁸

La notion d'une approche de guichet ramène aussi les anciennes discussions sur la question de la pression sur les victimes à faire appel à des poursuites. Ce fut le cas sous la forme intégrée des programmes juridiques du passé, surtout quand ces programmes avaient un mandat ou un cadre logique décrivant spécifiquement certain nombre de plainte à soumettre et trancher chaque année au tribunal.⁶⁹

4.2.2 Des soins spécialisés ou renforcement des structures de santé en milieu rural ?

L'approche guichet-unique accumule les soins spécialisés pour les violences sexuelles fournis par les hôpitaux comme Panzi et HEAL Africa, créant un système parallèle de soins pour la violence sexuelle. En pratique, ces institutions ont tendance à répondre aux préoccupations de santé d'une manière plus larges : Panzi a étendu ses services pour intégrer les soins néonataux, le planning familial et le traitement du VIH.⁷⁰

Une autre approche consiste à utiliser les fonds destinés aux violences sexuelles pour renforcer les capacités des équipements médicaux dans les zones de santé définies par l'État. Cette approche est utilisée par le programme *Ushindi* financé par l'USAID.

Une des questions suscitées par les réponses intégrées

65 Interview UN-F-6 (le 27 Mai 2014).

66 Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

67 Interview INGO-M-8 (le 28 Mai 2014) ; Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

68 Interview UN-M-4 (le 27 Mai 2014).

69 Interview UN-F-6 (le 27 Mai 2014).

70 Interview CNGO-F-3 (le 20 Mai 2014).

aux violences sexuelles concerne les coûts du traitement. Le Protocole National sur la réponse à la violence sexuelle prescrit que les victimes de violences sexuelles doivent bénéficier d'un traitement gratuit dans les hôpitaux. En ce sens, il n'y a pas de différence entre un hôpital spécialisé et un hôpital général.

Toutefois, un directeur d'un hôpital général a expliqué, qu'il est difficile de déterminer ce qui relève d'un traitement gratuit, comme beaucoup de femmes ont des problèmes de santé supplémentaires qui ne sont pas le résultat direct des violences sexuelles. Les Hôpitaux généraux soignent gratuitement seulement les problèmes directement liés à la violence sexuelle, alors que les hôpitaux spécialisés – avec beaucoup de financement externe – peuvent se permettre de fournir tous les soins gratuitement.

Comme le dit le directeur: « seulement Panzi peut tout faire gratuitement, y compris appui social. »⁷¹

Plusieurs répondants craignent que créer un système distinct pour les violences sexuelles conduit à un déséquilibre. Tout d'abord, il y a le risque que les institutions spécialisées fonctionnent de plus en plus en dehors de la gouvernance normale du système de santé: « Il existe de nombreuses petites cliniques dans la Province, mais les moyens n'y vont pas. Toutes les cliniques et les hôpitaux à grand succès sont gérés par Panzi et il est difficile d'être en concurrence avec eux. »⁷² Plusieurs intervenants craignent également que les installations médicales continuent à être de plus en plus disproportionnellement disponibles pour les violences sexuelles, mais pas pour d'autres maladies comme la malaria (300 000 cas par an au Sud-Kivu), les maladies respiratoires en nombre plus ou moins similaires et des conditions simples comme la diarrhée.⁷³ D'Errico et al. (2013) présentent également la preuve que les besoins des femmes sont beaucoup plus larges que ceux qui sont liés au viol: « la vulnérabilité est causée par une variété d'obstacles à la santé, et viol n'est qu'un parmi tant d'autres » (53).

La question a été aussi bien illustrée par l'histoire suivante racontée par un directeur d'une ONG congolaise, montrant la nécessité de la capacitation des établissements de santé dans une perspective de développement durable :

71 Interview PROFESSIONNEL DE SANTÉ, Novembre 2013.

72 Interview CNGO-F-2/CNGO-M-3/CNGO-M-4 (le 20 Mai 2014).

73 Interview UN-M-1 (le 19 Mai 2014).

« Un jour, nous étions à Fizi. Il y avait un dispensaire gouvernemental, rénové par Oxfam ou autre ONG. Il était bien construit, mais non opérationnel depuis 15 mois. L'opérateur avait quitté le lieu. Il n'avait aucun assistant. Rien du tout. Les gens mourraient d'une simple fièvre.

*Cette même semaine, une clinique mobile est venue avec un médecin et une infirmière. Ils ont enregistré 177 patientes. Ils n'ont même pas regardé les hommes. Ils ont prévu de rester pendant 24 heures, ont travaillé toute la nuit et ont été capable de prolonger d'un jour. L'armée devait encore intervenir, parce que les gens étaient en colère lorsqu'ils ont quitté. Ils sont venus chercher les victimes de violences sexuelles, mais les gens sont venus avec toutes sortes de problèmes ».*⁷⁴

4.2.3 L'opération des fistules

Une fistule est une déchirure de la paroi vaginale ou rectale, entraînant l'incontinence. La condition de fistule est souvent associée avec un isolement social parce que les femmes souffrant de cette condition sentent toujours l'odeur de l'urine. La fistule est donc considérée comme un facteur majeur contribuant à stigmatiser les victimes des violences sexuelles.

Alors que la condition de la fistule est souvent considérée en relation avec les crimes sexuels violents, en réalité il se produit beaucoup plus souvent en raison de complications pendant l'accouchement.

En 2011, nous avons cité des médecins travaillant dans les programmes de fistules qui pourraient être moins de 3 % des cas attribués à une conséquence directe des violences sexuelles. C'est en net contraste avec la représentation des projets de fistule comme une réponse aux violences sexuelles. Notre entretien de 2014 avec les représentants des hôpitaux et autres organismes médicaux ont confirmé que la vaste majorité des fistules (plus de 95 %) des cas résultent des complications du travail d'accouchement.⁷⁵ Heal Africa affirme sur son site web que la fistule "est provoquée par des complications du travail dues à l'absence de l'accès aux soins de santé fondamentaux, l'accouchement à un âge prématuré ou un viol odieux."⁷⁶ Les rapports annuels de l'Hôpital de Panzi fournissent un message similaire, mais le site web

de l'hôpital est moins clair. La section sur le projet fistule ne fait pas référence à la cause de cet état et comme l'ensemble du site est axé sur la violence sexuelle, le texte sur les fistules peut facilement être compris comme se référant à violence sexuelle.⁷⁷

On pourrait faire valoir que le manque relatif de transparence sur les liens entre la chirurgie de la fistule et la violence sexuelle n'est pas un problème majeur. Après tout, l'histoire des violences sexuelles contribue à générer les fonds nécessaires pour la chirurgie et permet aux hôpitaux d'aider les femmes dans cette condition, souvent gratuitement. D'un point de vue de l'éthique médicale, le droit des femmes à la chirurgie ne devrait pas dépendre de la cause de leur condition, on pourrait considérer comme une bénédiction déguisée que ces services soient désormais librement disponibles à toutes les femmes.

Il y a, cependant, également des aspects problématiques quant à l'idée que la fistule s'explique principalement par la violence sexuelle. Cela veut dire que les principales causes de la fistule, à savoir l'accouchement en piètres conditions ou par de trop jeunes femmes, ne sont pas suffisamment reconnues et déclarées. La grossesse chez les adolescentes, en particulier, est répandue, mais le problème est négligé en raison de l'immense attention accordée au viol.

4.2.4 La distribution de kits PEP et d'autres médicaments

Les kits PEP sont des kits prophylactiques post-exposition qui sont destinés aux personnes qui ont été accidentellement exposés au virus du VIH. Dans l'Est de la RDC, les kits PEP sont des trousse d'urgence contenant différents éléments pour les victimes des violences sexuelles. Ils comprennent généralement des antibiotiques pour prévenir les maladies sexuellement transmissibles et le VIH, un test de grossesse et la pilule du lendemain. Le contenu varie et il y a, par exemple, des kits distribués par les organisations confessionnelles qui ne contiennent pas la pilule du lendemain.

Les kits PEP sont censés être administrés dans un délai de 72 heures après l'exposition à la violence sexuelle.

En réponse aux préoccupations concernant l'absence d'équipement médical pour les victimes de violences sexuelles, il y a eu une ruée vers les programmes kit PEP

74 Interview CNGO-F-1/CNGO-M-2 (le 19 Mai 2014).

75 Interview INGO-M-9 (le 29 mai 2014) ; Interview UN-M-4 (le 27 Mai 2014).

76 <http://archives.healafrika.org/health-care-p-20.html>.

77 L'hôpital de Panzi, www.panzihospital.org/projects/panzi-hospital/fistulaproject.

au cours des années passées. Comme l'a dit un des répondants : « Vous les trouverez partout ». ⁷⁸

Les kits PEP ont été distribués en grande partie par le biais des services de médecine générale : hôpitaux, cliniques et pharmacies.

L'offre excédentaire et le manque de coordination a entraîné une utilisation désordonnée des kits. Ils ont été souvent ouverts pour récupérer les antibiotiques qui ont été vendus pour toutes sortes de maux, alors que les pilules du lendemain ont été vendues aux filles ayant eu rapports sexuels non protégés. Pourtant, le grand nombre de kits PEP distribués a été signalé comme s'il s'agissait d'un indicateur pour la prévalence de la violence sexuelle.

Compte tenu de ces problèmes, depuis la fin de 2012, tous les médicaments fournis par les agences médicales doivent être maintenus et distribués par l'intermédiaire de la pharmacie désignée dans la zone de santé. Cela comprend la distribution de kits PEP. Ce contrôle centralisé s'est considérablement accru au cours de la distribution des kits et a permis de mieux soutenir les pharmacies avec des médicaments génériques pour d'autres besoins médicaux.⁷⁹ Cela a aussi orienté de manière ciblée la réponse aux violences sexuelles et a amélioré le statut des structures de santé gouvernementales parce que les patients trouvent que le gouvernement met à leur disposition des produits lui-même, plutôt qu'une variété d'ONGs.⁸⁰ Le ministère de la santé a également publié des directives concernant la notification et le rapportage de la distribution. Les institutions sanitaires doivent être claires sur les conditions des patients traités, pour éviter un rapport trop général sur le traitement des victimes des violences sexuelles.

4.3 L'aide psycho-sociale

L'aide psycho-sociale est un aspect important des soins aux violences sexuelles compte tenu des problèmes psychologiques graves résultant d'un viol, souvent aggravée par les problèmes sociaux causés par l'absence d'un environnement sécurisé et d'un soutien.

L'aide psycho-sociale est livrée de plusieurs façons. Différentes formes de projets d'écoute sont organisées où les participants sont conseillés par des travailleurs psycho-sociaux, soit individuellement soit en groupes.

Les projets d'écoute sont souvent incorporés dans l'aménagement d'abris provisoires, créés pour les victimes de viol (maisons d'écoute, ou des centres de transit). Il y a aussi des approches communautaires : par exemple, le Centre d'Assistance Médico Psychosociale (CAMPS), un des agences spécialisées dans les soins psycho-social, travaille par le biais de la formation des groupes communautaires d'une dizaine de femmes, qui organisent des petites projets et des sessions ensemble. IMA Santé Mondiale au Nord-Kivu a une approche similaire avec des groupes communautaires dirigés par une femme qui est une volontaire.⁸¹ Ceux-ci ne s'adressent pas seulement aux besoins des participants, combinant la prise en charge psychologique avec des projets socio-économiques, mais aussi la sensibilisation pour favoriser la réintégration sociale des victimes des violences sexuelles. Les soins psychosociaux se combinent ainsi à la prévention : sensibilisation aux violences sexuelles dans les communautés.

Selon les chiffres de l'UNFPA, les soins psychosociaux sont le genre de service qui n'est plus disponible aux victimes des violences sexuelles. Dans la première moitié de 2013, 90 % des victimes de violence sexuelle rapportées ont reçu une sorte d'assistance psycho-sociale et socio-économique (Douma et Hilhorst, 2012). En 2013, selon les statistiques cumulées délivrés par le Groupe de travail Analyse de données (sous la direction du FNUAP), respectivement 67 % des victimes au Nord-Kivu et 99 % des victimes au Sud-Kivu ont reçu une aide psycho-sociale (FNUAP, 2013a ; FNUAP, 2013b).

La réalité derrière ces chiffres impressionnants n'est pas très claire. Il existe certains programmes intensifs autour d'abris, par exemple au projet du V-Day à Bukavu, où un petit nombre de femmes réside durant un an et ont leur confiance renforcée grâce à une gamme de programmes de formation, y compris la légitime défense et la formation au leadership. Dans le chiffre de 99 % pour le Sud-Kivu, cependant, il peut y avoir de nombreuses conversations ponctuelles qui se sont tenues avec des femmes lorsqu'elles se replient aux ONG pour demander de l'aide.

Un certain nombre de répondants ont considéré comme les soins psychosociaux comme un domaine peu développé, étant que les psychologues formés et les

78 Interview UN-M-5 (le 27 mai 2014).

79 Interview UN-M-4 (le 27 mai 2014).

80 Idem.

81 Pour une étude sur un programme similaire mis en place entre 2007 et 2009 par Maltheser, voir Steiner et al., (2009).

soins psychiatriques sont rares.⁸² Plusieurs répondants citent une étude qui a révélé que 15 % des cas, développent des syndromes post-traumatique de stress, nécessitant des soins spécialisés.⁸³ Ainsi, des soins spécialisés doivent être fournis pour ces 15 %, tandis que les 85 % pourraient donc être assistés avec moins de soins intensifs, comme le counselling communautaire.

Une des justifications derrière l'approche guichet-unique, nous l'avons vu, devait permettre au personnel médical de fournir aussi bien des conseils.

4.4 La réinsertion socioéconomique

Selon les statistiques du FNUAP en 2013, les services de réinsertion socio-économiques pour les femmes victimes de la violence sexuelle étaient extrêmement faibles : 0,5 % au Nord-Kivu et de 3,7 % au Sud-Kivu. Ce chiffre se réfère aux paquets individuels donnés aux femmes qui ont été signalées comme des victimes des violences sexuelles en 2013.

Les activités comprennent traditionnellement la fourniture des petits bétails d'élevage domestique et la formation professionnelle (par exemple les leçons de couture) ou la fourniture d'un appui à la micro-entreprise. Les activités socio-économiques sont souvent une partie intégrante de la création de groupes de sensibilisation ou la prise en charge psychosociale, mais les évaluations ont montré que les appuis sont trop petits pour avoir tout impact significatif.⁸⁴ Durant un focus group avec les hommes à Walungu, ils se sont plaints: « le soutien apporté aux femmes est un problème. Il y a des moments où ils ont donné 10 dollars, mais c'est seulement pour un jour. Il n'y a aucun soutien réel pour s'occuper de leurs enfants. » En outre, ce soutien monétaire sert également pour la plupart de besoins urgents de la famille tels que les soins médicaux ou les frais de scolarité.

Un certain nombre de répondants ont mentionné que l'appui monétaire ou en nature pour le soutien socio-économique s'amenuise de plus en plus, et on fait aussi face à une carence de fonds disponible pour cette composante.⁸⁵ En lieu et place, les approches communautaires sont devenues de plus en plus la norme. Plutôt que d'assurer la « réinsertion » individuelle

des victimes, le discours semble s'être déplacé vers l'autonomisation la communauté.

Plusieurs organismes travaillent avec des groupes locaux de femmes et d'hommes qui sont invités à entreprendre des crédits rotatifs et des groupes de crédit (économie de village et des associations de prêt)⁸⁶ dans lesquelles les participants doivent payer une petite somme d'argent chaque semaine. Une partie de ces contributions est mise de côté pour des situations d'urgence et le reste est donné à chacun des membres de la rotation, alors que chacun reçoit occasionnellement une somme légèrement supérieure, par exemple pour acheter certains articles de commerce.

En plus de ces associations, il y a aussi certaines d'activités plus orientées vers les activités plus commerciales. *L'International Medical Corps*, par exemple, aide les femmes à développer une micro-entreprise et fournir un soutien et une supervision pour réaliser ces plans (par exemple dans le commerce des tomates).⁸⁷ Même si l'appui est encore modeste, il est maintenant dans la plupart de cas non monétaire et de plus en plus axé sur la supervision et l'accompagnement de la rentabilisation. Un répondant a expliqué que la fourniture de l'assistance socio-économique est une question complexe: « Quand nous le faisons sérieusement, les gens se plaignent toujours que nous avons trop peu de bénéficiaires ». ⁸⁸

4.5 Le renforcement des capacités pour la prévention

Nombreux acteurs répondant à la violence sexuelle intègrent les activités de renforcement des capacités pour la prévention dans leur programme. Comme ces activités se recoupent souvent avec d'autres et ne sont pas spécifiquement coordonnées par l'un des groupes de travail, le développement des capacités est rarement examiné dans les réunions de coordination. Le suivi des efforts de formation est presque entièrement absent.⁸⁹

Le renforcement des capacités s'adresse aux institutions, en particulier dans les domaines médicale et juridique et aux communautés. Le renforcement des capacités peut prendre la forme d'un soutien financier ou le déploiement du personnel, telles que le transfert de techniques de

82 Interview CNGO-M-14/CNGO-F-8 (le 27 Mai 2014) ; Interview UN-M-5 (le 27 Mai 2014) ; Interview UN-F-5 (le 29 Mai 2014).

83 Interview INGO-F-1 (le 22 Mai 2014) ; Interview INGO-M-8 (le 28 Mai 2014).

84 Interview GOV-M-5 (le 27 Mai 2014).

85 Interview UN-M-6 (le 28 Mai 2014).

86 Interview INGO-F-10 (le 29 Mai 2014).

87 Interview INGO-F-1 (le 22 Mai 2014).

88 Interview CNGO-M-2 (le 22 Novembre 2014).

89 Interview INGO-F-12 (le 22 Mai 2014).

chirurgie gynécologique au personnel des hôpitaux locaux. La méthode principale de capacitation, concerne surtout la formation.

Il y a une grande variété de formations pour les femmes, les communautés et les institutions. Les exemples de ces derniers incluent la formation des praticiens de la justice sur divers aspects de la législation congolaise et internationale en rapport avec la répression de l'impunité qui entoure les violences sexuelles.

Les cours offerts aux agents de police dans les techniques d'enquête dans la phase pré-judiciaire, ou la formation conscientisante au profit des représentants du gouvernement ou des politiciens.

La formation à l'échelon communautaire concerne principalement les campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence sexuelle et éviter le rejet social de femmes violées ou des enfants nés du viol.

Il y a peu de coordination, ce qui cause le double emploi, le chevauchement ou la contradiction dans ce qui est offert. Au cours d'un focus groupe avec les citoyens de sexe masculin de Walungu la question suivante a été soulevée :

Il fut un temps, ils sont venus en grand nombre nous former. Nous avons eu plus de 15 formations de sensibilisation. La difficulté était de ne pas savoir ce que d'autres avaient déjà donné. Ils étaient presque les mêmes. Ils séparent les hommes des femmes, puis amorcent une discussion d'ensemble. « Pourquoi n'intervenez-vous pas lorsque vos femmes ont été violées? » Ils diffèrent seulement par la façon dont ils le font, comme à l'école, lorsque les enseignants ont différentes styles d'enseignement.⁹⁰

Dans le cas de la formation pour les professionnels comme la police, les avocats, les magistrats ou les agents de l'État, il y a aussi la question de la reproduction. Une autorité judiciaire supérieure a dit: « J'ai dit demandé à mes magistrats d'arrêter la participation à ces formations. Le Conseil Supérieur de la Magistrature a demandé à tous les magistrats d'aller à Kinshasa se former de nouveau. Tous ces ateliers et formations paralysent tout simplement nos institutions juridiques. »⁹¹

Bien qu'il existe de nombreuses activités de formation, elles sont chacune d'une courte durée et par conséquent, elles grattent à la surface, n'offrant pas une formation véritablement professionnelle. Les questions sont également soulevées en ce qui concerne les capacités des formateurs. Un Procureur interrogé était particulièrement sceptique : « Ils veulent nous expliquer la loi en organisant des séminaires. J'ai une carrière de 24 ans comme magistrat. N'est-ce pas vraiment absurde qu'ils pensent qu'ils peuvent m'apprendre quelque chose en envoyant un jeune Avocat américain qui a peut-être obtenu son diplôme il y a trois ans et ne connaît pas quoi que ce soit des réalités de notre pays ? C'est une insulte. »⁹²

La capacitation du gouvernement au-delà de la formation n'est pas très répandue. On a récemment accordé plus d'attention à la collaboration avec la coordination des institutions de l'Etat dans le domaine de violences sexuelles (article 3), mais cela ne s'est pas traduit en efforts de développement des capacités structurelles.

Les ONG ont souvent critiqué le fonctionnement de l'État congolais, qui est considéré comme inefficace et corrompu et sont donc réticents à financer le gouvernement. « Il n'y a maintenant plus d'engagement dans le ministère de la santé, mais leurs capacités humaines et financières sont une autre question. Ça leur prendra vraiment beaucoup de temps pour qu'ils se redressent. »⁹³ Un autre répondant du secteur de la santé a déclaré: « Nous cherchons comment nous désengager, mais le gouvernement ne sait pas comment mettre en place les structures et ne paie pas les salaires. »⁹⁴

Beaucoup d'acteurs ne font aucune distinction entre différents organes de l'État. Ils voient le gouvernement central qui n'a pas déboursé et affecté des budgets, mais le gouvernement local, les fonctionnaires chargés du programme d'aide peuvent être de bonne foi mais incapables de faire un bon travail. Comme un agent local d'une des divisions du Sud-Kivu a dit: « Tout le monde dit que l'État ne fait rien et est incapable. C'est vrai : Je n'ai jamais vu des fonds de l'État du budget pour la violence sexuelle sont déboursés pour mon travail. Pourtant, je suis ici, mais qui m'écouterà? »⁹⁵

92 Idem.

93 Interview INGO-F-1 (le 22 Mai 2014).

94 Interview INGO-M-9 (le 29 Mai 2014).

95 Interview GOV-M-2 (le 21 Mai 2014).

90 Focus groupe-3, avec les citoyens de sexe masculin d'Izege/Walungu (le 14 Mai 2014)

91 Interview 91 GOV-M-4 (le 28 Mai 2014).

4.6 L'efficacité et la pertinence de l'aide

Cette section traite de certaines préoccupations soulevées par les répondants sur l'efficacité et la pertinence de l'aide en matière des violences sexuelles.

Citoyens impliqués dans le groupe de discussion ont souvent des idées fixes et dures sur les aides. En outre, les répondants d'organisations d'assistance et des institutions nationales sont souvent très critiques sur l'environnement confidentiel d'un entretien. Un problème que posent ces opinions, ce qu'en particulier les avis des citoyens, peuvent être fondés sur des expériences antérieures.

Mais elles donnent une indication sur la manière dont la réponse à la violence sexuelle est perçue.

Une critique majeure concerne l'efficacité des fonds alloués à l'assistance en matière de violences sexuelles. L'idée généralement rependue est que la part du lion des projets de plusieurs millions de dollars est consommée par les coûts de gestion des programmes d'organisations internationales opérant en RDC et n'atteignent pas les bénéficiaires. Un coordonnateur de l'un de ces grands programmes dit: « C'est un problème avec l'ensemble de types d'assistance. Sur le papier, les programmes sont grands, mais sur terrain, l'impact est très limité. Nous faisons beaucoup de boucan. ... La manière dont la réalité est adressée donne un sentiment de marketing pour lever des fonds. »⁹⁶ La responsabilisation est une préoccupation, car un autre agent de l'ONG ajoute: « Il y a une absence totale de qualité, de proximité et de la façon de rendre comptes au niveau de la base. ... c'est fréquent et ça reste inchangé. »⁹⁷

Les membres de la Communauté sont sceptiques quant à l'efficacité de l'aide. La critique s'adresse non seulement aux programmes violence sexuelle, mais plus généralement à la crédibilité des organisations humanitaires et des institutions de l'Etat. Elles sont principalement considérées comme « bouffeurs » (mangeurs des fonds) ou « bouffons » (ne font rien, et ne respectent pas les promesses). Beaucoup de personnes interrogées ont exprimé leurs sentiments de frustration et l'incapacité à influencer sur les flux de l'aide. Un citoyen de Goma a déclaré: « Si seulement j'aurais la possibilité de visiter la Banque mondiale, je voudrais leur dire d'arrêter de donner de l'argent à notre gouvernement. Nous avons

entendu à la radio qu'ils donnent des millions. Quand ils viennent pour la surveillance, ils montrent seulement des écoles qui ont été construites bien avant. Tout l'argent va dans les poches et estomacs de certaines personnes, mais nous ne voyons pas d'incidence. »⁹⁸

L'attitude très critique à l'aide des agences est particulièrement forte dans les zones urbaines, où les gens entendent beaucoup de rumeurs à la radio ou de leurs voisins et sont confrontés sur une base quotidienne avec les grosses voitures de coopérants avec une grande capacité de dépense.

Une deuxième question qui revient dans de nombreux entretiens est un déséquilibre entre l'attention portée à la violence sexuelle et l'attention portée aux autres atrocités liées au conflit ou d'autres problèmes. Il y a une célèbre plaisanterie au sujet d'une femme venant d'un organisme d'aide pour demander de l'aide :

La femme: « les rebelles sont venus, ils ont tué mon mari et détruit ma maison et brûlé mon champ. Je n'ai plus rien »

L'agent de l'aide lui répond : « Et avez-vous été violée » ?

La femme: « non, je n'ai pas été violée ».

L'agent de l'aide rétorque: « Désolé, nous ne pouvons pas vous aider ».

Le manque d'attention pour des crimes qui ne sont pas liés aux violences sexuelles frustrer le public et nourrir des opinions négatives sur l'action contre les violences sexuelles. « Lorsque vous tuez quelqu'un au Congo, il n'y a aucun suivi. Les gens perdent leurs biens, ils sont battus, ils sont blessés – il y a tant des types d'abus qui ne reçoivent aucun suivi. Mais quand vous violer quelqu'un tout le monde vient après vous. »⁹⁹

4.7 Conclusion

Cette section a décrit comment l'assistance prend forme (et se transforme) dans les différents domaines de la réponse aux violences sexuelles, en particulier l'aide d'urgence et l'assistance médicale, psychosociale et socioéconomique ainsi que le développement des capacités. L'action contre l'impunité et l'assistance juridique sera abordée dans la section suivante.

96 Interview INGO-M-6 (le 26 mai 2014).

97 Interview INGO-F-2/INGO-M-3 (le 29 Mai 2014).

98 Focus groupes-10, avec les citoyens de sexe masculin de Goma (le 29 Mai 2014).

99 Interview de DO-F-2 (le 21 Mai 2014).

La section présente certaines grandes tendances de l'assistance. Tout d'abord, nous remarquons que les agences virent de plus en plus loin de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et se concentrent de plus en plus sur les violences sexuelles commises par des civils.

Cela contraste avec l'attention sur les violences sexuelles sur les sites web des agences qui continuent à insister sur la violence liée aux conflits.

Deuxièmement, nous avons constaté que l'aide est devenue plus intégrée. Il existe deux stratégies de mise en œuvre en même temps, mais qui peuvent être contradictoires en pratique. Il y a d'une part, la tendance à élaborer des institutions spécialisées pour l'action sur la violence sexuelle, avec des services toujours plus vastes, y compris les services de santé en général et une assistance psychologique et juridique. Par ailleurs, il y a la tendance à généraliser l'attention à la violence sexuelle en renforçant les établissements de santé existants afin qu'ils puissent mieux répondre à la violence sexuelle dans leur région.

Un résultat final majeur est que les répondants à cette recherche considèrent que l'assistance aux victimes des violences sexuelles est souvent inefficace, en particulier en raison de la surcharge par les frais de fonctionnement, à tel point que les organismes d'assistance sont perçus comme des « mangeurs » de l'aide eux-mêmes. Ils se plaignent également de l'abandon des crimes et problèmes non liés à la violence sexuelle. Le fait que les gens se plaignent du manque d'équité d'aide internationale est également un reflet du fait que les campagnes de conscientisation sur les violences sexuelles ont été efficaces pour leur portée, mais avec des résultats mitigés.

5 L'action légale contre les violences sexuelles



L'un des aspects les plus proéminents de la réponse aux violences sexuelles en RDC est la lutte contre l'impunité.

Grâce aux efforts concertés internationaux, nationaux et de la société civile, la prise de conscience sur la nécessité d'appliquer la loi dans la lutte contre les violences sexuelles a augmenté et le nombre de plaintes qui ont été portées à la Cour a fortement augmenté au fil des années. La façon dont les victimes des violences sexuelles sont prises au sérieux dans la pratique juridique se distingue positivement par rapport à beaucoup d'autres pays, malgré le développement institutionnel généralement faible et l'insécurité. Les interventions de la communauté internationale, travaillant en liaison avec la société civile locale, ont renforcés considérablement la gouvernance dans le domaine des violences sexuelles, conduisant à un nombre plus élevé des poursuites et une prise de conscience locale que les victimes doivent être soignées et protégées (Lake, 2014a).

Ce chapitre résume tout d'abord comment le besoin de combattre l'impunité est édifié par la communauté internationale, ainsi que par le biais des mesures prises par le gouvernement congolais. Le paragraphe 5.2 traite du procès de Minova contre les militaires accusés de viols massifs. Le paragraphe 5.3 résume les résultats de la recherche de 2011 en matière d'action judiciaire contre la violence sexuelle et les conclusions de la présente étude sur les tendances actuelles dans les types d'action d'appui juridique. Le paragraphe 5.4 se penche sur le défi spécifique du traitement des affaires judiciaires impliquant des mineurs. Le paragraphe 5.5 présente les résultats de 2014 sur les affaires juridiques et les compare avec les résultats de 2011 pour analyser les similitudes, les différences et les tendances. Enfin, le paragraphe 5.6 aborde l'impact social des poursuites judiciaires des violences sexuelles, principalement dans la ville de Bukavu. Il y a plusieurs indicateurs qui montrent la possibilité accrue que les plaintes au tribunal contre les violences sexuelles conduisent généralement à des menaces, des accusations et des distorsions.

5.1 L'impérieuse nécessité de combattre l'impunité

Les cas de violences sexuelles font l'objet de plaintes au tribunal maintenant plus qu'il y a quelques années. On peut donc dire que le système de justice congolais, influencé par la pression internationale et la sensibilisation, prend maintenant les poursuites contre

les violences sexuelles au sérieux. Ceci est également confirmé par l'amélioration des procédures, comme l'illustre notre analyse juridique au paragraphe 5.5.

Pourtant, en même temps, les niveaux élevés d'impunité persistent, et les acteurs internationaux les attribuent à l'échec du système : gouvernance faible, faiblesse des capacités et absence des ressources matérielles et financières de l'Etat congolais pour créer un système judiciaire efficace (Maya, 2011 ; BCNUDH, 2014 : 14-25).

Il est généralement admis que le nombre de crimes de violences sexuelles qui donnent lieu à des poursuites sont minimales par rapport au nombre d'incidents. Cela est dû à des difficultés majeures pour identifier et arrêter les auteurs, en particulier ceux des factions rebelles. La faible capacité d'enquête médico-légale de la police signifie également qu'une preuve solide est absente dans la plupart des cas, ce qui porte atteinte à la capacité des juges de porter un jugement bien documenté. Des pratiques de corruption font que les malfrats riches et puissants en particulier échappent à la justice ou sont injustement libérés de la prison.

La crise de confiance envers le système judiciaire entraîne que la majorité des victimes s'abstiennent de porter plainte. Ils craignent des représailles par l'accusé et savent que l'indemnisation n'est presque jamais payée, alors que pour beaucoup de victimes c'est plus importants que l'incarcération du coupable.

Comme cela est démontré à la section 3.4.1, ces aspects conduisent la communauté internationale à attacher une grande importance à la lutte contre l'impunité en cas de crimes de violence sexuelle, y compris la poursuite de la violence sexuelle comme un crime de guerre par la CPI.

L'objectif principal du Sommet mondial de 2014 pour la fin de la violence sexuelle dans les conflits était de « briser la culture de l'impunité pour les violences sexuelles dans les conflits ». L'idée est que, sans menace de poursuite et de sanctions, les violences sexuelles ne finiront pas. Cela devrait commencer par un changement de culture en reconnaissant la violence sexuelle comme un crime.

En RDC, des poursuites judiciaires contre les violences sexuelles ont été des grandes priorités. La Loi de 2006 sur les violences sexuelles a été adoptée avant même la nouvelle constitution. Dans une autre tentative de lutte contre l'impunité, le gouvernement a voté une nouvelle loi en 2013 pour permettre aux cours d'appel de poursuivre les crimes de guerre internationaux (y compris

la violence sexuelle) sous la charte de la CPI.¹⁰⁰ C'est une étape importante, comme les crimes de violence sexuelle commis par des troupes étrangères pourraient auparavant ne pas être poursuivis dans le pays.

Le gouvernement a aussi récemment changé les règles pour la liberté provisoire. Normalement, la constitution et la législation y afférente permettent aux condamnés d'obtenir la liberté provisoire après avoir purgé un tiers de leur peine, à condition qu'ils reçoivent une recommandation du directeur de la prison pour « bonne conduite ». Nous avons observé en 2011 que suite à la forte attention des organisations internationales à la violence sexuelle, les directeurs d'établissements pénitentiaires et les procureurs ont été réticents à recommander les condamnés de la violence sexuelle. En 2013, le Procureur militaire le plus gradé a fait circuler un communiqué officiel à tous les tribunaux militaires en RDC que les prisonniers militaires suite aux violences sexuelles ne doivent plus bénéficier de la liberté provisoire. Début 2015, le ministère de la Justice a formalisé l'exclusion de la liberté provisoire pour les condamnés des violences sexuelles. Selon un avocat très expérimenté de Kinshasa, cette exclusion a été le résultat direct de la pression internationale, tandis que la mesure est profondément anti-constitutionnelle.¹⁰¹ En conséquence, les droits des personnes reconnues coupables des violences sexuelles sont de plus en plus restreints.

La nécessité de lutter contre l'impunité est basée sur l'idée que la poursuite et la condamnation donne l'exemple et a un effet dissuasif. C'est peut-être le cas dans les situations où le système judiciaire en général fonctionne bien. En RDC, cependant, il y a une grave crise de confiance et de légitimité dans le système, par lequel les procès confirment plus souvent la perception de l'injustice du système que l'effet dissuasif.¹⁰²

5.2 Le procès de Minova

Les problèmes liés à la poursuite des crimes des violences sexuelles en RDC, ainsi que les problèmes de soutien à la justice par des moyens externes, sont bien illustrés par le procès de Minova. Le 20 novembre 2012, 135 citoyennes de Minova étaient censées avoir été violées par des membres de l'armée de terre congolaise.

¹⁰⁰ Interview GOV-M-3 (le 24 Mai 2014).

¹⁰¹ Entretien téléphonique avec l'un des auteurs avec un avocat concernant un cas particulier de la Cour (juin 2015).

¹⁰² Voir par exemple Baz, Stern et Verweijen (2013) ; Lake (2014a) ; Lake (2014b).

Le nombre exact n'est pas clair et comme dans l'affaire de Luvungi à la section 3.3.2, les estimations varient et sont contestées, avec une source allant même jusqu'à une estimation de 1 000 victimes.¹⁰³

La communauté internationale a fortement poussé pour un procès et en novembre 2013, le procès de Minova a commencé à Goma, avec 39 soldats inculpés de viol et une variété d'autres crimes. Le procès a commencé avec des attentes élevées, une « balise de l'espoir » (Projet Enough, 2014), où le gouvernement congolais a pris une responsabilité active dans la poursuite des auteurs présumés de violences sexuelles. Les médias internationaux suivaient de près la procédure du procès. Un documentaire de la BBC a suggéré que les viols avaient même été exécutés sur les ordres de certains chefs dans la hiérarchie de l'armée. Avec des preuves très minces, les experts des FARDC Baz et Verweijen ont examiné ce documentaire, l'ont jugé comme « journalisme sensationnaliste irresponsable, qui entrave, plutôt que de faciliter les efforts de lutte contre les problèmes de violence sexuelle à grande échelle » (Congo Siasa, 2013).

Le verdict a été prononcé en mai 2014 : des 39 accusés, 14 ont été acquittés, 22 condamnés à 10 ou 20 ans de prison pour pillage et indiscipline et trois condamnés à perpétuité en ce qui concerne l'accusation de viol. Treize des 14 acquittés étaient des officiers, tandis que presque tous les condamnés étaient des soldats subalternes. Il y avait un tollé des Nations Unies, des organismes internationaux des droits humains ainsi qu'un grand nombre d'organisations congolaises. Le Bureau des droits de l'homme de l'ONU dit qu'il était « déçu » du verdict, ajoutant que la « décision est tombée en dessous des attentes des nombreuses victimes et a confirmé la lacune du système judiciaire du pays » (Nations Unies, 2014). Martin Kobler, le chef de la mission de l'ONU en RDC, dit qu'il était « personnellement déçu ». La Fédération internationale pour les Droits de l'Homme a appelé le nombre élevé des acquittements « une nouvelle insulte aux victimes de violences sexuelles » (Fédération Internationale des Droits de l'Homme, 2014). Les avocats sans frontières ont appelé le verdict « insuffisant ».

L'indignation a semblé présumer que tous les soldats mis en procès se sont rendus coupables et que le seul résultat acceptable aurait été leur condamnation. Il n'y

avait aucune présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire. Dans les mois qui suivirent le verdict, des réactions plus nuancées sont sorties, fournissant certaines ouvertures sur les réalités multi-couches de ce procès.

Human Rights Watch a considéré le juge militaire comme un homme expérimenté et a parlé positivement de l'application de la définition des crimes et des modes de responsabilité en vertu du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale ; ce qui est une chose très rare pour un tribunal local (Lake, 2014c). Le degré de participation des

victimes au procès était significatif, par rapport à d'autres arrêts de la Cour et les mesures visant à dissimuler et protéger les victimes (comme les audiences fermées) ont été respectées (Human Rights Watch, 2014).

Un militant congolais des droits de l'homme a souligné que le problème clé de la première instance de Minova était les failles dans la phase pré-judiciaire. « Le principal problème est que les enquêtes n'ont pas été bien menées. Ce n'est pas au juge de refaire cette étape ».¹⁰⁴ En d'autres termes, la preuve présentée au procès était insuffisante et ne pourrait pas avoir motivé juridiquement la déclaration de culpabilité dans la plupart des cas. Human Rights Watch Ajoute : « il y a aussi des indications d'interférence par des officiers militaires supérieurs et un manque de volonté pour étudier et poursuivre les plus hauts officiers portant une responsabilité de commandement » (Human Rights Watch, 2014). Ceci est soutenu par le travail effectué par Lake, qui fait valoir que les résultats des procès criminels impliquant des officiers de l'armée en RDC, beaucoup dépendent des arrangements intérieurs, à tel point que ceux qui sont tombés sous la disgrâce de la hiérarchie courent un plus grand risque de condamnation (Lake, 2014c).

A cet égard, le projet Enough tire deux leçons importantes de l'expérience du procès de Minova : « le procès de Minova offre des leçons constructives comme la RDC continue à baliser sa justice : les procureurs et les avocats ont besoin de plus de temps, de coordination et de ressources pour construire des procès viables et les accusés de haut niveau doivent être dépouillés de leur impunité de fait » (Projet Enough, 2014).

Un diplomate basé à Kinshasa, a déclaré des représentants de donateurs à Kinshasa s'était rendu

¹⁰³ Les 1.000 cas de l'estimation incluent probablement des victimes de pillages, présentées comme des victimes de viol dans les rapports de médias. Voir par exemple les nombres cités : Cordaid (2014a), Al Jazeera (2014) et Global Post (2014a).

¹⁰⁴ Interview UN-M-1 (le 21 Mai 2014).

compte que la pression qu'ils ont exercée sur le gouvernement congolais avait en fait contribué à un procès déséquilibré – une décision hâtive pour charger le plus haut tribunal militaire de mener ce procès. Le tribunal de guerre opérationnel (la Cour de Marshall) a été créé seulement en 2010 et son expérience limitée a affecté le procès. Un autre inconvénient du tribunal, c'est qu'il n'offre pas la possibilité d'appel.

Ce que le procès de Minova montre est que les attentes d'effets dissuasifs des poursuites dans le contexte congolais sont surévaluées. Les caractéristiques et le fonctionnement du système judiciaire congolais et le contexte spécifique (conflit) dans lequel elle opère signifient que l'impunité, réelle ou perçue, l'emporte.

5.3 Soutien au secteur judiciaire

Ces dernières années, la part du lion du soutien juridique offert par les organisations a été destinée aux procès contre les violences sexuelles, principalement par le biais de l'assistance juridique aux victimes dans les procès civils et militaires.

Cette assistance prend la forme de conseils, fondés sur la préférence des victimes pour décider d'aller ou non et en leur fournissant un avocat pour les accompagner au cours du procès.

En ce qui concerne l'assistance juridique, il y a un écart important entre le nombre de victimes qui auraient une assistance juridique et le nombre réel de procès. Tout d'abord, le nombre de cas qui reçoivent l'assistance juridique est faible par rapport au nombre total de cas signalés. En 2013, les rapports FNUAP montrent que 15 % des 10 706 cas de violence sexuelle signalés au Sud-Kivu ont reçu une assistance juridique, c'est-à-dire 1 605 cas. Dans le Nord-Kivu, 29 % des 6 898 cas ont reçu une assistance juridique, c'est-à-dire 2 000 cas. Deuxièmement, le pourcentage de cas de violence sexuelle qui font objet de plainte au Bureau du Procureur (ce qui signifie que le procureur se penchera sur eux) est faible. Un haut gradé juridique du Nord-Kivu a déclaré au cours de l'entretien que les quatre institutions de poursuite civile au Nord-Kivu (PG de Goma, IGP de Goma, PG de Butembo, PG de Beni) ont, ensemble enregistré 1 293 cas de violences sexuelles entre 2006 (lorsque la Loi sur la violence sexuelle a été adoptée) et 2013. Cela signifie en moyenne 162 par an dans l'ensemble de la province. On peut raisonnablement affirmer qu'encore moins ont été conclus. Lorsque les chiffres sont publiés sur « l'assistance juridique »,

l'aide peut être limitée dans de nombreux cas à fournir des conseils de base sur les droits légaux, et s'étendre rarement à un réel accompagnement juridique des victimes.

D'autres projets ont l'intention de renforcer la présence et le fonctionnement des institutions juridiques, en particulier dans les zones rurales, par le biais d'un soutien matériel et en infrastructure (réhabilitation des salles d'audience et des prisons, en fournissant du matériel de bureau). Par exemple, l'État congolais, en partie avec le soutien des organisations internationales a, ces dernières années disséminé des Tribunaux de Paix (plus petits tribunaux dans les zones rurales). Mais comme ils n'ont aucune compétence sur la violence sexuelle (ou autres crimes capitaux d'ailleurs), des cas doivent encore être transférés et gérés par un personnel auxiliaire des Tribunaux de Grande Instance, qui ne se trouvent que dans les chefs-lieux des provinces ou dans des grandes agglomérations urbaines. La distance et les coûts impliqués continuent à présenter un obstacle majeur pour l'accès à la justice des victimes rurales. Pour y remédier, les organisations soutiennent et financent des audiences foraines (chambres foraines), sur lequel nous nous étendrons plus loin au paragraphe suivant.

Ces dernières années, les organisations ont également investi dans le développement des capacités du personnel judiciaire, par exemple en sensibilisant sur les lois et les procédures en rapport avec la violence sexuelle. Les faibles performances du secteur judiciaire ont suscité des efforts de renforcement des capacités, telles qu'en 2012 le début d'un programme de plusieurs millions de dollars visant à renforcer le système judiciaire à l'Est de la RDC *Uhaki Safi* (ou Programme d'Appui en Renforcement de la Justice à l'Est, PARJ-E, une suite du programme de REJUSCO), financé par l'UE, et implementé par Avocats Sans Frontières (ASF) et RCN Justice & Démocratie. Le programme met l'accent sur le renforcement institutionnel des capacités afin de redresser les injustices systémiques, et n'est pas spécifiquement destiné à la violence sexuelle. Comme discutées à la section 4.5, cependant, on craint pour la qualité et l'efficacité d'une telle formation.

5.3.1 Les audiences foraines

Les audiences foraines en RDC sont des installations temporaires pour rendre la justice. Elles sont « des tribunaux temporaires qui sont expressément prévus par la loi congolaise et qui sont exploités pendant une période limitée de temps dans les régions enclavées ».

Une équipe complète de professionnels du secteur judiciaire participe à ces procès, y compris les juges, les procureurs, les avocats et les huissiers (Maya, 2011:34). Les audiences foraines durent habituellement environ 10 jours. Elles sont généralement financées et en partie organisées par les ONGI et elles privilégient les zones à faibles capacités d'enquête ou de poursuites. Elles sont organisées sur une base ad hoc. Par exemple, sous un projet PNUD sur une période de deux ans (2011-2012), 16 tribunaux mobiles ont été organisés. Au total, 198 jours d'audiences ont été tenues, 206 affaires réglées (avec un score de référence de 60 % pour des cas de violence sexuelle et basée sur le genre d'admissibilité au financement) et – comme indiqué dans le rapport d'évaluation du projet mentionnée dans la section « réalisations » – un taux de condamnation de 78 % (PNUD, 2014: 9-11). Pour l'organisation des audiences foraines, le PNUD collabore avec des organisations comme l'Association du Barreau Américain (ABA), ASF, MONUSCO et le Bureau conjoint des droits de l'homme des Nations Unies. Le budget pour le projet du PNUD était 155 000 \$, les frais par audience foraines étant en général estimés à 25 000 \$ avec 70 % alloués aux indemnités journalières du personnel juridique.

La recherche de 2011 a noté un certain nombre de questions cruciales en ce qui concerne les audiences foraines qui peuvent être brièvement résumé comme suit :

- Un appui épars et non coordonné support pour les tribunaux mobiles par différents acteurs, donnant libre cours à la possibilité de négocier ou chercher le partenaire de financement le plus offrant.
- Leurs délais étaient généralement trop courts pour permettre des enquêtes détaillées et des audiences.
- En rapport avec cette procédure des infractions ont été relevées, surtout dans la phase pré-juridictionnelle et, dans certains cas, l'absence de possibilité de recours.
- Les audiences foraines sont parfois organisées loin des communautés où les crimes se sont déroulés, réduisant ainsi l'effet de sensibilisation des procès.
- La grande influence du soutien des ONGI, qui suggéraient les lieux et les cas sélectionnés pour les audiences foraines, sapait l'indépendance de la magistrature.
- Les cas de violence sexuelle étaient privilégiés par rapport à d'autres crimes, comme le financement était alloué aux violences sexuelles, causant encore une fois une atteinte à l'indépendance de la magistrature.

- Les tribunaux militaires étaient privilégiés par rapport aux tribunaux civils pour les audiences foraines, car les premiers sont perçus comme étant plus compétents, efficaces et rigoureux face aux crimes de violence sexuelle.
- Le soutien juridique a été fourni pour les victimes mais était faible ou absent pour la défense des suspects au détriment d'une procédure juste.
- Une pression morale était exercée sur les juges pour condamner. Par les indemnités quotidiennes et dans certains cas des frais de motivation sont payés au personnel juridique peuvent avoir entraîné un traitement subjective des cas.
- Plusieurs longues excursions sur le terrain pour les audiences foraines ont souvent laissé les juridictions permanentes en milieu urbain en sous-effectif, avec d'autres procès qui s'accumulaient et qui traînaient.

Trois ans plus tard, en 2014, un certain nombre d'améliorations importantes ont été trouvées en ce qui concerne ces questions.

Les principales parties prenantes ont fait des efforts pour harmoniser les approches dans le soutien aux audiences foraines à travers un groupe de travail de coordination. Les organisations internationales ont de plus en plus laissé le choix de quand et comment organiser des audiences mobiles (y compris le choix des cas à traiter) à la Cour, ayant pris conscience que leur soutien avait créé un « État dans l'État ». Les paiements des motivations au personnel des services juridiques sont de plus en plus évités et tous les jours des normes ont été harmonisés.¹⁰⁵ Les honoraires des avocats de la défense des victimes ont également été simplifiés. Le groupe de travail a également travaillé pour améliorer les capacités de défense de l'accusé par un soutien à la barre qui offre une assistance pro-Deo aux suspects.¹⁰⁶ Comme le Juge-président du tribunal de Bukavu l'a déclaré: « Nous ne devrions pas interpréter l'impunité d'une manière unique, sinon nous allons condamner des innocents »,¹⁰⁷

Des problèmes persistent avec le peu de temps disponible et la pression pour faire face à un grand nombre de cas dans chaque procès. Enfin, il semble que le financement des audiences foraines continue d'être

105 Interview UN-F-5 (le 29 Mai 2014)

106 Interview INGO-M-1 (le 21 Mai 2014) ; Interview UN-M-3/ONU-F-4 (le 23 Mai 2014) ; Interview UN-F-5 (le 29 Mai 2014).

107 Interview GOV-M-3 (le 24 Mai 2014)

principalement destiné aux violences sexuelles, bien que certaines organisations telles qu'ASF prennent également en charge des cas sur des droits fonciers.¹⁰⁸

5.4 Les violences contre les mineurs

En 2011, il a été constaté qu'une grande partie des cas qui ont été signalés à la police concernent des mineurs. Des rapports sexuels avec une fille de moins de 18 ans sont considérés comme viol dans la Loi sur la violence sexuelle. Toutefois, derrière bon nombre de ces cas étaient des histoires des liaisons consenties entre une fille et son copain (appelé localement copinage), ou une fille et un amant plus âgé, que l'on appelle Papa bonheur.

En 2014, cette tendance a été encore plus forte. Plusieurs répondants ont cité le procureur du Nord-Kivu qui a estimé que 90 % des cas signalés à la police concernent des cas de copinage entre deux mineurs, ou entre une fille mineure et un jeune-homme.¹⁰⁹ Au Nord-Kivu, les chiffres de la Division de la Justice montrent que 60 % des personnes emprisonnées pour violences sexuelles sont âgées entre 18 et 25 ans.¹¹⁰ Les personnes interrogées au Sud-Kivu mentionnent que 80 % des prisonniers pour violences sexuelles sont des jeunes hommes (ne dépassant pas 35 ans d'âge). La grande majorité des gens en prison n'avait pas encore été poursuivis auparavant : 92 % de tous les détenus dans la prison de Goma, selon les chiffres de la Division de Justice, alors que la situation à Bukavu en prison peut être différente. Beaucoup de jeunes hommes accusés de viols sont en fait, des petits amis de la jeune fille de moins de 18 ans qui a été « victime » du viol et ont été arrêtés et emprisonnés pour cela. Il y a un certain nombre des cas où la jeune fille a soutenu l'accusé et a rejeté l'idée que la violence sexuelle avait eu lieu.

La question des mineurs représente un dilemme. La Loi définit toute tentative d'avoir des relations sexuelles avec une mineure comme un crime qui doit être poursuivi. Un répondant en ce qui concerne une affaire concernant une jeune fille de 17 ans dont les parents avaient accusé son petit ami de viol : « Malheureusement la loi ne lui permet pas d'aimer à cet âge. » Les Juges diffèrent dans leur interprétation de la Loi. Certains magistrats maintiennent une interprétation stricte, tandis que d'autres soutiennent

que les relations consensuelles entre adolescents ne sont pas des viols dans certaines circonstances. En général les organisations considèrent qu'il ne leur appartient pas de s'engager dans un débat pour savoir si la Loi est appliquée de façon trop stricte ou s'il est nécessaire de la réforme, parce qu'elles opèrent dans un État-nation souverain. Il n'est pas possible de déterminer si ces cas sont inclus dans les statistiques sur la violence sexuelle ou s'ils s'appuient sur des programmes d'assistance pour lutter contre la violence sexuelle.

5.5 Une analyse comparative des cas de violences sexuelles

Peut-être pas surprenant, étant donné les grands changements dans les pratiques juridiques, l'action en justice contre les violences sexuelles a généré beaucoup de problèmes d'après nos recherches de 2011.

Beaucoup de fautes ont été retrouvées dans les 40 jugements des tribunaux qui ont été examinés, menant à la conclusion qu'il y avait trop de pression pour condamner en cas de violences sexuelles. En 2014, ces cas ont été revisités et 46 jugements supplémentaires sur les violences sexuelles ont été examinés en ce qui concerne le profil des victimes et des accusés, les procès et les évidences réunis.

Les cas ayant entraîné une condamnation en 2011 (18) ont également été ré-analysés.

Cette section analyse les 46 cas de violences sexuelles originaires de quatre juridictions différentes du Sud-Kivu, couvrant la période 2012-2013. Les cas ont été extraits de cinq tribunaux, dont deux étaient militaires. Tous les cas qui ont été présentés et conclus entre 2012-2013 et pour lesquels le fichier a été physiquement présent ont été inclus dans l'analyse. Étant donné que notre équipe a été refusée d'accès aux fichiers au niveau du procureur de la République (où les cas qui ne se rendent pas au Tribunal peuvent être trouvés), il est difficile de comparer les résultats des cas jugés avec le nombre total de cas signalés. Les données ne permettent pas de tirer des conclusions statistiquement significatives quant à la qualité globale des procès pour violence sexuelle en RDC.

108 Idem.

109 Interview OING-M-6 (le 26 Mai 2014) ; Interview GOV-M-4 (le 28 Mai 2014).

110 Les chiffres de la prison de Goma pour Mai 2014 montrent qu'il y a 1 042 prisonniers au total. Environ 300 sont en prison pour des violences sexuelles (29 % de la population carcérale), dont la quasi-totalité sont âgés de moins de 35 ans. Un tiers de ces gens proviennent de Goma, et les deux-tiers des zones rurales.

5.5.1 Détails des cas

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des cas.

Tableau 5: Overview of the cases – 2014 and reference to 2011 findings

Jurisdictions¹¹¹

	Victimes Mineurs	Professional	Relation familiale	Voisin/ami	Suspect inconnu de la victime	Non spécifiés	Plus d'un suspect	Grossesse	Accusation de viol	La pudeur / ou sexuelle harcèlement	Tentative de viol	Éléments de preuves déterminantes absentes ¹⁶	Délais légaux respectés	condamnation	Relâchement
TMG – 1 ^{ère} (11 procès)	10	1	0	3	3	3	2	4	11	0	0	1	0	9 ¹¹³	1 ¹¹⁴
TGI (BKV)- 1 ^{ère} (8 procès)	6	1	1	5	1	0	1	1	7	0	1	8	0	5	4 ¹¹⁵
TGI (KVM) – 1 ^{ère} (8 procès)	6	1	0	5	1	1	0	1	8	0	0	8	0	7	1
CM – 2 ^{ème} (9 procès)	9	9	2	2	5	0	0	0	8	1	0	0	1	9	0
CA – 2 ^{ème} (10 procès)	5	1	0	8	1	0	0	0	10	0	0	2	2	7 ¹¹⁶	3
TOTAL	36	13	3	23	11	4	3	6	44	1	1	19	3	37	9
% total en 2014 (46 procès)¹¹⁷	78	28	7	50	24	9	7	13	96	2	2	41	6.5	80	19
% total en 2011 (40 procès)¹¹⁸	72	10	13	13	65	0	0	25	100	5	0	78	10	60	40

111 Explication des abréviations : TGI-BKV/KVM (Tribunal de Grande Instance, le Tribunal Civil respectivement de Bukavu et Kavumu), CA (Cour d'Appel, Haute Cour Civil d'appel), TMG (Tribunal Militaire de Grande Instance, la Cour militaire), CM (Cour Militaire, la haute Cour militaire d'appel), PGI (Parquet de Grande Instance, le Bureau du Procureur).

112 Ici nous nous référons principalement au rapport médical, considéré par la loi congolaise comme étant la pièce à conviction principale.

113 Dans un des cas, la Cour (TMG) s'est abstenue de prononcer un jugement, se déclarant incompétent pour traiter l'affaire. C'est aussi pourquoi le total des condamnations n'atteint pas 100 %.

114 Dans un cas où il y avait deux accusés, l'un a été déclaré coupable et l'autre acquitté.

115 Idem.

116 Deux de ces condamnations portent une confirmation indirecte de la condamnation au premier degré par la Cour d'appel (CA) comme le recours a été déclaré irrecevable.

117 Les pourcentages dans les cellules grises sont calculés sur la base de 30 cas parce que ces indicateurs concernent la poursuite excluant donc les 10 cas de l'IGP qui n'étaient pas poursuivis.

118 Idem.

- **Le type de violences sexuelles** : tous sauf deux des cas (N = 46) concernent des accusations de viol. Comme en 2011, les accusations de viols sont prépondérantes en cas de violences sexuelles.
- **La relation avec l'accusé** : en 2011, les deux-tiers des cas concernaient des accusés qui étaient inconnus par la victime. En 2014, c'est seulement vrai pour 24 % des cas. La moitié des cas en 2014 concernait un membre de famille ou un ami. La moitié de ces 12 cas mentionnent spécifiquement que le suspect était un « ami », un « copain » ou un « pseudo-fiancé ». Il n'y avait pas de telles qualifications en 2011, ce qui confirme la tendance des entretiens que les cas de copinage se multiplient. Les autres cas concernent les membres de la famille, des voisins ou des professionnels, tels que les enseignants ou les médecins.
- **La grossesse** : par rapport à 2011, il y a moins de cas où la victime était enceinte. Tous ces cas concernent les filles de 13 à 18 ans ; quatre des six cas ont été enregistrées auprès du tribunal militaire.
- **L'âge de la victime et de l'accusé** : dans les deux échantillons, la vaste majorité des cas concernent des mineurs. En 2011, cependant, la moitié des mineurs concernaient des enfants moins de 14 ans, alors qu'en 2014, 80 % étaient de plus de 14 ans, généralement 16 ou 17 ans. 15 % des accusés ont plus de 35 ans, et 28 % moins de 25 ans. En 2011, il y avait même plusieurs jeunes hommes, environ 50 %.
- **L'état des suspects** : comme en 2011, aucun des cas étudiés n'implique un suspect avec un certain degré de richesse ou statut social, confirmant les critiques fréquemment exprimées que les gens ayant un pouvoir peuvent échapper à la responsabilité pour les violences sexuelles (Human Rights Watch, 2009). Dans les 18 procès militaires, 11 accusés sont des fantassins, cinq sont des sous-officiers (jusqu'au lieutenant) et un policier. Deux seulement sont des officiers. En ce qui concerne les arrêts des tribunaux civils, 11 cas concernent des hommes sans emploi, cinq écoliers ou étudiants et cinq sont censés avoir un emploi (pilote, échangeur de monnaie et infirmier).
- **Les délais légaux** : Suivant la Loi, le délai légal pour le traitement de cas de violences sexuelles est de trois mois maximum d'instruction et de jugement. Dans les deux échantillons, le délai était rarement respecté. On doit noter que les retards dans la plupart des cas sont dus à la phase pré-judiciaire. Il ne semble y avoir eu aucune amélioration, puisque le procès moyen a pris 6,5 mois en 2011 et 9,5 mois en 2014. Toute fois, les cas de violence sexuelle sont généralement traités et conclus plus vite que les autres infractions, qui peuvent persister pendant des années.
- **Les preuves présentes dans les dossiers** : La pièce de conviction la plus importante qui devrait être présente dans un dossier de violence sexuelle est l'attestation médicale des stigmates du viol. D'autres éléments de preuve incluent une preuve d'inscription à l'école, les fiches médicaux, les certificats de naissance, et la carte d'identité ou des objets réunis au lieu du crime. En 2011, 75 % de tous les cas du premier et du second degré n'avaient pas de rapport médical. Aucune des condamnations ne reposaient sur un rapport médical.
- Par rapport à cela, l'analyse de 2014 montre la situation suivante :
 - 41 % des cas n'ont pas de rapport médical. Bien que toujours en pourcentage élevé, il est révélateur d'une amélioration par rapport à 75 % en 2011.
 - Aucun des cas traités au premier degré par les tribunaux civils (TGI Bukavu et Kavumu) ne contient un rapport d'examen médical. Une fois une attestation médicale a été utilisée pour prouver la minorité de la victime. Aucune pièce à conviction ne semble avoir été présente dans les dossiers au premier degré de la TGI (à l'exception d'un bulletin scolaire et un certificat de naissance dans deux dossiers). Cela signifie que dans 13 cas, aucune pièce à conviction n'a été présentée dans les dossiers (dont 10 ont donné lieu à condamnation).
 - Par contre, toutes les affaires traitées au premier degré par le tribunal militaire (TMG) contiennent un rapport médical. Trois dossiers contiennent également les dépositions des témoins.
 - Sur les 19 cas traités en appel, à la fois pour la Cour civile et militaire, tous sauf deux contiennent un rapport médical dans le dossier. Dans les deux cas des vêtements avaient été saisis sur les lieux du crime.
- **La conclusion des procès** : En 2014, 80 % des cas ont donné lieu à une condamnation et 17 % ont fini en acquittement des suspects. En 2011, les condamnations ont été de 60 %. Comme en 2011, la quasi-totalité des cas de militaires étudiés (N = 20)

ont abouti à la condamnation ; l'augmentation est donc au compte des résultats des tribunaux civils.

- **Les raisons des acquittements :** Dans les neuf cas d'acquittements, les arguments des juges ont été relativement bien développés (comme en 2011), surtout pour ceux qui sont traités en appel. Les raisons des acquittements incluent des cas où des passants ou bien des personnes essayant aidé la victime avaient été arrêtées ; l'absence d'un rapport médical, et le fait que la victime était absente lors de l'audience ou peu claire lors de son témoignage.
- **Les raisons de condamnation :** Pour les condamnations au premier degré, les raisons avancées par les tribunaux (civils et militaires, 27 cas au total) sont diverses et parfois présentées en combinaison. Dans deux cas, le suspect a admis le viol. Dans un cas le suspect a été pris en flagrant délit de viol et dans un autre cas, la présence d'un témoin a été utilisée. Dans les six cas où la grossesse est intervenue, la grossesse elle-même a été utilisée comme argument pour condamner. Dans tous ces cas, le suspect a admis être le père de l'enfant, ce que la Cour a pris comme un aveu indirect du viol. Le rapport médical a été cité 11 fois comme principale raison pour la déclaration de culpabilité. Dans trois cas, le tribunal a fondé sa décision uniquement sur le rapport de la police. En ce qui concerne les cours d'appel (à la fois militaires et civiles), le rapport médical a été utilisé comme une raison de condamner en sept cas, accompagné d'une déclaration de témoin (quatre fois) et un plaidoyer de culpabilité (deux fois). Deux fois le témoignage de la victime a été donné comme raison. Dans cinq cas, le juge a seulement confirmé l'avis de l'accusation sans raisons complémentaires. Ce qui se démarque du rapport de 2011, c'est que les arguments des juges semblent être plus élaborés.
- **Les peines de Prison:** Il y avait 37 condamnations au niveau du premier degré et pour les affaires traitées en appel. Conformément à la Loi, la peine minimale pour la violence sexuelle est de cinq ans. Néanmoins, six cas ont obtenu des peines de moins de cinq ans, dont le plus bas était de trois mois. Cinq cas ont écopé de la peine maximale de 20 ans et à un cas la peine de mort a été appliquée. Les 25 autres cas ont subi des peines de 5 à 20 ans. Cet écart est semblable aux résultats de 2011. Les sanctions moyennes prononcées diffèrent par province/territoire. Comme en 2011, les tribunaux militaires

étaient plus sévères (TMG en moyenne 12 ans, et Cour martiale [CM] en moyenne 16 ans) que les tribunaux civils (TGI de Bukavu en moyenne 5 ans, TGI Kavumu 9 ans et le CA en moyenne 5,6 ans).

- **Les amendes et indemnités :** Les 37 condamnations, 32 (jugement au premier degré) ont été déclarés coupables avec des amendes légales variant généralement entre 13 \$ et 1 100 \$ (150 \$ en moyenne). C'est un peu plus bas que la moyenne de 230 \$ en 2011. Pour 34 condamnations des paiements d'indemnités ont été demandées, allant 90 \$ à 15 000 \$ (en moyenne 3 200 \$, qui est plus élevé que la moyenne de 2 030 \$ en 2011). Le TGI à Kavumu a particulièrement eu tendance à prononcer des paiements compensatoires très élevés en milliers de dollars. Aucun des dossiers ne contient des documents prouvant le paiement effectif de l'indemnité. L'adoption des compensations nécessite une procédure civile pour lesquels la victime est censée payer 6 % de la somme à l'avance. C'est souvent impossible pour les victimes, en particulier les plus pauvres. En outre, bon nombre des condamnés sont incapables de payer et l'État n'a jamais payé pour les affaires militaires. Le redressement judiciaire par le biais des compensations est tout aussi problématique qu'en 2011.
- **Les résultats d'appel supérieur :** Des cas qui ont été traités dans la plus haute juridiction d'appel (civile et militaire) (N=19), trois condamnations civiles (Cour d'appel – CA) ont été annulées en raison de doutes sur les pièces à conviction. Dans deux cas, le CA a réduit considérablement la peine en appel. Un cas a été ramené de 7 ans à 11 mois parce qu'un témoin a déclaré que la victime avait consenti et joui de l'acte. Un cas est passé de 11 ans à 15 mois pour circonstances atténuantes. Le suspect dans cette affaire fut un élève de presque même âge que la victime (23 et 24 ans). En l'absence d'une preuve médicale, ceci ne semble pas avoir été un viol. Sur base de ces arguments, on ne sait pas pourquoi ces sentences n'ont pas été annulées en appel. En ce qui concerne la CM, aucune pénalité n'a été annulée, mais pour les trois cas, les peines ont été réduites d'un certain nombre d'années. Pour tous les autres cas, la Cour supérieure a confirmé au deuxième degré les peines prononcées au premier degré. La CM a tendance à augmenter les sanctions au deuxième degré. À la différence 2011, où aucun des cas en appel n'a impliqué des enquêtes complémentaires mais simplement confirmé ce qui avait été prononcé

au premier degré; maintenant les cas en appel jouissent d'un examen plus approfondi des pièces à conviction du dossier – bien qu'il n'y avait toujours pas eu de cas où des enquêtes complémentaires ont été amenés ou de nouveaux éléments de preuve apportés.

L'expert judiciaire, en procédant à l'analyse des cas, évalue la qualité globale de la procédure dans chaque affaire. Dans l'ensemble, elle a observé une amélioration de la qualité dans la façon dont des cas ont été traités et présentés. Le premier degré du TGI continue d'avoir des dossiers de mauvaise qualité sans éléments de preuve, mais dans les autres juridictions, les arguments avancés par les juges pour condamner ou acquitter sont mieux développés. Le respect du délai légal reste très faible, surtout au niveau de la CA/CM.

Tableau 6: Appréciation globale des procès étudiés

Jurisdiction	Nombre de procès étudiés	Qualité des procédures	Respect des délais
TGI (Bukavu and Kavumu)	16	2 procès (12.5%)	10 procès (62.5%)
TMG	11	4 procès (36%)	10 procès (91%)
CA	10	9 procès (90%)	2 procès (20%)
CM	9	8 procès (89%)	3 procès (33%)

5.5.2 Les cas 2011 sémanalyses

Dix-huit des condamnations qui ont eu lieu dans les cas que nous avons étudié en 2011 ont été revu afin d'évaluer si les peines de prison sont respectées.¹¹⁹ La date du jugement au premier degré est considérée comme le début de la peine d'emprisonnement (les suspects de violences sexuelles ne sont pas autorisés de bénéficier d'une liberté sous caution en attendant leur procès). Les observations suivantes en résultent :

- Cinq sur les 18 cas avaient officiellement terminé leur sentence au moment de cette analyse. Leur peine était terminée entre fin 2011 et mi-2012 (avec un cas finissant en septembre 2013), mais quatre sur les cinq étaient encore en prison, à la mi-2014, ce qui signifie qu'ils avaient fait la prison au moins deux années supplémentaires.

- Selon les lois du Congo, après avoir purgé un quart de la peine d'emprisonnement, la liberté conditionnelle peut être demandée. Aucun des cas n'a reçu la liberté conditionnelle. Douze cas admissibles l'ont officiellement demandée. Parmi ceux-ci, trois ont été refusés sur la base de « mauvais comportements » et neuf n'ont jamais reçu de réponse à leur requête. Il doit être noté que la législation limitant les droits des condamnés pour violences sexuelles a été mise en place après l'analyse, en 2014, donc ces prisonniers auraient été admissibles pour liberté conditionnelle.
- Parmi les 18 cas, 14 ont été également condamné à payer des compensations à la victime (en moyenne 1 700 \$). Aucun des dossiers, cependant, n'inclure une preuve de paiement.
- De ceux condamnés dont le mandat n'avait pas encore expiré (13), tous sauf un étaient encore en prison. Pour celui qui n'était plus en prison après un procès militaire, on ne sait pas s'il s'était évadé ou si la corruption était en cause. Son cas a été parmi ceux qui ont écopé de la peine la plus élevée (20 ans) et avec la plus haute amende (8 000 \$). Il y a une idée persistante que les condamnés s'évadent massivement de la prison. Même si cela est vrai pour les rangs supérieurs ou les personnes influentes (dont le cas n'aurait pas paru dans notre échantillon parce que leurs dossiers ont vraisemblablement disparus), pour les plus pauvres notre échantillon indique le contraire.

5.6 Les pratiques sociales autour des procès juridiques de la violence sexuelle

En 2011, il y avait des rumeurs et des histoires différentes qui indiquent que la connaissance de la violence sexuelle a entraîné une pratique de détournement du droit à leur propre intérêt, soit pour régler des conflits ou à criminaliser des relations consensuelles pour des gains économiques.

Il y avait beaucoup d'histoires à Bukavu et à Goma sur la façon dont les relations consensuelles ou les conflits ont été truqués comme un viol. Une femme a déclaré : « dans notre voisinage, presque toutes les grossesses des jeunes filles non mariées sont tôt ou tard transformées en une affaire de violence sexuelle. À mon avis, viol est victime de violence pour obtenir de l'argent » (Douma et Hilhorst, 2012 : 53). Le représentant d'une ONG a résumé la situation : « La sévérité de la Loi est abusée ; les intimidations et les demandes d'argent sont largement observés. Les gens savent qu'une personne

¹¹⁹ Il y a eu 19 condamnations en 2011, mais un dossier est resté introuvable.

« tremblera » une fois accusé de violences sexuelles et est immédiatement prêt à donner de l'argent » (ibid.).

La recherche de 2014 a révélé plus de traces de l'appropriation sociale de l'action en justice sur la violence sexuelle. Comme mentionné ci-dessus, la Loi sur les violences sexuelles criminalise n'importe quel type de relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans. Les parents qui n'aiment pas le petit ami de leur fille peuvent facilement l'accuser de viol si elle a moins de 18 ans. Quand une jeune fille tombe enceinte, il existe de nombreux témoignages des parents pour déposer une plainte pour viol dans l'espoir qu'une procédure judiciaire pourrait les aider à demander une indemnisation. Il y a également des exemples d'une preuve d'âge modifiés quand la fille en question a plus de 18 ans.

En 2011, notre rapport mentionnait une controverse qui avait augmenté à Bukavu autour de la Police de l'Enfance et la Lutte contre les Violences Sexuelles (PNC-PELVS), dirigée par l'une des femmes les plus haut gradées et plus internationalement appréciée parmi les agents de la police en RDC. Un certain nombre de personnes ont suspecté que l'unité est impliquée dans la mise en scène de violences sexuelles pour des fins de corruption et cette fois-ci les rumeurs semblaient être amplifiées. Les gens nous ont dit que de nombreuses personnes à Bukavu connaissent au moins un homme accusé de viol par montage dans leur réseau social. Les exemples proviennent de tous les milieux sociaux. Un groupe de jeunes interrogés à Bukavu déclare qu'ils entendent, de tels cas, au moins une fois toutes les deux semaines.

Une rumeur supplémentaire qui s'était fortement propagée est que cette officier de police ou sa famille directe possède une bar-discothèque appelée Espace Schengen dans l'un des quartiers les plus pauvres de Bukavu où beaucoup de prostitution est se déroule.

Dans cette recherche, nous avons organisé un groupe de discussion avec quatre jeunes femmes qui travaillent comme prostituées dans ce bar en particulier. Les filles nient que les mineurs travaillent dans la barre comme prostituées, mais sans que le chercheur les interrogeant sur cet officier de police, elles sont venues avec le témoignage suivant :

Quand nous sommes au bar Schengen qui est détenue par [nom], et que nous rencontrons un homme qui ne veut pas payer pour nos services, nous appelons [nom]. Elle arrive ensuite avec ses policiers et ils arrêtent l'homme en question. Nous devons aller avec elle au Commissariat de police afin que nous puissions déposer une plainte. Elle déclare que c'est un viol. Pour surmonter la situation, l'homme doit payer. Je pense que lorsqu'elle parle de viol, elle parle vraiment de nous, parce qu' « elle mange chez nous ».

Dans le groupe de discussion avec les citoyens à Bukavu, les participants disent que cela avait affecté la parade nuptiale dans la ville. Les étudiants ont dit que quand un gars a jeté un regard sur une jolie fille, les amis lui disent : « tu n'as pas peur de [nom]? »¹²⁰

Dans un autre groupe de discussion avec les femmes pauvres en milieu urbain, une femme a dit : « Vous entendez des parents de notre région dire : pourquoi ne pas te débrouiller comme les autres filles et trouver un homme pour l'accuser de viol? »

Sous la surface des causes réelles, une réalité semble avoir évolué où les gens peuvent tirer parti de la crainte de poursuites. Les hommes qui sont accusés, qu'ils aient connu la fille ou non, n'ont aucun autre choix que de payer pour se tirer d'affaire sous la menace d'une accusation. Les menaces d'accuser un homme de viol sont également utilisées dans les boîtes de nuit, par exemple quand un homme ne paie pas ce qu'il doit à une professionnelle de sexe.¹²¹

Les cas d'abus et des fausses allégations policières de violence sexuelle peuvent pousser des citoyens ordinaires à sous-estimer l'existence de violences sexuelles réelles.

Au début, nous étions vraiment heureux de voir des organisations venues pour aider les victimes. Mais quand nous avons vu que les gens commençaient à abuser de la situation, la perception de la violence sexuelle a changé. Les gens s'en foutent maintenant. ... Il devient difficile de croire une femme qu'elle a vraiment été violée et les gens diront : Uko natafuta makuta tu (tu cherches seulement de l'argent).

Conclusion

120 Groupe de discussion-5, citoyens de Bukavu (le 23 mai 2014).

121 Groupe de discussion-4, les professionnelles du sexe d'une discothèque de Bukavu (le 23 mai 2014).

Cette section a détaillé les résultats relatifs à l'action en justice contre les violences sexuelles. En ce qui concerne les interventions contre l'impunité, il semble que les approches se sont élargies passant d'une étape mettant l'accent sur la poursuite (par laquelle des actions étaient concentrées sur la fourniture d'une assistance juridique aux victimes) vers l'inclusion plus systémique du renforcement des capacités institutionnelles. Malgré tout, le système judiciaire congolais suscite encore largement la méfiance. L'effet dissuasif des poursuites ne doit pas être surestimé, et ne devrait pas être la motivation principale de soutien juridique aux cas de violences sexuelles.

En 2011, l'état de l'action en justice qui s'est avéré lamentable. Une conclusion majeure de la recherche actuelle est que les procédures se sont améliorées par rapport à 2011, au moins dans les cours d'appel. Il y a eu aussi d'importantes améliorations dans l'organisation des audiences foraines et restauration de leur indépendance, le respect des droits des accusés en veillant à ce qu'ils aient accès à un avocat et une meilleure coordination des tribunaux. Des problèmes persistent, en particulier dans la phase pré-judiciaire où les enquêtes policières sont lentes et manquent de rigueur. La performance des tribunaux s'est améliorée.

Il existe encore des préoccupations concernant les droits de l'accusé. Le pourcentage des cas ayant donné lieu à la condamnation dans l'analyse de 2014 est supérieur à 2011 et s'élève à 80 %. Ils constituent des cas impliquant des mineurs (moins de 18 ans) dans la grande majorité des cas qui sont signalés à la police et menant au niveau de poursuites. Un certain nombre de cas préoccupants concernent des jeunes couples où un copain est accusé contre la volonté de la jeune fille. Pour des tels cas qui font l'objet des plaintes au tribunal, les juges sont aux prises avec ces cas, certains punissent sévèrement et d'autres les déclarent non recevables. Les droits des prisonniers sont bafoués quand il s'agit de la liberté conditionnelle, où la majorité des demandes reçoivent difficilement une réponse. Dans l'échantillon de 2011 cinq cas ont purgé leur peine. Quatre d'entre eux étaient toujours en prison plus de deux ans après leurs sentences alors que les peines avaient été purgées.

Enfin, nous avons constaté que l'approche juridique face aux violences sexuelles a créé certaines pratiques sociales inquiétantes dans les centres urbains, où la menace d'être accusé de viol est devenu un moyen d'extorquer de l'argent.

6 Conclusion



Ce rapport a analysé comment les réponses à la violence sexuelle ont pris forme en RDC et comment elles ont évolué au cours des dernières années. Il est une suite de la recherche menée en 2011 qui a produit la preuve d'un certain nombre de faiblesses et des effets pervers dans la réponse à la violence sexuelle. Le titre du précédent rapport, *Fond de commerce*, reflète une vue d'ensemble des répondants que le financement abondant et largement non coordonné pour l'action contre les violences sexuelles avait abouti à une situation où les différents acteurs pourraient tirer profit de l'attention politique et des fonds disponibles. Un certain nombre de ces lacunes a été observé dans d'autres articles et rapports sur la RDC.

La recherche de suivi est importante pour observer les changements dans les pratiques et d'identifier les domaines où le redoublement d'efforts pour renforcer la réaction s'impose. La violence sexuelle sous diverses formes, continue d'affecter la vie de nombreuses personnes en RDC. Les viols liés au conflit persistent dans certaines régions et les violences liées au genre en milieu civil et domestique est un phénomène très répandu.

Ce rapport traitait des questions suivantes :

- Comment l'engagement des acteurs répondant aux violences sexuelles et leurs approches ont évolué à l'Est RDC depuis 2011 ?
- Comment les pratiques de l'aide en matière de violences sexuelles ont évolué à l'Est de la RDC ?
- Quels sont les effets sociaux de l'action juridique accrue contre les violences sexuelles dans les zones urbaines de l'Est RDC ?

Comment l'engagement des acteurs répondant aux violences sexuelles et leurs approches ont évolué à l'Est RDC depuis 2011 ?

Si l'on fait une rétrospective sur la réponse aux violences sexuelles dans l'Est RDC, on peut constater qu'elle est montée depuis 2008 et atteint des proportions énormes en 2012. Nous avons été hésitantes à se référer à la réponse comme « une apogée », mais le terme a été utilisé par Eriksson-Baz et Stern (2013) entre autres. Les appels d'urgence à action ont conduit à une réponse où des centaines d'agences ont commencé à s'engager en matière de réponse aux violences sexuelles mais, en grande partie sans coordination.

En 2011, nous avons observé de nombreux effets pervers y compris l'utilisation abusive des fonds à tous les niveaux de la société. Les femmes pauvres pourraient trouver les services et le soutien seulement auprès des programmes pour les victimes de violences sexuelles ; les citoyens ont commencé à utiliser les plaintes de violence sexuelle au tribunal pour extorquer de l'argent ou se venger d'autres formes d'injustice ; les médecins peuvent seulement traiter les patients des fistules sur le financement destiné aux violences sexuelles ; les ONG locales survivaient seulement en exhibant leur « expertise » en matière de violence sexuelle ; et les organismes internationaux collectent des fonds en présentant plus les plus grands chiffres disponibles sur la violence sexuelle. L'un des effets pervers a été que les acteurs locaux ont relâché de plus en plus de la question de la violence sexuelle, la considérant comme une « chose internationale » et soupçonnant les victimes de trucage. Un autre effet néfaste de l'attention sur la violence sexuelle est qu'elle a jeté beaucoup d'autres questions importantes dans l'ombre, y compris d'autres types de violence.

Une apogée ne dure jamais et l'une des questions venues à notre esprit était comment elle se terminerait ? Les effets négatifs deviendraient-ils prédominants ? Le pic entraînerait-il des effets positifs en fin de compte ? Serait-ce le début d'une attention sérieuse à la parité en RDC ?

L'attention à la violence sexuelle est mieux réglemantée à bien des égards depuis les trois dernières années. La coordination et la mobilisation du Gouvernement congolais se sont également améliorées, mais restent relativement mineures. Le financement a baissé, ce qui a des effets négatifs mais aussi certains effets positifs comme le nombre de projets parasite qui surgissent soudain avec une expertise sur les violences sexuelles a également baissé.

L'approche des acteurs traitant de la violence sexuelle a aussi changé. Il y a davantage de reconnaissance que le conflit n'a pas été la seule cause de la violence sexuelle et l'attention s'est déplacée vers les relations entre les genres et la violence contre les femmes par des civils. Un certain nombre d'ONG congolaises qui étaient autrefois à l'avant-garde de la lutte contre les violences sexuelles se sont maintenant complètement déplacé à d'autres aspects de la parité. En général, il y a beaucoup plus d'attention accordée aux autres formes de la violence basée sur le genre, l'autonomisation des femmes et le leadership. L'objectif est désormais

beaucoup moins sur les femmes comme victimes, et est devenu plus complet. Le soutien axé s'est transformé en grande partie en assistance axée sur la réponse communautaire. Il y a aussi plus de reconnaissance d'autres besoins médicaux. Le fait que 95 % des fistules sont liés à l'accouchement est maintenant reconnu.

Bien que ces changements se soient produits sur le terrain, la représentation internationale de la violence basée sur le genre reste en grande partie inchangée. Un sommet international en 2014 centré sur le récit de *Viol-comme-arme-de-guerre* et les sites Web des ONG internationales continue de se concentrer sur les violences liées au conflit et de nombreux programmes, malgré l'approche élargie dans la pratique, continuent à affaiblir la réponse à la violence sexuelle. Quelques acteurs s'engagent maintenant dans le genre de programmation ne se référant pas aux violences sexuelles. Souvent, l'écart entre la rhétorique internationale et les réalités des interventions sur le terrain est grand. Cela pose un problème du point de vue éthique, vient au dépens de la transparence et il est difficile de contrôler l'efficacité des programmes.

L'attention aux violences sexuelles liées aux conflits à la poursuite liées au conflit qui continuent semble être dans l'ombre. Les interventions d'une écrasante majorité des acteurs se produisent dans les zones plus accessibles ; pas où les conflits se produisent. Le problème qui avait déclenché la réponse (et qui domine encore dans les récits internationaux) tend donc à être insuffisamment desservies. L'attention à la violence autre que sexuelle n'a pas augmenté et la situation des victimes de sexe masculin n'est pas abordée. L'engagement à résoudre les causes de la violence liée au conflit, à travers la réforme du secteur de sécurité ou la consolidation de la paix, semble avoir reflué.

Comment ont évolué les pratiques de l'aide en matière de violences sexuelles à l'Est de la RDC ?

Par rapport à 2011, nous voyons beaucoup d'améliorations dans la réponse à la violence sexuelle, en particulier dans les domaines clés de la réponse médicale et juridique. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes. La situation dans le domaine juridique a été déplorable en 2011, avec une grande majorité des cas menant à la condamnation sans la moindre preuve. C'est donc une grosse amélioration de voir que 13 à 36 % de notre échantillon au premier degré sont des cas qualifiés comme satisfaisants, même si cela signifie que la majorité des cas manque encore une

bonne documentation. Nos échantillons sont biaisés par ailleurs dans un sens positif, du fait que nous pouvons seulement étudier les cas où un dossier existe. Dans la même lancée, nous constatons un meilleur respect des droits des suspects, alors que des inquiétudes subsistent. Néanmoins, ce sont des progrès positifs lorsque l'on compare les deux échantillons.

Des problèmes persistent dans le domaine médical, en particulier avec les capacités générales des soins de santé en RDC. Ces dernières années on a vu le pays inondé des kits PEP fournis par de nombreux acteurs répondant de manière non coordonnée, menant à l'utilisation désordonnée des kits. Ce qui a maintenant été jugulé.

Un enjeu majeur concerne la stratégie globale de réponses aux violences sexuelles. Il y a des initiatives, maintenant renforcées par un vaste programme de la Banque mondiale, pour créer une approche Guichet unique où les victimes des violences sexuelles peuvent trouver tous les services nécessaires. Cela risque de créer un système parallèle réponse aux violences sexuelles dans toutes les provinces.

Une approche alternative, favorisée par l'USAID, par exemple, est de renforcer les installations médicales générales. Entremêlé à cette discussion sur les approches, il y a le débat du recouvrement des frais qui imprègne le secteur de la santé dans son ensemble.

Les soins de santé en RDC sont basés sur le recouvrement des frais. Les victimes des violences sexuelles sont exemptées et soignées gratuitement. Toutefois, cela est seulement vrai pour un traitement médical directement lié à la violence sexuelle. Les Hôpitaux spécialisés à l'aide dans l'approche guichet unique comme Panzi fournissent tous les soins gratuitement. À l'heure actuelle, ces deux approches différentes sont en train d'être mises au point tant que les bailleurs de fonds sont intéressés et il n'existe aucune politique claire qui prend en compte la question des soins de santé durables.

D'autres domaines, comme les soins psycho-sociaux et la réinsertion socio-économique, sont moins développées. Alors que les statistiques des Nations Unies montrent une couverture remarquablement élevée de l'assistance psychosociale, il y a très peu d'indicateurs vérifiables dans les méthodes utilisées et leurs effets. La réinsertion socio-économique semble se composer d'un petit nombre des projets chers et très

insignifiants pour beaucoup de gens. Les mutuelles et les groupes d'épargne sont souvent encouragés, mais on ne sait pas combien c'est utile pour faire face à la pauvreté extrême en RDC. Les efforts de renforcement des capacités, de même, ne sont pas bien suivis. Le renforcement des capacités fait partie de chaque domaine d'intervention, pourtant, il semble échapper au contrôle depuis les différents organes de coordination.

L'examen des réponses à la violence sexuelle renforce la notion d'un décalage entre le discours et les pratiques dans ce domaine. Cela se voit dans le relatif abandon des zones où les conflits et les violences sexuelles liées se poursuivent. On le voit également dans la baisse de l'attention aux causes premières de cette violence, exprimée à travers la réforme du secteur de sécurité et de la consolidation de la paix. C'est également visible dans le domaine juridique. L'urgente nécessité de lutter contre l'impunité des violences sexuelles a conduit à une pratique légale où les cas de violences sexuelles sont jugés selon la Loi de 2006 sur les violences sexuelles. La majorité des cas concernent des filles d'âge mineur, dont un grand nombre concerne des relations sexuelles consensuelles avec les copains ou des papas bonheur.

Les rapports sexuels avec une fille de moins de 18 ans sont punissables par la loi, et il y a risque de poursuites contre la volonté de la « victime ». Protection de la jeune fille est entrecoupée avec des convictions morales sur la sexualité et va à l'encontre des pratiques sociales, où beaucoup de filles sont sexuellement actives avant 18 ans. On peut se demander si ceux qui demandent instamment la lutte contre l'impunité avaient pris en compte cet effet.

Quels sont les effets sociaux de l'action juridique accrue contre les violences sexuelles dans les zones urbaines de l'Est RDC ?

Comme indiqué ci-dessus, l'action juridique accrue contre la violence sexuelle, dans une large mesure, se manifeste dans les cas concernant des jeunes femmes qui ont eu des relations sexuelles avant l'âge de 18 ans. Cela affecte les jeunes hommes, qui ont peur de la menace de poursuites (et la possibilité de 15 ans d'emprisonnement) quand ils ont une petite amie, surtout quand elle devient enceinte. La légalisation de la sexualité n'est pas jumelée avec des efforts adéquats pour éduquer les jeunes sur l'utilisation des contraceptifs oraux ou les avantages et les inconvénients des relations précoces.

Il y a aussi beaucoup de rumeur sur la façon dont la lutte contre l'impunité est utilisée par les citoyens et les forces de l'ordre pour extorquer l'argent. Les menaces d'intenter des poursuites peuvent donner aux femmes vulnérables, une ligne de défense, telles que les prostituées en les utilisant pour forcer leurs clients à payer. Elles peuvent aussi être un moyen de survie dans de mauvaises conditions : nous avons cité une étudiante dont la mère lui a dit: « pourquoi ne pas oser comme tout le monde, et trouver un homme que tu peux accuser de viol »?

Les rumeurs que la police met en scène des cas pour un gain corrompu sont répandues et soutenues par des gens de tous les milieux sociaux, en particulier à Bukavu et à l'égard de la police spécialisée dans la lutte contre les violences sexuelles (PELVS). Ces rumeurs sont souvent basées sur la connaissance de première main (quand par exemple le cousin ou voisin du narrateur a été mis en prison ou contraint de payer) et sont confirmées par un Groupe de jeunes filles qui travaillent dans les discothèques.

La lutte contre l'impunité a donc trouvé un moyen dans l'économie politique de la survie et de la corruption, en particulier dans les villes de l'Est de la RDC. Le désengagement citoyen sur la question de la violence sexuelle détectée en 2011 est, ainsi devenu plus fort. Les gens tendent à ne pas prendre au sérieux l'accusation des femmes victimes, les suspectant d'agir pour un gain personnel. Cela traduit par opinion négative de gens à l'égard des agences d'aide jugées comme « bouffeurs » – mangeurs d'argent qu'elles reçoivent plutôt que de le dépenser sur la population.

Conclusion

La réponse à la violence sexuelle à l'Est de la RDC a atteint un pic autour de 2012, mais depuis lors une réduction s'est installée.

En 2011, de nombreux effets pervers ont été observés, telle la mauvaise utilisation des fonds à tous les niveaux de la société. L'une des questions pour informer ce rapport était comment cette situation avait continué ? Les effets négatifs seraient-ils devenus plus dominants ? Le pic de la réponse pourrait-il entraîner des effets positifs ? Le pic de la réponse pourrait-il inaugurer une plus grande attention sur les questions du genre en RDC ?

Nous trouvons que l'attention à la violence sexuelle est devenue plus réglementée et la coordination s'est améliorée, y compris en ce qui concerne l'engagement du gouvernement congolais. Les approches des acteurs traitant des violences sexuelles ont changé. Il y a eu plus d'attention pour les autres formes de violence basées sur le genre, l'autonomisation et leadership des femmes. Le soutien axé sur la victime s'est transformé en grande partie en une assistance axée sur les réponses communautaires. Il y a aussi plus de reconnaissance des autres besoins médicaux. Cependant, l'écart entre la rhétorique internationale et les réalités sur le terrain est grand, avec des représentations internationales, se concentrant toujours sur les viols liés au conflit. Cela pose un problème éthique et se fait aux dépens de la transparence, et il est difficile de contrôler l'efficacité des programmes. L'écart entre le discours et la pratique de la réponse à la violence sexuelle s'est élargi.

Il reste une préoccupation majeure du fait que la lutte contre l'impunité a ouvert une voie comme moyen de l'économie politique de la survie et de la corruption, notamment dans les villes, où les accusations de violences sexuelles sont souvent utilisées pour se venger ou extorquer.

Le désengagement citoyen vis-à-vis de la question de violences sexuelles s'est renforcé en conséquence.

Recommandations

Les résultats conduisent aux recommandations suivantes :

■ Être plus transparent dans la réponse à la violence sexuelle

Les organismes internationaux devraient revoir leurs récits et leur discours sur les violences sexuelles liées au conflit pour être plus conforme aux réalités locales dans le travail qu'ils font actuellement. Des analyses plus précises de la façon dont les programmes sont censés contribuer au changement (l'utilisation systématique des théories du changement, par exemple) permettra plus d'audit interne et externe de l'efficacité de l'aide.

■ Élaborer une politique globale sur la réponse à la violence sexuelle

Le gouvernement ainsi que l'ONU devraient élaborer une stratégie claire sur la réponse à la violence sexuelle et préciser comment la création de services parallèles à travers les approches de guichet unique aux perspectives de la politique sur le système de santé. Cela devrait aussi inclure la discussion sur la prestation gratuite de service.

■ Être plus transparentes dans les opérations de la fistule

Grâce à l'attention à la violence sexuelle, il y a maintenant deux hôpitaux spécialisés de complexes opérations de la fistule, permettant à des centaines de femmes de recevoir la chirurgie pour réparer les dégâts causés par la fistule. Malgré les énormes avantages de ces services, il est important de devenir plus transparent sur ses causes, ce qui devrait conduire à une plus grande attention aux soins de santé génésique et de la prévention des grossesses chez les adolescentes.

■ L'examen sectoriel de la réponse aux violences sexuelles

Bien que la réponse à la violence sexuelle ne soit pas aussi intense qu'elle était entre 2008 et 2012, elle continue d'être importante, impliquant une grande quantité de subventions publiques et des dons privés. Les entretiens avec les travailleurs dans le secteur ont des préoccupations pour faire une évaluation interne et externe en toute transparence. Les sujets qui ressortent sont :

- Les méthodes et l'efficacité de la réponse psychosociale
- Les pratiques et l'efficacité des moyens de formation
- La couverture et l'efficacité de la réponse aux violences sexuelles lors des attaques de rebelles
- L'attention aux hommes victimes de violences sexuelles.

■ Le renforcement continu des capacités des secteurs médicaux et juridiques

Malgré les améliorations des réponses juridiques et médicales, le renforcement des capacités est de très grande importance dans ces secteurs. C'est une préoccupation beaucoup plus large que la violence sexuelle seule. Le secteur congolais de la santé a un déficit énorme de capacité. Dans le secteur juridique, une attention particulière doit être accordée à la capacité d'enquête judiciaire préalable aux procès et le respect des droits des suspects de violences.

■ Avoir une discussion franche sur les effets sociaux de la lutte contre l'impunité

À la suite de l'attention accordée désormais à la lutte contre l'impunité, plusieurs affaires sont portées devant les tribunaux qui, en fait, concernent des cas de copinage (relations consensuelles). La question est si ce souhaitable. L'approche juridique exclusive de la violence sexuelle doit être au moins accompagnée d'approches plus éducatives sur les contraceptifs.

Références

- Al Jazeera (2014) 'They will be heard: The rape survivors of Minova', 14 March (<http://america.aljazeera.com/multimedia/2014/3/they-will-be-heard-therapesurvivorsofminova.html>).
- Autesserre, S. (2012) 'Dangerous tales: Dominant narratives on the Congo and their unintended consequences', *African Affairs* 111(443): 202-222.
- Baaz, M.E., Stern, M. and Verweijen, J. (2013) 'Will UN "rape ultimatum" end abuses by the Congolese army?' Mats Utas blog (<https://matsutas.wordpress.com/2013/03/12/will-un-rape-ultimatums-end-abuses-by-the-congolese-army-by-maria-eriksson-baaz-maria-stern-judith-verweijen>).
- Bashwira, R., Cuvelier, J., Hilhorst, D., and van der Haar, G. (2013) 'Not only a man's world: Women's involvement in artisanal mining'. *Resources Policy* 40: 109-16.
- Congo Siasa (2013) 'Was the Congolese army ordered to rape in Minova?', 10 April (<http://congosiasa.blogspot.nl/2013/04/was-congolese-army-ordered-to-rape-in.html>).
- Cohen, D.K., Hoover Green, A., Wood, E.J. (2013) 'Wartime sexual violence: Misconceptions, implications and ways forward. United States Institutes of Peace, special report 323. Washington: USIP.
- Cordaid (2014a) 'How can we avoid another Minova'. 13 May (www.cordaid.org/en/news/sexual-violence-how-can-we-avoid-another-minova).
- Cordaid (2014b) 'Women's leadership'. Institute for Peace and Security. The Hague: Cordaid.
- Dammers, T. (2010) 'The hidden crisis: Armed conflict and education, the response of the international community to sexual violence in conflict-affected states'. Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report 2011. Paris: UNESCO. (<http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001907/190705e.pdf>).
- D'Errico, N.C., Kalala, T., Nzigire, L.B., Maisha, F., Kalisyse, L.M. (2013) "'You say rape, I say hospitals. But whose voice is louder?'" Health, aid and decision-making in the Democratic Republic of Congo'. *Review of African Political Economy* 40(135): 51-66.
- Dolan, C. (2014) 'Has Patriarchy been Stealing the Feminists' Clothes? Conflict-related Sexual Violence and UN Security Council Resolutions'. *IDS Bulletin-institute of Development Studies* 45(1): 80-84.
- Douma, N. and Hilhorst, T. (2012). *Fond de commerce? Sexual violence assistance in the Democratic Republic of Congo*. Wageningen: Wageningen University.
- Enough Project (2014) 'Op-ed: Minova's Rape Acquittals Reveal Lessons for Congo'. 20 May. Enough Project Blog (www.enoughproject.org/blogs/op-ed-minovas-rape-acquittals-reveal-lessons-congo).
- Eriksson-Baaz, M. and Stern, M. (2009), 'Why do Soldiers Rape? Masculinity, Violence and Sexuality in the Armed Forces in the Congo'. *International Studies Quarterly*, (2009)53, 495-518.
- Eriksson-Baaz, M. and Stern, M. (2013) *Sexual Violence as a Weapon of War? Perceptions, Prescriptions, Problems in the Congo and Beyond*. London: Zed Books.
- European Commission (2014) 'Programme indicatif national: 11ème fonds européen de développement 2014-2020'. Brussels: European Commission and DRC government.
- Foreign and Commonwealth Office (2013) 'Declaration on preventing sexual violence in conflict', adopted during the G8 in London on 11 April 2013.
- Freedom from Torture (2014) *Freedom for Torture. Medical Foundation for the Care of Victims of Torture. Rape as torture in the DRC: Sexual violence beyond the conflict zone*. Freedom from Torture Country Reporting Programme.
- Global Post (2014a) 'Two of 39 soldiers convicted of rape in historic DRC trial, all military officers acquitted of rape'. 5 May (www.globalpost.com/dispatches/globalpost-blogs/rights/Two-of-39-soldiers-convicted-rape-drc-trial-all-officers-acquitted).
- Global Post (2014b) 'Seeking justice for victims of rape in Minova, DRC'. News video, 1 May (www.globalpost.com/dispatch/news/regions/africa/140430/Justice-for-rape-victims-Minova-DRC-Laws-of-Men).
- Heaton, L. (2013) 'What happened in Luvungi? On rape and truth in Congo'. *Foreign Policy Magazine*. 4 March.
- Hilhorst, D. (2010) 'Hoeveel vrouwen zijn er nu echt verkracht in Congo?'. Blog, 31 August (www.joop.nl/opinies/detail/artikel/4716_hoeveel_vrouwen_zijn_er_nu_echt_verkracht_in_congo).
- Hilhorst D. and Baswira, R. (2014) *The Women's Movement in South Kivu, DRC: A civil society analysis*. Humanitarian Aid and Reconstruction Occasional Paper 11. Wageningen University and Research Center.
- Human Rights Watch (2014) 'Democratic Republic of Congo: Ending Impunity for Sexual Violence, New judicial mechanisms needed to bring perpetrators to justice'. Human Rights Watch news item, 10 June (<https://www.hrw.org/news/2014/06/10/democratic-republic-congo-ending-impunity-sexual-violence>).
- Human Rights Watch (2009) *Soldiers Who Rape, Commanders Who Condone*. New York: Human Rights Watch.
- ICC Women (2014) 'ICC Commencement of the Confirmation of Charges Hearing: The prosecutor vs Bosco Ntaganda'. Press release, 10 February (www.iccwomen.org/documents/Ntaganda-Press-Statement-February-2014.pdf).
- International Federation of Human Rights (2014) 'Acquittal of Minova soldiers : a new insult to victims of sexual violence in the DRC'. IFHR (FIDH), 10 May (www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/Africa/democratic-republic-of-congo/15510-acquittal-of-minova-soldiers-a-new-insult-to-victims-of-sexual-violence-in).
- IRIN News (2013) 'Briefing: Militias in Masisi', 6 March (www.irinnews.org/Report/97602).
- Kleppe Bolseth, C. (2013) 'The Democratic Republic of Congo conceptualised as the rape capital of the world: A discourse analysis'. Master thesis for the Department of International Environment and Development Studies, Norwegian University of Life Sciences (UMB).
- Lake, M. (2014a) 'Organizing hypocrisy: providing legal accountability for human rights violations in areas of limited statehood'. *International Studies Quarterly* 58(3): 515-526.
- Lake, M. (2014b) 'Ending Impunity for Sexual and Gender-Based Crimes: The International Criminal Court and Complementarity in the Democratic Republic of Congo'. *African Conflict & Peacebuilding Review*, 4(1): 1-32.
- Lake, M. (2014c) 'After Minova: Can War Crimes Trials Overcome Violence in the DRC'. 8 May (<http://africanarguments.org/2014/05/08/after-minova-can-war-crimes-trials-overcome-violence-in-the-drc-by-millie-lake>).
- Maya, M. (2011) 'Mobile Courts in the Democratic Republic of Congo: Complementarity in Action?'. American Bar Association Rule of Law Initiative (http://worldjusticeproject.org/sites/default/files/mobile_courts_in_the_democratic_republic_of_congo_maya.pdf).
- MSF (2014) 'Where is Everyone? Responding to emergencies in the most difficult places', Médecins sans Frontières (<http://www.msf.org/sites/msf.org/files/msf-whereiseveryone-def-lr-july.pdf>).

Apprécions-nous correctement ?

Réponse aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo: Une comparaison entre 2011 et 2014

- Merlin (2011) 'Confronting every aspect of sexual violence in the DRC'. News item, 26 September (<http://globalpr.net/merlin/past-press/confronting-every-aspect-of-sexual-violence-in-the>).
- Ministry of Budget (2011) 'Dépenses par administration et chapitre: Exécution au 31 octobre 2011'. Kinshasa: (www.ministeredubudget.cd).
- Ministry of Gender (2011) 'National Gender Report on DRC'. Kinshasa: Ministry of Gender, Family and Children.
- Ministry of Gender (2009) 'Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre'. Kinshasa: Ministry of Gender, Family and Children.
- Netherlands Ministry of Foreign Affairs (2013) 'Algemeen Ambtsbericht Democratische Republic Congo'. (www.rijksoverheid.nl/ministeries/bz/documenten-en-publicaties/ambtsberichten/2013/11/27/democratische-republiek-congo-2013-11-27.html).
- New York Times* (2010) 'Mass Rapes in Congo Reveals U.N. Weakness'. 3 October (www.nytimes.com/2010/10/04/world/africa/04congo.html?pagewanted=all&r=2).
- Peterman, A., Palermo, T. and Bredekamp, C. (2011) 'Estimates and Determinants of Sexual Violence Against Women in the Democratic Republic of Congo'. *American Journal of Public Health* 101(6): 1060-1067.
- Pooled Fund (2012) Common Humanitarian Fund Annual Report: Democratic Republic of Congo.
- Pooled Fund (2013) Common Humanitarian Fund Annual Report: Democratic Republic of Congo.
- Pratt, M. and Werchick, L. (2004) 'Sexual terrorism: Rape as a weapon of war in Eastern Democratic Republic of Congo. An assessment of programmatic responses to sexual violence in North Kivu, South Kivu, Maniema and Orientale Provinces'. USAID/DCHA Assessment Report. Kinshasa: USAID.
- Sida (2009) 'The Democratic Republic of Congo: Country gender profile'. (www.sida.se/contentassets/64bf42eb34534fc6900703edf9a7c9a6/the-democratic-republic-of-congo-drc-country-gender-profile_328.pdf).
- Smits, R. and Cruz, S. (2011) 'Increasing security in DRC: Gender responsive strategies for combatting sexual violence'. Policy brief 17. The Hague: Conflict Research Unit Clingendael (www.clingendael.nl/sites/default/files/20110531_cru_policybrief_rsmits.pdf).
- Steiner, B., Benner, M.T., Sondorp, E., Schmitz, K.P., Mesmer, U. and Rosenberger, S. (2009) 'Sexual violence in the protracted conflict of DRC programming for rape survivors in South Kivu'. *Conflict and Health* 3 (www.conflictandhealth.com/content/3/1/3).
- The Guardian (2015) 'William Hague's summit against warzone rape seen as "costly failure"'. 13 June (www.theguardian.com/global-development/2015/jun/13/warzone-rape-congo-questions-uk-campaign?CMP=share_btn_tw).
- UN Human Rights Office (undated) 'Rape: Weapon of war'. 19 June 2014 (<http://www.ohchr.org/en/newsevents/pages/rapeweaponwar.aspx>).
- UN (2014) 'UN Human Rights Office 'disappointed' by ruling in DR Congo mass rape trial'. News item, 6 May (www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47732#_VW28GetGxFl).
- BCNUDH (2014) 'Avancées et obstacles dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en République Démocratique du Congo'. UN Joint Human Rights Office.
- UN Security Council (2013) 'Resolution 2106: Women, Peace and Security'. (<http://unscr.com/en/resolutions/2106>).
- UNDP (2014) 'Evaluation of UNDP's support to Mobile Courts in Sierra Leone, Democratic Republic of Congo and Somalia'. (www.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/UNDP_ROL_Mobile%20CourtsEvaluation_Nov2014.pdf).
- UNFPA (2013a) 'Indicators of sexual and gender-based violence in the South Kivu territories'. UNFPA DRC, unpublished.
- UNFPA (2013b) 'Indicators of sexual and gender-based violence in the North Kivu territories'. UNFPA DRC, unpublished.
- V-Day (10 March 2014) 'Statement of V-Men Congo at the launch of their movement in Bukavu'. Press release (<http://drc.vday.org/releases/statement-v-men-congo-launch-movement-bukavu-bodega-7-march->).
- Women for Women (2012) Women Hold the Key to Peace and Prosperity in the Democratic Republic of Congo. Washington/London: Women for Women.

Annexes

Annex 1: Personnes-ressources

Comme bon nombre des répondants ont demandé que leurs points de vue soient considérés comme individuels, n'engageant pas leurs organisations, il a été décidé de citer les interviewés de manière codée. Le système de codage fait référence au sexe (F/M) et au type d'organisation où ils travaillent: Nations Unies (ONU), INGO (ONG internationale), CNGO (ONG congolaise) et GOV (organisme gouvernemental). À Chacun des répondants on a également attribué un numéro, entraînant par conséquent un codage de type GOV-F-1, INGO-M-6, CNGO-F-3 ou UN-M-4

Les organisations et instituts suivants ont été interviewés. À certaines occasions plusieurs personnes étaient présentes lors de l'entretien, pour d'autres structures un nombre d'employés ont été interviewés séparément, ce qui entraîne un nombre total de 51 interviews et 8 focus groupes. La partie numérique du codage ne reflète pas l'ordre dans lequel ils sont présentés ci-dessous et a été attribué au hasard. Ceux qui sont marqués avec (*) concernent les mêmes organisations/personnes interrogées en 2011; (ceux qui sont marqués avec * concernent la même organisation, mais un fonctionnaire différent).

A Bukavu:

Structures de l'ONU: MONUSCO-SGBV*, UNICEF*, UNWOMEN, UNDP, UNJHRO

Government: Cours d'Appel*, Police PELVS**, Division Provinciale du Genre **, Division Provinciale des Affaires Sociales, Membres de l'Assemblée Provinciale, Autorités Coutumières (Bami)

INGOs: American Bar Association (ABA)**, Avocats Sans Frontières (ASF)*, International Medical Corps (IMC), RCN, International Rescue Committee (IRC), GIZ/Santé, Médecins Sans Frontières, TPO RDC, Alerte Internationale *, V-Day/Cité de la Joie

CNGOs: Fondation Panzi **, Caucus des Femmes, RFDP**, CAMPS**, Centre Olame, Arche d'Alliance

Goma:

Structures de l'ONU: MONUSCO-SGBV*, UNICEF*, UNHCR*, UNFPA*

Government: Public prosecutor, Division Provinciale du genre *, Division Provinciale de la Justice *, Membres de l'Assemblée Provinciale

INGOs: Médecins Sans Frontières-Hollande (MSF), CICR, Uhaki Safi, Alerte Internationale, American Bar Association (ABA)**, IMA Santé Mondiale, Finn Church Aid*, Heal Africa*

CNGOs: DFJ**, SFVS**, Réseau Hommes Congo, IFEDI

Kinshasa:

Organisations des Donateurs: Ambassade Suisse, Ambassade de Norvège, Ambassade des Pays-Bas, DFID.

Annex 2: Outils de collecte de données

Cadre pour l'analyse juridique des affaires de violence sexuelle

■ Analyse quantitative:

- Nombre d'acquittements, nombre de condamnations (et à quel peine), nombre de dossiers classés sans suite, durée de la procédure (instruction par chambre foraine ou pas), type d'infraction, type d'acteur, l'âge de la victime (mineure ou majeure), nombre de cas traités en appel

■ Analyse qualitative:

- Quels cas sont conclus par une condamnation alors que les éléments de preuves présentés dans les dossiers devraient amener le tribunal à acquitter
- Quels sont les cas conclu par un acquittement alors que les éléments de preuves présentés dans le dossier devraient amener le tribunal à condamner
- Pour quels cas des pièces manquent (et lesquels pièces, quel est leur importance, pourquoi ça manque dans le dossier – est-ce que c'est une instruction incomplet ou par volonté/corruption)
- Est-ce qu'il existe de pièces dans un ou plusieurs dossiers qui ont l'allure d'être fabriqué, comment le savoir
- Pour les cas qui ont été traités en appel, est-ce qu'il existe des incompatibilités par rapport aux arguments/faits présentés (nouveaux éléments, éléments changés)
- Qu'est-ce qu'on constate par rapport au nombre de cas ou la victime n'a pas été remise dans ces droits (acquittement, légère peine, présumé pris fuite)
- Qu'est-ce qu'on peut observer par rapport au traitement juridiques des cas jugés en chambre foraine ? (eg. durée, profondeur de l'enquête, influence des ONGs, effets)
- Qu'est-ce qu'on constate (différence, comparaison) par rapport aux cas traités par la justice militaire et ceux traités par la justice civile
- Qu'est-ce qu'on constate (différences, comparaison) par rapport aux cas traités par le tribunal de grande instance et ceux traités par le tribunal de Kavumu
- Sur base des cas étudiés (ou votre expérience personnel), quels généralisations ou analyses peuvent être faits par rapport à la légèreté, l'influence de corruption, trafic d'influence et les faux condamnations qui peuvent exister au tour de dossiers de violences sexuelles

- Quel est le statut actuel des cas qui étaient condamnés, analysés en 2011 (exécution du jugement, condamné toujours en prison)?

Veillez noter que toutes les questions ci-dessus ont trouvé une réponse ou ont été traitées en détail dans l'analyse judiciaire. Sur base de l'analyse des dossiers, il s'est avéré impossible de formuler une réponse concluante à certaines des questions.

Revue de la littérature

Définitions

- 1 Comment définit-on la violence sexuelle ? Attention aux « causes profondes » du problème ?
- 2 Quelles sont les images d'homme/de femme (implicitement) utilisés?

L'aide humanitaire et ses effets secondaires

- 3 Les solutions possibles et les stratégies d'intervention mentionnées afin d'empêcher la violence sexuelle ? (Pour l'assistance médicale, par exemple, l'aide psychosociale, l'autosubsistance)
- 4 Y a-t-il une attention portée aux facettes juridiques du problème ? Quelles sont les stratégies d'intervention juridique mentionnées ?

Acteurs dans le domaine

- 5 Qui sont les acteurs et pourquoi ? (Quelles sont les tâches des ONG (locales) et du gouvernement?)
- 6 Dans quelle mesure le gouvernement congolais et / ou les organisations congolaises impliquées dans les stratégies de réponse?

Preuves et revendications

- 7 Est-ce que les revendications qui sont faites sont conformément au champ d'application de la recherche ?
- 8 Y a-t-il une tendance claire dans la source utilisée (connaissance d'expert) ? Certaines sources sont-elles plus utilisées que d'autres ? Ces sources sont-elles fiables ?

Auteurs

- 9 Qui a écrit le texte ? Cet auteur n'est-il lié à aucune institution ?

Analyse/modèles

- 10 Quelles sont causes de la violence sexuelle mentionnées?
- 11 Comment le texte reflète l'aide humanitaire ? Y a-t-il de l'attention est-elle tirée sur les effets secondaires de l'aide humanitaire ?
- 12 Quelles sont les tendances visibles dans façon dont la violence sexuelle est analysée ? Quelles tendances sont lisibles dans les positions adoptées par les auteurs ?

Annex 3: Mots clés utilisés dans N-vivo

Contexte de la République démocratique du Congo

Conflit / analyse du contexte / développement /
Economie / informations générales / politique /
stabilisation

Genres et perceptions

Pratiques culturelles / développement / violence
générale / intégration / engagement masculin /
pauvreté et chômage / violence sexuelle (civile /
militaire) / condition féminine / violences fondées sur
le genre / leadership féminin / mouvement féministe

Fonds de Commerce

Réactions à la recherche de 2011

Statistiques

Stratégies et politiques

Code de la famille / constitution / politique du genre
/ ISSS / législation / protocoles / niveau provincial /
Stratégie SGBV 2009 / STAREC / résolutions de l'ONU

Réponses à la VS

Approches / capacitation / défis / changements
/ approches communautaires / confidentialité /
couverture / réponses orientée par les donateurs
/ réponses d'urgence / faux cas / future / histoire
/ approche intégrée / faute / mineurs / résultats /
suggestions / conséquences involontaires

Interventions juridiques

Activités / solutions à l'amiable / Bar association /
capacités / équité des procès / défis / chambres
foraines / changements / CIDA UNDP / Colonel
Honorine / compensation / corruption / UE Uhaki
Safi / impunité / justice internationale / militaire
par rapport à la justice civile / mineurs / procès de
Minova / contrôle / neutralité des juges / niveau OPJ /
prison / procureur / réforme / résultats / suggestions
/ conséquences involontaires

Interventions médicales

Activités / préoccupations sanitaires plus larges /
capacités / défis / changements / fistules / gratuité
des soins de santé / certificat médical / kits PEP
/ santé de la reproduction / résultats / violence
sexuelle / suggestions / conséquences imprévues /
Banque mondiale Panzi

Interventions de prévention et de protection

Activités / sensibilisation / défis / changement /
éducation / lobby et plaidoyer / protection / résultats
/ suggestions / conséquences involontaires

Interventions psychosociales

Activités / approches / capacités / défis /
changements / résultats / suggestions /
conséquences imprévues

Interventions socio-économiques

Activités / capacités / défis / changements / micro
crédits / résultats / suggestions / conséquences
imprévues

Acteurs

Acteurs armés / bénéficiaires / enfants nés des VS
/ Société civile / communautés / chefs coutumiers /
donateurs / gouvernement national / gouvernement
provincial / OING et ONU / communauté
internationale / victimes masculines / médias /
auteurs / opinion publique / religieux / jeunes

Organisations

ABA / International Alert / Arche Alliance / ASF /
Assembly / BCNUDH / CAMPS / Centre Olame /
Réseau hommes Congo / Cordaid / DFID / DFJ /
Ambassade de Norvège / Finn Church Aid / GIZ /
Initiative humanitaire de Harvard / Heal Africa / Hillary
Clinton / CICR / IFEDI / santé mondiale / IMC / IRC /
Mary Robinson / Médecins du Monde / MONUSCO
/ MSF / Ambassade de NL / Panzi / MRC / Rejusco
/ RFDP / Ambassade Suisse / ONU femmes / PNUD
/ FNUAP / HCR / UNICEF / USAID / Ushindi / V-Day /
PAM / Banque mondiale

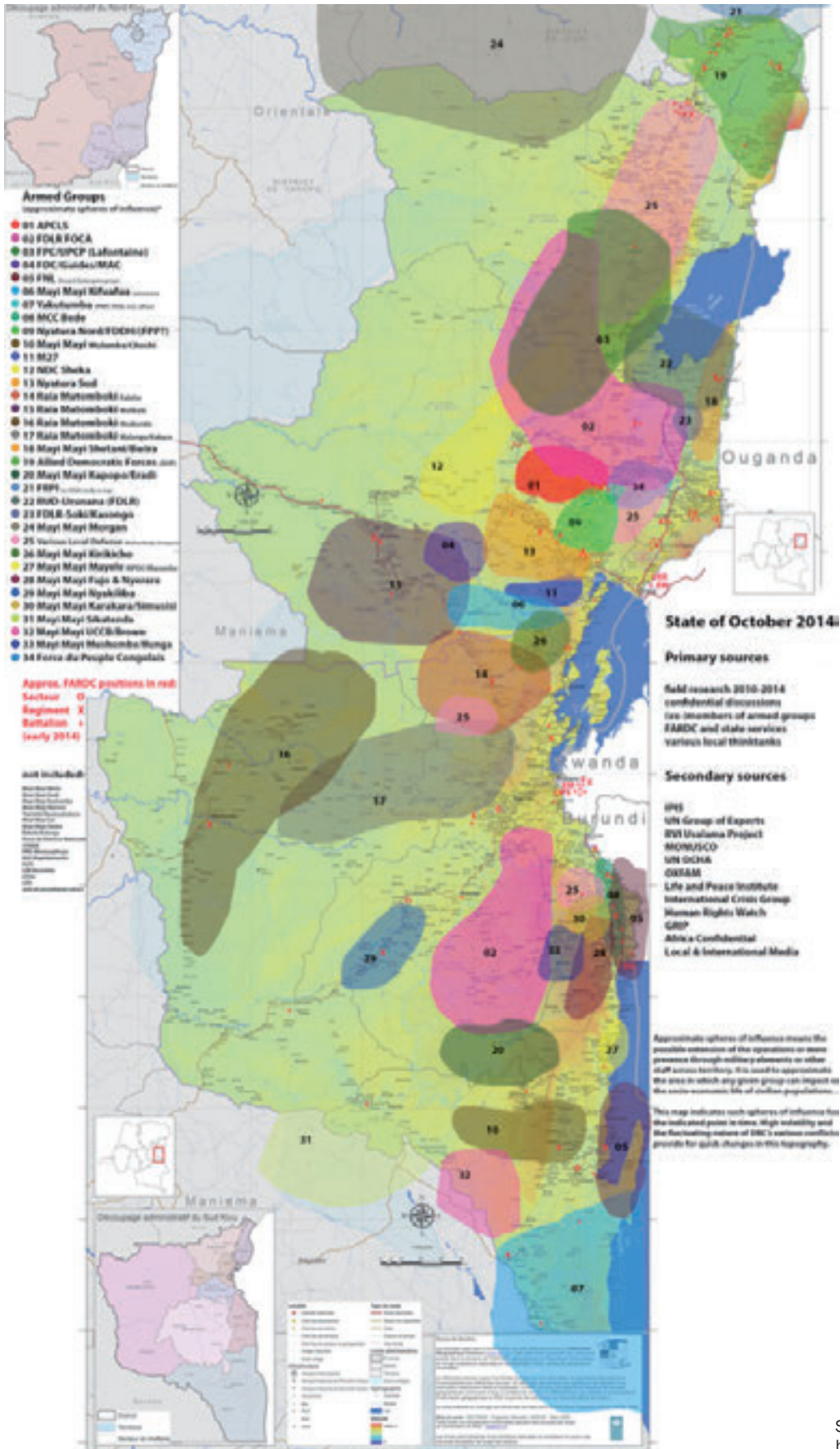
Structures de coordination

Coordination / changements / coordination de
la société civile / coordination des donateurs /
gouvernance et évaluation / CPLVS provincial /
réseau psycho-social / résultats / Taskforce justice
civile / taskforce justice militaire / Groupes de travail
des Nations Unies

Apprécions-nous correctement ?

Réponse aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo: Une comparaison entre 2011 et 2014

Annex 4: Carte des groupes rebelles du Nord et du Sud Kivu



Source : Situation à l'automne 2014, <http://christophvogel.net/Congo/Mapping>



Le rapport SLRC présente des informations, des analyses et des recommandations stratégiques sur les questions-clés relatives aux moyens de subsistance, des services sociaux de base et la protection sociale dans des situations affectées par des conflits. Celui-ci et d'autres rapports SLRC sont disponibles sur www.securelivelihoods.org. Financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement Irlandais et la Commission Européenne.

AVERTISSEMENT : Les opinions présentées dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni, du Gouvernement Irlandais, EC, SLRC, JSRP ou de nos partenaires. Le rapport de SLRC présente des informations, des analyses sur les questions relatives aux moyens de subsistance, des services de base et la protection sociale dans les situations affectées par le conflit. Celui-ci et les autres rapports du SLRC sont disponibles sur www.securelivelihoods.org. ©SLRC 2016.

Les lecteurs sont encouragés à citer ou reproduire les informations de SLRC pour leurs propres publications, en citant SLRC comme ayant droit de la propriété avec les remerciements en bonne et due forme.

Secure Livelihoods Research Consortium

Overseas Development Institute (ODI)
203 Blackfriars Road
Londres SE1 8NJ
United Kingdom

T +44 (0)20 3817 0031
F +44 (0)20 7922 0399
E slrc@odi.org.uk
www.securelivelihoods.org
@SLRCtweet

Justice and Security Research Programme

Department of International Development
London School of Economics and Political Science
Houghton Street
Londres WC2A 2AE

T +44 (0)207 849 4631
Email: Intdev.jsrp@lse.ac.uk
Website: <http://blogs.lse.ac.uk/jsrp/>
Twitter: @jsrp2

